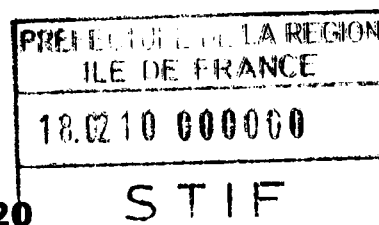
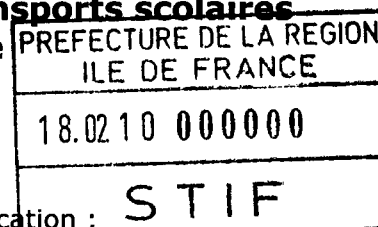


Syndicat des transports d'Ile-de-France



Délibération n° 2010/0120
Séance du 17 février 2010

Délégation de compétence en matière de transports scolaires
au Département de l'Essonne



Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** les articles L213-13, L213-14 et L821-5 du code de l'Éducation ;
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 et la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1983 ;
- VU** la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** les articles R213-4 à R213-9 et D213-22 à D213-28 du code de l'Éducation ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, et en particulier ses articles 25 à 30 ;
- VU** le décret n°2009-954 du 29 juillet 2009 relatif aux modalités de transfert des services ou parties de services déconcentrés de l'État qui participent à l'exercice des compétences transférées au syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en matière de plan de déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires ainsi que le remboursement des frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés ;
- VU** la délibération n°2009/1015 du 09 décembre 2009 portant adoption du budget primitif pour 2010 ;
- VU** les délibérations n°2010/0116 et 2010/0117 du 17 février 2010 approuvant les règlements régionaux relatifs aux circuits spéciaux scolaires et au transport des élèves et étudiants handicapés,
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire du STIF du 3 février 2010 ;
- VU** le rapport n °2010/0116/0117/0118/0119/0120 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport du 11 février 2010 et l'avis de la commission économique et tarifaire du 12 février 2010;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Département de l'Essonne reçoit délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile-de-France pour l'organisation et le financement des transports scolaires (circuits spéciaux scolaires et transports des élèves et étudiants handicapés) sur son territoire.

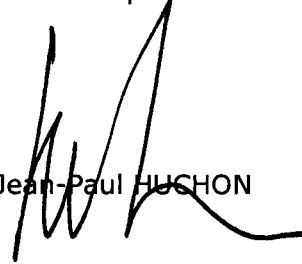
ARTICLE 2 : La convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et le Département de l'Essonne est approuvée.

ARTICLE 3 : La directrice générale est autorisée à signer la convention visée à l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP HUCHON', written over the printed name.

Convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires

ENTRE :

- Le SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39bis-41 Rue de Chateaudun à Paris 9^{ème}, (n°SIRET 287 500 078 00020), représenté par sa directrice générale, Madame Sophie MOUGARD en vertu de la délibération n° 2010-xxx du 17 février 2010 ci-après désigné le « STIF »,

D'UNE PART,

ET

- Le Département de L'Essonne, ayant son siège Hôtel du Département, et représenté par le Président du Conseil Général, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° _____ du _____, ci-après désigné « Le Département »,

D'AUTRE PART

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.213-13, L.213-14, L.821-5, R.213-4 à R.213-9, R.213.20 et D.213-22 à D.213-26,

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

VU le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le décret n°2009-954 du 29 juillet 2009,

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France, notamment son article 16,

VU les délibérations du conseil du STIF n°2010/█ et n°2010/█ du 17 février 2010 *(délibérations de principe approuvant les règlements régionaux CCS et TSH)*

VU la délibération du conseil du STIF n°2010/█ du 17 février 2010 portant délégation de compétences du STIF au Département de Seine-et-Marne en matière de transports scolaires,

VU la délibération du _____ n° _____ du _____ *(délibération du Département)*;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du STIF du 3 février 2010 ;

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Dans ce cadre les parties à la présente convention entendent organiser la délégation de compétence permise entre le STIF et le Département par l'article 1^{er} de l'ordonnance modifiée du 7 janvier 1959 et par le décret du 10 juin 2005.

En vertu de l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, et depuis le 1^{er} juillet 2005, le STIF, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports de la Région d'Ile-de-France :

- favorise le transport des personnes à mobilité réduite ;
- peut organiser des services de transport à la demande ;
- est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires (article 1^{er}-3^o du décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié : « sont assimilés à des transports scolaires les services publics de transport à la demande organisés en faveur des élèves et étudiants handicapés en vue de leurs déplacements vers les établissements scolaires et universitaires »).

En outre, en vertu des dispositions du Code de l'Education, les frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires et universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap sont supportés et remboursés par le STIF.

Conformément à l'article 1^{er}-II de l'ordonnance précitée, le STIF peut, sur des périmètres ou pour des services définis d'un commun accord, déléguer tout ou partie de ses attributions, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités locales ou à leurs groupements, dans le cadre d'une convention.

Cette délégation de compétence s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transports scolaires et de mieux répondre aux attentes des usagers.

Dans cette optique, la délégation de compétences consentie par le STIF au Département a notamment pour objectif de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transports scolaires, de renforcer la qualité de service et de permettre une allocation des ressources plus proche des besoins locaux.

Titre I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les compétences déléguées par le STIF au Département en matière de transports scolaires, ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence.

Sur le périmètre défini à l'article 5, les compétences déléguées par le STIF au Département en matière de transports scolaires comprennent :

- l'organisation et le financement des services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves, ci-après désignés « circuits spéciaux scolaires »,

- le remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés entre leur domicile et leurs établissements scolaires et universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap,
- l'organisation et le financement de services de transports à destination des élèves et étudiants handicapés entre leur domicile et leurs établissements scolaires et universitaires.

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services délégués sera exercée de plein droit par le Département, sous réserve des dispositions de l'article 9.

Le Département sera subrogé dans les droits et obligations du STIF ou, le cas échéant pour les circuits spéciaux scolaires et sous réserve des dispositions de l'article 9, de l'organisateur local, pour l'exécution des contrats en cours.

Il est rappelé que compte tenu de la compétence générale du STIF qui demeure dans tous les cas Autorité Organisatrice des Transports de premier rang, la présente convention de délégation n'emporte pas transfert de compétences au bénéfice du Département. Le STIF demeure notamment autorité coordinatrice de l'offre de transport et responsable de la politique tarifaire et des politiques intermodales. En outre, la présente convention, d'une durée limitée, est réversible : à son terme, ou en cas de résiliation prévue aux articles 21 et 32, le STIF reprend la responsabilité de l'ensemble des compétences déléguées.

Article 2- Entrée en vigueur, durée et transition.

Sous réserve des dispositions de l'article 9, la présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2010 et prend fin le 30 juin 2020.

Article 3- Principes généraux

Article 3.1- Principe d'exclusivité

Dans les limites fixées à la présente convention, sous réserve des dispositions des articles 11 et 14.3, et sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les compétences déléguées sont, pendant la durée de la présente convention, exercées par le Département.

Article 3.2- Principe de coopération et de transparence

Les parties mettent tout en œuvre pour assurer une coopération et une transparence permanente dans l'exécution de la présente convention.

Le Département informe régulièrement le STIF des conditions d'exercice des compétences déléguées et le cas échéant des problèmes rencontrés à cette occasion, notamment dans le cadre des dispositions de l'article 23 de la présente convention.

Titre II - DROITS ET OBLIGATIONS DU STIF

Article 4- Droits et obligations du STIF

Le STIF, en tant qu'autorité organisatrice, est garant de la politique régionale des transports et en assure la cohérence.

- Il établit et tient à jour le plan régional des transports, après avis des collectivités locales et de leurs groupements.
- Il définit la politique tarifaire, décide la création des titres de transport et fixe les tarifs.
- Il fixe les conditions et le tarif du remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires et universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap.
- Il définit les conditions générales d'exploitation (consistance générale et conditions de fonctionnement des services) et des règles minimales en matière de qualité de service. Ces obligations trouvent leur traduction dans le règlement régional des circuits spéciaux scolaires figurant en annexe I-A et dans le règlement régional relatif au transport des élèves et étudiants handicapés figurant en annexe II-A.
- Il contrôle ponctuellement les conditions d'exploitation des services
- Il coordonne la modernisation du système de transport collectif francilien et garantit le caractère intermodal des systèmes.
- Il définit, assure ou fait assurer l'information multimodale.
- Il définit les principes de mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité des réseaux.
- Il définit et met en œuvre sa politique de communication.

En contrepartie des compétences déléguées, le STIF :

- participe au financement des services en fonction de critères d'éligibilité définis aux annexes I-A et II-A et selon les modalités définies au titre IV de la présente convention et à l'annexe III,
- contrôle l'exécution de la présente convention ; en particulier évalue avec le Département ses conditions de mise en œuvre ainsi que les conditions d'exécution des conventions passées avec le ou les exploitants de transport,
- étudie toute demande de modifications de la présente convention permettant notamment un meilleur exercice de la compétence déléguée,
- s'engage à étudier avec le Département la mise en place d'un dispositif de sécurisation des points d'arrêt. Ce partenariat entre les parties sera défini dans le cadre de conventions spécifiques définissant, notamment, la participation financière de chacune des parties,
- informe dans un délai raisonnable le Département de tout projet d'évolution significative de l'offre de transport public dans le département, ainsi que des projets de décisions tarifaires liées au transport scolaire.

Titre III - DROITS ET OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Chapitre I- PERIMETRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

Article 5- Périmètre géographique de la délégation

La délégation de compétences s'applique à l'intérieur d'un périmètre géographique dont les limites territoriales sont celles du Département.

En outre, sous réserve de l'accord de la ou des autorité(s) organisatrice(s) voisine(s) concernée(s), peuvent entrer dans le périmètre de la présente délégation des services desservant également le territoire de cette ou ces autorité(s).

Chapitre II- COMPETENCES DELEGUEES AU DEPARTEMENT EN MATIERE D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES

Article 6- Evaluation des besoins en matières de transports scolaires

En concertation avec les différents acteurs qui concourent à l'organisation des transports scolaires :

- les collectivités locales,
- les groupements de collectivités,
- les inspecteurs d'académie,
- les directeurs des services départementaux de l'Education Nationale,
- les chefs d'établissement, les directeurs d'écoles,
- les entreprises de transport,
- les associations de parents d'élèves,

le Département :

- évalue les besoins en circuits spéciaux scolaires en cohérence avec l'offre existante sur les lignes régulières ;
- veille, en collaboration avec le STIF, à l'adéquation de l'offre sur lignes régulières aux évolutions des besoins de transports scolaires.

Article 7- Circuits spéciaux scolaires faisant l'objet de la délégation de compétence

Les circuits spéciaux scolaires faisant l'objet de la délégation de compétences sont répertoriés en annexe I-B qui constitue un état initial.

Toutes modifications de la consistance de ces circuits (suppression, création ou modifications de services existants) font l'objet par le Département d'une mise à jour annuelle de l'annexe I-B.

Une mise à jour de l'annexe I-B est adressée chaque année par le Département au STIF, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours.

Article 8- Compétences déléguées en matière de circuits spéciaux scolaires

Le Département s'engage à assurer les compétences définies ci-dessous qui lui sont déléguées par le STIF :

- sous réserve des dispositions de l'article 9, l'organisation des circuits spéciaux scolaires dont l'exploitation peut se faire, soit directement en régie, soit par une entreprise ou une association ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec le Département après mise en concurrence, selon les modalités fixées à l'article 10,
- le financement des circuits spéciaux scolaires, avec le concours du STIF, conformément aux modalités de l'annexe III,
- sous réserve des dispositions de l'article 9, le contrôle de l'exécution des circuits spéciaux scolaires, l'examen des mesures d'amélioration possibles du service rendu en matière de création, modification ou de suppression d'offre de transport, ou de

qualité de service, en particulier dans le respect du règlement régional des circuits spéciaux scolaires figurant en annexe I-A de la présente convention,

- sous réserve des dispositions de l'article 9, le respect par les entreprises de transport des règles de sécurité applicables aux systèmes qu'elles exploitent.

Dans le cadre de ses relations avec le STIF, le Département s'engage en outre à :

- informer le STIF de tout événement majeur concernant l'exécution du service susceptible d'avoir un impact sur la continuité du service et la sécurité des personnes,
- établir un rapport annuel détaillé au STIF sur l'exécution de la présente convention conformément à l'article 23 et sur l'usage du service (rapport d'exercice des compétences déléguées),
- mettre en cohérence ses actions de communication relatives aux services délégués avec la politique de communication du STIF.

Article 9- Exercice des compétences durant la période transitoire

En application des dispositions de l'article 41-II de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, l'organisation des circuits spéciaux scolaires par les organisateurs locaux peut être maintenue jusqu'au 30 juin 2011.

Dans un souci de continuité du service public, les parties souhaitent que cette disposition continue de s'appliquer après l'entrée en vigueur de la présente convention, afin que le Département dispose des délais nécessaires pour, d'une part, organiser ses procédures d'appel d'offres conformément à l'article 10 et, d'autre part, négocier le cas échéant les conventions de subdélégation conformément à l'article 11.

Ainsi, entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2011, les parties conviennent que :

- en application des dispositions de l'article 41-II de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, l'organisation des circuits spéciaux scolaires par les organisateurs locaux est maintenue ;
- sous réserve des dispositions de l'article 22.1.1, le Département reçoit délégation de compétence du STIF pour assurer le financement des services organisés par ces organisateurs locaux dans les conditions fixées par la délibération n°2010/ [] du 17 février 2010 du Conseil du STIF : dans ce cadre, le Département est subrogé dans les droits et obligations du STIF en matière de financement de ces organisateurs ;
- par ailleurs, afin de préparer la rentrée scolaire 2011/2012, le Département reçoit délégation de compétence du STIF pour mettre en œuvre sur le périmètre visé à l'article 5.1 :
 - o les dispositions de l'article 10 ci-après pour l'exploitation des services visés à l'annexe II,
 - o le cas échéant, les dispositions de l'article 11 ci-après.

Article 10- Désignation de l'exploitant de circuits spéciaux scolaires

Pour l'exploitation des circuits spéciaux scolaires répertoriés en annexe I-B mise à jour, le Département décide, conformément à l'article 7-II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 (LOTI) :

- soit d'exploiter le ou les circuit(s) en régie,

- soit de confier par la signature d'une ou plusieurs convention(s) à durée limitée l'exploitation du ou des circuit(s) à une ou plusieurs entreprise(s) ou association(s) désignée(s) après une procédure de mise en concurrence.

Dans le second cas, il appartient au Département de mettre en œuvre dans sa globalité, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les procédures de passation des conventions d'exploitation. Dans ce cadre, il s'engage à rechercher le meilleur rapport qualité/coût. La durée de la (des) convention(s) d'exploitation ne peut excéder le terme de la présente convention.

Afin que le STIF puisse tenir à jour le plan régional des transports conformément à l'article 4 de la présente convention, le Département s'engage à tenir à la disposition au STIF, à sa demande expresse :

- En cas de régie :
 - la délibération mettant en place ladite régie,
 - l'inscription au registre des transports de la régie.
- En cas de convention avec un tiers :
 - Le cas échéant, la délibération approuvant le choix de l'exploitant ainsi que les modalités d'exploitation du (des) service(s) et autorisant,
 - La convention d'exploitation signée des parties accompagnée de l'acte constatant son entrée en vigueur.
- En cas de régie et de convention avec un tiers :
 - L'acte justifiant la date de mise en service du (des) service(s),
 - Tous les autres actes que le Département estimera utile de devoir transmettre au STIF ou que le STIF demandera expressément au Département.

Article 11- Possibilité de subdélégation en matière de circuits spéciaux scolaires

Conformément l'article 1^{er}-II de l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 précitée, le Département peut, le cas échéant, et dans la limite des compétences déléguées en vertu du présent chapitre, déléguer tout ou partie desdites compétences à d'autres collectivités territoriales ou d'autres groupements de collectivités ou d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé, sur des périmètres ou pour des services définis d'un commun accord.

Cette subdélégation ne peut se traduire par un dessaisissement total du Département sur l'ensemble de son territoire. Le Département reste responsable devant le STIF des engagements contractés dans la présente convention.

D'une manière générale, les conventions de subdélégation ne sauraient ni contrevenir aux dispositions et aux principes régissant la présente convention de délégation (tarification, modalités de désignation des exploitants, information et contrôle, etc.), ni exonérer le Département de ses responsabilités vis-à-vis du STIF dans le cadre de la présente convention.

Sur demande expresse du STIF, le Département s'engage à lui transmettre, à titre d'information, une copie de chaque convention de subdélégation qu'il aura conclue avec une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités ou une personne morale de droit public ou de droit privé.

Chapitre III- COMPETENCES DELEGUEES AU DEPARTEMENT EN MATIERE DE TRANSPORT DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES

Article 12- Principes généraux relatifs aux compétences déléguées en matière de transport des élèves et étudiants handicapés

En concertation avec les différents acteurs qui concourent à l'organisation des transports scolaires :

- les collectivités locales,
- les groupements de collectivités,
- les inspecteurs d'académie,
- les directeurs des services départementaux de l'Education Nationale,
- les chefs d'établissement, les directeurs d'écoles,
- les entreprises de transport,
- les associations de parents d'élèves,
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

le Département s'engage à assurer les compétences définies ci-dessous qui lui sont déléguées par le STIF :

- le remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés entre leur domicile et leurs établissements scolaires et universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap, dans les conditions et selon les modalités fixées à l'article 13 et à l'annexe II-A,
- l'organisation de services de transport destinés aux élèves et étudiants handicapés entre leur domicile et leurs établissements scolaires et universitaires, et leur exploitation, soit directement en régie, soit par une entreprise ou une association ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec le Département après mise en concurrence, selon les modalités fixées à l'article 14 et à l'annexe II-A,
- le financement des services, avec le concours du STIF, conformément aux modalités de l'annexe III,
- le contrôle de l'exécution des services en particulier dans le respect des dispositions de l'annexe II-A, l'examen des mesures d'amélioration possibles du service rendu en matière de création, modification ou de suppression d'offre de transport, ou de qualité de service selon les modalités fixées à l'annexe II-A,
- le contrôle du respect par les entreprises de transport des règles de sécurité applicables aux systèmes qu'elles exploitent.

Dans le cadre de ses relations avec le STIF, le Département s'engage en outre à :

- informer le STIF de tout événement majeur concernant l'exécution du service susceptible d'avoir un impact sur la continuité du service et la sécurité des personnes,
- établir un rapport annuel détaillé au STIF sur l'exécution du présent contrat conformément à l'article 23 et sur l'usage du service (rapport d'exercice des compétences déléguées)
- mettre en cohérence ses actions de communication relatives aux services délégués avec la politique de communication du STIF.

Article 13- Compétences déléguées en matière de remboursement de frais de transport des élèves et étudiants handicapés

Le Département assure le remboursement des frais de transport individuel des élèves, étudiants et apprentis éligibles tels que définis à l'annexe II-A, vers les établissements scolaires et universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap, dans les conditions et selon les modalités fixées à l'annexe II-A.

Les frais de transport des élèves, étudiants et apprentis éligibles remboursés par le Département sont les suivants :

- les frais liés aux déplacements effectués avec un véhicule appartenant aux élèves/étudiants/apprentis éligibles et/ou à leur famille ;
- les frais liés aux déplacements effectués dans des véhicules exploités par des tiers – notamment les véhicules n'entrant pas dans la compétence de l'autorité organisatrice de transport (ex : transport sanitaire) – lorsque ces frais ont été avancés par ces derniers ;
- les frais de déplacement en transport collectif pour lesquels le Conseil du STIF a autorisé le remboursement.

A ce titre, le Département sera subrogé dans les droits et obligations du STIF pour l'exécution des contrats en cours relatifs à la prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants handicapés.

Ne donnent pas lieu au remboursement les frais exposés lorsque le transport d'un élève ou d'un étudiant éligible est réalisé dans le cadre des dispositions de l'article 14.

Article 14- Compétences déléguées en matière d'organisation de services de transport à destination des élèves et étudiants handicapés

Article 14.1- Organisation et évolution des services de transport à destination des élèves et étudiants handicapés

Le Département s'engage, dans un délai raisonnable à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, à organiser des services de transport à destination des élèves et étudiants handicapés.

Ces services s'adressent aux élèves et étudiants éligibles tels que définis à l'annexe II-A. Ils peuvent être ouverts à d'autres élèves et étudiants éligibles d'un ou plusieurs département(s) limitrophe(s), dans le cadre d'accords entre autorités organisatrices concernées.

La liste des circuits mis en place pour l'année scolaire 2009/2010 est répertoriée en annexe II-B. Une mise à jour est transmise chaque année au STIF avant le 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14.2- Désignation de l'exploitant dans le cadre de l'organisation de service de transport à destination des élèves et étudiants handicapés

Pour l'exploitation des services répertoriés en annexe II-B, le Département décide :

- soit d'exploiter le ou les service(s) en régie,

- soit de confier par la signature d'une ou plusieurs convention(s) à durée limitée l'exploitation du ou des service(s) à une ou plusieurs entreprise(s) ou association(s) désignée(s) après une procédure de mise en concurrence.

Dans le second cas, il appartient au Département de mettre en œuvre dans sa globalité, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les procédures de passation des conventions d'exploitation. Dans ce cadre, il s'engage à rechercher le meilleur rapport qualité/coût. La durée de la (des) convention(s) d'exploitation ne peut excéder le terme de la présente convention.

Afin que le STIF puisse tenir à jour le plan régional des transports conformément à l'article 4 de la présente convention, le Département s'engage à tenir à la disposition au STIF, à sa demande expresse :

- En cas de régie :
 - la délibération mettant en place ladite régie,
 - l'inscription au registre des transports de la régie.
- En cas de convention avec un tiers :
 - Le cas échéant, la délibération approuvant le choix de l'exploitant ainsi que les modalités d'exploitation du (des) service(s) et autorisant la signature ladite convention,
 - La convention d'exploitation signée des parties accompagnée de l'acte constatant son entrée en vigueur.
- En cas de régie et de convention avec un tiers :
 - L'acte justifiant la date de mise en service du (des) service(s),
 - Tous les autres actes que le Département estimera utile de devoir transmettre au STIF ou que le STIF demandera expressément au Département.

Article 14.3- Possibilité de subdélégation en matière de service de transport à destination des élèves et étudiants handicapés

Conformément l'article 1^{er}-II, de l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 précitée, le Département peut, le cas échéant, et dans la limite des compétences déléguées en vertu du présent article, déléguer tout ou partie desdites compétences à d'autres collectivités territoriales ou d'autres groupements de collectivités ou d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé, sur des périmètres ou pour des services définis d'un commun accord.

Cette subdélégation ne peut se traduire par un dessaisissement total du Département sur l'ensemble de son territoire. Le Département reste responsable devant le STIF des engagements contractés dans la présente convention.

D'une manière générale, les conventions de subdélégation ne sauraient ni contrevenir aux dispositions et aux principes régissant la présente convention de délégation (tarification, modalités de désignation des exploitants, information et contrôle, etc.), ni exonérer le Département de ses responsabilités vis-à-vis du STIF dans le cadre de la présente convention.

Sur demande expresse du STIF, le Département s'engage à lui transmettre, à titre d'information, une copie de chaque convention de subdélégation qu'il aura conclue avec une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités ou une personne morale de droit public ou de droit privé.

Titre IV - TARIFICATION ET FINANCEMENT DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Chapitre I- TARIFICATION ET FINANCEMENT DES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES

Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas durant la période visée à l'article 9 (année scolaire 2010-2011). Les conditions de financement des circuits spéciaux et la participation financière du STIF durant cette période sont déterminées par la délibération n°2010/■ du 17 février 2010 du Conseil du STIF, conformément aux dispositions de l'article 22.1.1.

Article 15- Part du financement des circuits spéciaux scolaires incombant à l'utilisateur.

Article 15.1- Tarifs régionaux des circuits spéciaux scolaires

Les tarifs régionaux des abonnements sur circuits spéciaux sont fixés par le STIF comme indiqué dans le règlement régional des circuits spéciaux en annexe I-A.

Article 15.2- Prix publics locaux des circuits spéciaux scolaires

Le prix public local est le montant que doit régler l'utilisateur en contrepartie de l'abonnement.

Il est égal :

- au tarif régional ;
- éventuellement diminué d'une réduction tarifaire accordée par le Département;
- éventuellement augmenté de frais de dossier.

Le Département s'engage à informer le STIF des prix publics locaux proposés à l'ensemble des usagers (éligibles, non éligibles, autres) et le cas échéant, le montant de frais annexes de type frais de dossier et/ou frais de duplicata en cas de perte ou de vol.

Article 16- Financement des circuits spéciaux scolaires par le Département

Le Département assume les conséquences financières des décisions relevant des compétences déléguées.

Article 17- Participation du STIF au financement des circuits spéciaux scolaires

Article 17.1- Dispositions spécifiques relatives à la définition de l'effectif subventionnable.

Regroupement pédagogique intercommunal

En application de l'article 4.2. de l'annexe I-A, outre les élèves éligibles tels que définis à l'article 2.2. de l'annexe I-A, seront inclus dans l'effectif des élèves subventionnables pour les campagnes 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014, les élèves rattachés à un regroupement pédagogique intercommunal, quelle que soit la distance entre leur domicile et leur établissement.

Le Département s'engage à fournir au STIF un état des lieux du nombre d'élèves rattachés à un regroupement pédagogique intercommunal transportés sur les campagnes 2011/2012 et 2012/2013 explicitant de manière précise la proportion d'entre eux qui ne

respectent pas le critère de distance domicile-établissement, tel que défini dans l'annexe I-A. Sur la base de cet état des lieux, les parties s'engagent à définir en octobre 2013 des modalités de financement spécifiques pour les élèves rattachés à un regroupement pédagogique intercommunal en sorte de ramener progressivement le périmètre des élèves subventionnables au périmètre des élèves éligibles conformément au principe régional commun.

Elèves résidant à une distance inférieure à 3 km de leur établissement.

En application de l'article 4-2 de l'annexe I - A, outre les élèves éligibles tels que définis à l'art 2-2 de l'annexe I -A, seront inclus dans l'effectif des élèves subventionnables, les élèves résidant à une distance inférieure à 3 km de leur établissement, considérés comme ayants droit et pris en charge avant la rentrée 2011 et cela jusqu'à échéance, pour chacun d'eux, du cycle scolaire engagé lors de l'année scolaire 2010/2011 (cycle d'enseignement maternel, ou cycle d'enseignement primaire, ou collège, ou lycée). Au delà de l'achèvement de leur cycle scolaire, ces élèves seront non éligibles et non subventionnables conformément à la règle générale.

Tout élève résidant à une distance inférieure à 3 km de son établissement, engageant un nouveau cycle scolaire à partir de la rentrée 2011 sera non subventionnable.

Article 17.2- Montant de la dotation financière du STIF.

La dotation financière du STIF est déterminée conformément aux principes définis dans l'annexe III relative aux définitions des valeurs et principes de calcul des dotations du STIF.

La valeur du coefficient β intégré au calcul de la dotation spéciale de transition, conformément à l'annexe III, est fixée à 0.325.

La valeur de β est susceptible d'être révisée d'un commun accord lors des rencontres entre les parties pour évaluer la délégation de compétence et la pertinence des conditions financières, selon les modalités prévues à l'article 21.

Chapitre II- TARIFICATION ET FINANCEMENT DU TRANSPORT DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES

Article 18- Part de financement du transport des élèves et étudiants handicapés incombant à l'utilisateur

Article 18.1- Conditions de remboursement des frais de transport des élèves et étudiants handicapés

Les frais de transport des élèves et étudiants éligibles (tels que définis à l'article 1.1. de l'annexe II-A) sont remboursés par le Département, en vertu de l'article 13 de la présente convention, dans les conditions définies au 2.2. de l'annexe II-A.

Article 18.2- Tarification applicable aux services de transport à destination des élèves et étudiants handicapés

Lorsqu'ils sont organisés, en application de l'article 14 de la présente convention, par le Département (ou par une collectivité, un groupement de collectivités, une personne morale de droit public ou de droit privé ayant reçu une subdélégation du Département), les services de transport à destination des élèves et étudiants handicapés sont gratuits.

Article 19- Financement du transport des élèves et étudiants handicapés par le Département

Le Département assume les conséquences financières des décisions relevant des compétences déléguées.

Article 20- Participation du STIF au financement du transport des élèves et étudiants handicapés

La dotation financière du STIF est déterminée conformément aux principes définis dans l'annexe III relative aux définitions des valeurs et principes de calcul des dotations du STIF.

La valeur du coefficient δ intégré au calcul de la dotation unitaire par élève handicapé, conformément à l'annexe III, est fixée à - 20%.

La valeur de δ est susceptible d'être révisée d'un commun accord lors des rencontres entre les parties pour évaluer la délégation de compétence et la pertinence des conditions financières, selon les modalités prévues à l'article 21.

Par ailleurs, conformément à l'annexe III, la dotation d'organisation versée par le STIF comprend un coefficient de soutien à l'amélioration de la qualité de service, appelé α . Pour l'ensemble de l'Ile de France, la valeur de α est fixée à : 0.15

Chapitre III- DISPOSITIONS COMMUNES

Article 21- Evaluation et ajustement des conditions financières

A l'issue de l'année scolaire 2011/2012 les parties s'engagent à se rencontrer, à la demande de l'une des deux parties, afin d'envisager d'éventuels ajustements de la participation financière du STIF pour mise en œuvre sur l'exercice 2013/2014.

En toute hypothèse, les parties s'engagent à se rencontrer en octobre de l'année 2013 et en octobre de l'année 2016 pour évaluer la délégation de compétence et la pertinence des conditions financières. Au regard de cette évaluation, les parties peuvent décider d'un commun accord d'une modification des conditions financières de la présente convention pour prise d'effet respectivement à la rentrée de l'année 2014, et à la rentrée de l'année 2017.

Les modifications des conditions financières ayant reçu l'accord des parties font l'objet d'un avenant. A défaut d'accord entre les parties sur des nouvelles conditions financières, par dérogation aux dispositions de l'article 32 de la présente convention, l'une des parties peut résilier la présente convention. Sa décision de résiliation est notifiée à l'autre partie par courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 4 mois pour prise d'effet respectivement au 30 juin de l'année 2014 ou de l'année 2017. Durant le préavis susvisé, les parties se rapprocheront afin de préparer les conditions de la continuité du service. Le Département s'engage à transmettre au STIF, dans les meilleurs délais, tous les éléments nécessaires à la reprise de l'exercice des compétences déléguées.

Article 22- Modalités de règlement de la participation du STIF

Article 22.1- Modalités de règlement de la dotation financière du STIF au titre des circuits spéciaux scolaires

22.1.1. Durant la période provisoire visée à l'article 9

Année scolaire 2009/2010 :

Pour le règlement du solde des dépenses de transport scolaire relatives à cette année scolaire, en vertu de la convention conclue entre le STIF et le Département le 11 aout 2005 (expirant le 30 juin 2010), les parties mettront en œuvre les dispositions de l'article 4 de ladite convention en vertu desquelles le solde est versé dans le courant du dernier trimestre scolaire de l'année civile sur justificatifs fournis directement par le Département au STIF quant à l'exécution des dépenses.

Année scolaire 2010/2011 :

La participation du STIF au titre des circuits spéciaux, pour l'année scolaire 2010/2011, sera versée sur production par le Département à l'appui de chaque acompte et sur le solde, d'un état liquidatif retraçant les dépenses réalisées par le gestionnaire.

Cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

- à compter du 15 octobre 2010, un premier acompte correspondant à 70 % du montant de la dotation financière du STIF pour les circuits spéciaux scolaires au cours de l'année scolaire 2009/2010,
- à compter du 15 février 2011, un second acompte correspondant à 20% du montant de la dotation financière du STIF pour les circuits spéciaux scolaires au cours de l'année scolaire 2009/2010,
- à compter du 15 octobre 2011, le solde de la dotation financière du STIF, pour les circuits spéciaux scolaires au cours de l'année scolaire 2010/2011, ainsi que le 1er acompte correspondant à l'année scolaire 2011/2012 conformément aux dispositions de l'article 22.1.2, .

Le paiement du solde sera effectué sur présentation de l'état des dépenses effectives du Département pour l'année scolaire considérée visé par le payeur départemental.

22.1.2. Après la période visée à l'article 9

A compter du 1^{er} juillet 2011, la participation financière du STIF au titre des articles 16 et 17 pour l'année scolaire N/N+1, sera versée sur le compte du Département conformément aux modalités rappelées ci-après :

- à compter du 15 octobre de l'année N, un premier acompte correspondant à 70 % du montant de la dotation financière du STIF prévisionnelle (telle que définie au 1.3 de l'annexe III) pour les circuits spéciaux scolaires au cours de l'année scolaire N/N+1,
- à compter du 15 février de l'année N+1, un second acompte correspondant à 20% du montant prévisionnel de la dotation financière du STIF pour les circuits spéciaux scolaires au cours de l'année scolaire N/N+1,
- à compter du 15 octobre de l'année N+1, le solde de la dotation financière du STIF, pour les circuits spéciaux scolaires au cours de l'année scolaire N/N+1, ainsi que le 1er acompte correspondant à l'année scolaire N+1/N+2.

Le paiement du solde sera effectué sur présentation de l'état des dépenses effectives du département pour l'année scolaire considérée visé par le payeur départemental.

Article 22.2- Modalités de règlement de la dotation financière du STIF au titre du transport des élèves et étudiants handicapés

Pour le règlement du solde de l'année scolaire 2009-2010, en vertu de la convention conclue entre le STIF et le Département le 11 aout 2005 (expirant le 30 juin 2010), les parties mettront en œuvre les dispositions de l'article 4 de ladite convention en vertu desquelles le solde est versé dans le courant du dernier trimestre scolaire de l'année civile sur justificatifs fournis directement par le Département au STIF quant à l'exécution des dépenses.

Pour le règlement de la dotation financière au titre des articles 19 et 20 pour l'année scolaire N/N+1, le STIF verse sur le compte du Département:

- à compter du 1^{er} octobre de l'année N, un premier acompte correspondant à 70 % du montant de la dotation financière du STIF prévisionnelle (telle que définie au 2.3 de l'annexe III) pour le transport des élèves et étudiants handicapés au cours de l'année scolaire N/N+1,
- à compter du 15 février de l'année N+1, un second acompte correspondant à 20% du montant de la dotation financière du STIF pour le transport des élèves et étudiants handicapés au cours de l'année scolaire N/N+1,
- à compter du 15 octobre de l'année N+1, le solde de la dotation financière du STIF, pour le transport des élèves et étudiants handicapés au cours de l'année scolaire N/N+1, ainsi que le 1er acompte correspondant à l'année scolaire N+1/N+2.

Le paiement du solde sera effectué sur présentation de l'état des dépenses effectives du Département visé par le payeur départemental.

Article 22.3- Domiciliation bancaire

La participation du STIF sera faite sur le compte dont les coordonnées bancaires sont rappelées ci-après :

- Adresse bancaire :
- Titulaire du compte :
- N° de Banque :
- N° de guichet :
- N° de compte :

Titre V - INFORMATION ET CONTROLE

Article 23- Suivi financier et rapport d'exercice des compétences déléguées

Le suivi financier a pour objet d'évaluer l'évolution de la dépense.

Le Département établit annuellement le rapport d'exercice des compétences déléguées comprenant :

- Une première partie relative aux compétences déléguées en matière de circuits spéciaux scolaires
 - l'analyse de l'usage du service,
 - l'offre de transport,
 - le coût de l'exploitation,
 - le montant des recettes tarifaires,
 - le nombre d'usagers transportés en distinguant les élèves éligibles des autres usagers,
 - les conditions d'exercice des compétences déléguées et les difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de ces compétences,
 - le cas échéant, lorsque les services ont été subdélégués en vertu de l'article 10, les noms des collectivités locales ou groupements de collectivités concerné(e)s, ainsi que les éléments énoncés ci-dessus.

- Une seconde partie relative aux compétences déléguées en matière de transport des élèves et étudiants handicapés comportant au minimum les éléments suivants :
 - l'analyse de l'usage du service,
 - l'offre de transport,
 - le coût de l'exploitation,
 - le nombre d'élèves, étudiants et apprentis éligibles bénéficiant du remboursement et le nombre d'élèves éligibles transportés par les services organisés par le Département,
 - les conditions d'exercice des compétences déléguées et les difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de ces compétences,
 - le cas échéant, lorsque les services ont été subdélégués en vertu de l'article 13.3, les noms des collectivités locales ou groupements de collectivités concerné(e)s, ainsi que les éléments énoncés ci-dessus.

Le rapport d'exercice des compétences déléguées pour l'année scolaire N/N+1 est présenté chaque année aux services du STIF avant le 1^{er} avril N+2.

Par ailleurs, sur demande du STIF, le Département s'engage à lui transmettre, à titre d'information, le ou les rapports d'activité élaborés par le ou les entreprise(s) de transport, ainsi que les rapports de contrôle effectué par le Département ou les prestataires mandatés.

Article 24- Contrôle

Le STIF se réserve le droit de prendre toute disposition qu'il jugera nécessaire (demande de documentation, contrôle sur place, audit) pour contrôler la bonne application de la présente convention et convenir avec le Département des mesures nécessaires pour que le (les) entreprise(s) de transport remédie(nt) aux éventuels manquements constatés lorsqu'ils relèvent de sa responsabilité.

Le Département s'engage à permettre au STIF d'exercer ce droit, ainsi qu'à prévoir dans sa ou ses convention(s) avec le (les) entreprise(s) de transport des dispositions permettant les contrôles et audits.

Article 25- Mise en place d'un système de gestion des transports scolaires

Le STIF met en place et finance un système informatisé de gestion des transports scolaires œuvrant pour l'organisation des circuits spéciaux scolaires, la gestion des ayants droit aux aides financières sur lignes régulières et circuits spéciaux scolaires, le remboursement des frais de transport des élèves et étudiants handicapés, ainsi que l'ordonnancement des dépenses y afférents.

Dans le cadre de la présente convention, le STIF s'engage à mettre à disposition du Département, à titre gratuit et en interface avec les logiciels métiers du Département, ce système de gestion des transports scolaires. Le Département s'engage à utiliser ce système dans le cadre des compétences déléguées en vertu des dispositions du Titre III de la présente convention, ainsi que dans l'exercice de son contrôle des ayants droit aux aides financières sur lignes régulières. Les parties conviennent, dans le cadre d'une convention spécifique, des modalités d'utilisation, de mise en œuvre et de maintenance de ce système.

Le STIF s'engage à associer le Département aux évolutions de ce système.

Titre VI - PERSONNELS ET MOYENS MATERIELS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Chapitre I- PERSONNELS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Article 26- Postes concernés

L'annexe IV fixe la structure des effectifs correspondants aux 10 postes Equivalents Temps Plein (ETP) affectés à l'exercice des compétences déléguées dans le cadre de la présente convention. A l'entrée en vigueur de la présente convention, le Département recrute et affecte le nombre d'agents nécessaires à pourvoir aux 10 postes ETP.

Article 27- Recrutement

Le Département assure le remplacement des agents indisponibles et pourvoit aux postes visés à l'article 26 devenus vacants.

Article 28- Situation des agents au terme de la convention

Au terme de la présente convention et dans l'hypothèse où elle ne serait pas renouvelée, ou en cas de résiliation anticipée de convention, le STIF s'engage, au regard des besoins du service, à recruter, par voie de mutation, les agents titulaires affectés à la gestion des transports scolaires recrutés par le Département en vertu des articles 26 et 27, et qui demanderaient leur mutation au STIF.

Article 29- Prise en charge des dépenses de personnel

Le STIF rembourse au Département les coûts liés à la rémunération des agents recrutés par le Département dans le cadre des dispositions de l'article 26 et 27, et correspondant à 10 postes ETP.

Pour ce faire, le Département établit des états trimestriels, comprenant l'ensemble des coûts réels afférant aux traitements et primes, cotisations et contributions sociales, frais de déplacement, frais de restauration et de transports, visites médicales, et accompagnés des justificatifs correspondants, qui font l'objet d'un remboursement par le STIF.

Chapitre II- MOYENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Article 30- Compensation financières au titre des moyens nécessaires à l'exercice des compétences déléguées

Le STIF verse au Département une compensation financière forfaitaire annuelle réputée couvrir l'ensemble des charges du Département afférentes à la gestion du service (notamment locaux, téléphonie, informatique, fournitures, mobilier, fluides, AMO et assistances, véhicules, moyens généraux ...).

Le Département facture cette compensation au STIF par quart, sur les états trimestriels visés au 29.1.

Dans le cadre de la présente convention, le montant annuel correspondant est fixé à 297 000 €, valeur février 2009. Il est revalorisé annuellement au 1er janvier sur la base de l'indice « Loyers, Eau et Enlèvement des Ordures Ménagères (code INSEE 641258)».

Titre VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31- Responsabilité

Le Département exerce sa mission d'autorité organisatrice sous son entière responsabilité à l'exception des conséquences pouvant être générées par les décisions tarifaires ou les modifications des annexes I-A, II-A et III ayant des incidences financières sur les conventions d'exploitation passées par le Département.

Il fait son affaire et supporte les conséquences financières en cas de recours contentieux pouvant être engagés à l'occasion de l'exercice par lui des compétences qui lui sont confiées par le STIF dans le cadre de la présente convention.

Il informe le STIF de toute action engagée à son encontre dans ce cadre.

Le STIF ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente convention, ni après son expiration, être mis en cause dans les litiges qui résulteraient de l'exercice par le Département des compétences qui lui sont déléguées.

Article 32- Résiliation

Article 32.1- Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'autre partie peut décider, 15 jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, de résilier la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts, dans le respect d'un préavis de 8 mois.

La défaillance de l'entreprise de transport exploitant un des services visés à l'article 5 ne saurait être assimilée à une faute ou un manquement de la part du Département. En cas de défaillance, il appartiendra au Département d'assurer la continuité du service.

Durant le préavis susvisé, les parties se rapprocheront afin de préparer les conditions de la continuité du service. Le Département s'engage à transmettre au STIF, dans les meilleurs délais, tous les éléments nécessaires à la reprise de l'exercice des compétences déléguées.

Article 32.2- Résiliation amiable

Les parties peuvent décider, d'un commun accord, de procéder à la résiliation amiable de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Les parties s'engagent à ce que toute décision conjointe de résiliation amiable prise au cours de l'année scolaire N/N+1 aboutisse à une résiliation effective prenant effet à compter du début de l'année scolaire N+2/N+3.

Durant ce délai, les parties se rapprocheront afin de préparer les conditions de la continuité du service. Le Département s'engage à transmettre au STIF, dans les meilleurs délais, tous les éléments nécessaires à la reprise de l'exercice des compétences déléguées.

Article 33- Fin de la convention et renouvellement

18 mois avant l'échéance de la présente convention, les parties s'engagent à se rencontrer afin d'envisager ensemble les futures modalités d'organisation et d'exercice des compétences déléguées.

12 mois avant l'échéance de la présente convention, les parties s'engagent à avoir décidé ensemble :

- soit du renouvellement de la délégation de compétence au profit du Département,
- soit de la reprise des compétences déléguées par le STIF.

Dans la seconde hypothèse, les parties se rapprocheront afin de préparer les conditions de la continuité du service. Le Département s'engage à transmettre au STIF, dans les meilleurs délais, tous les éléments nécessaires à la reprise de l'exercice des compétences déléguées.

Article 34- Litiges

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention. Elles se réunissent dans un délai de 1 mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

Fait à _____
Le _____

En double exemplaire,

Le STIF

Le Département

Sophie MOUGARD

Michel BERSON

ANNEXES

- Annexe I-A :** Règlement régional des circuits spéciaux scolaires
- Annexe I-B :** Liste des services spéciaux de transports routiers réservés aux élèves entrant dans le champ d'application de la délégation
- Annexe II-A :** Règlement régional en matière de transport des élèves et étudiants handicapés
- Annexe II-B :** Liste des circuits mis en place pour l'année scolaire 2009/2010 de transport des élèves et étudiants handicapés
- Annexe III :** Définitions et principes de calcul des dotations du STIF dans le cadre des conventions de délégation de compétence en matière de transports scolaires (circuits spéciaux scolaires et transports d'élèves et d'étudiants handicapés).
- Annexe IV :** Liste des 10 postes ETP affectés à l'exercice des compétences déléguées, par cadres d'emplois.

Annexe I-A

Règlement régional des circuits spéciaux scolaires

Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires

Sommaire

1.	Objet du présent règlement régional.....	2
2.	Les conditions d'accès au service.....	2
2.1.	Les usagers des circuits spéciaux.	2
2.2.	Elèves éligibles.	3
2.3.	Conditions d'accès aux circuits spéciaux scolaires.	3
3.	Définition du service offert dans un circuit spécial scolaire et tarification.	3
3.1	– Niveau d'offre.	3
3.2	– Age et équipement des véhicules.....	4
3.3	–Équipement des points d'arrêts.	4
3.4	–Temps de parcours.	4
3.5	–Facteur déterminant la création d'un nouveau circuit.	5
3.6	– Tarifs régionaux des abonnements sur circuit spécial scolaire.....	5
3.7	– Prix public local des abonnements et délivrance des cartes.	5
3.8	– Sécurité et discipline.....	6
4.	Dotation du STIF dans l'hypothèse d'une délégation de compétence	6
4.1	– Délivrance d'une dotation financière par le STIF.	6
4.2	– Principe de calcul de la dotation financière.	6
4.2.1	Cas général.....	6
4.2.2	Cas particuliers	6

1. Objet du présent règlement régional.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles et principes communs qui s'imposent à toute autorité organisatrice de circuits scolaires dans la région Ile de France. En cas de délégation de compétence, la collectivité à laquelle la compétence a été déléguée peut fixer des règles complémentaires, dans le respect et en cohérence avec les règles et principes communs figurant dans le présent règlement, pouvant prendre, notamment, la forme d'un règlement local.

Par « circuit spécial scolaire », on entend un service de transport routier mis en place à l'initiative d'une autorité organisatrice afin de permettre les déplacements des élèves entre leur domicile et l'établissement où ils sont scolarisés :

- lorsqu'il n'existe pas de lignes régulières routières ou ferrées,
- lorsque ces déplacements ne peuvent être effectués par les lignes régulières routières ou ferrées, dans des conditions satisfaisantes compte tenu notamment des horaires, des fréquences, des temps de parcours, des correspondances et de l'âge des enfants,
- lorsqu'un circuit spécial scolaire présente un meilleur rapport « coût / niveau de satisfaction du besoin de déplacement des élèves » que les lignes régulières routières.

Par définition, un circuit spécial scolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Le terme autorité organisatrice désigne ci-après soit le STIF, soit la collectivité à laquelle la compétence a été déléguée.

2. Les conditions d'accès au service

2.1. Les usagers des circuits spéciaux.

La vocation des circuits spéciaux est d'assurer, à titre principal, à l'intention des élèves suivant un enseignement pré-élémentaire, élémentaire ou secondaire, la desserte des établissements d'enseignement suivants :

- établissements d'enseignement public – général, technique ou professionnel - relevant du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'agriculture ou d'un autre ministère, dispensant un enseignement du premier degré (maternel et primaire) et du second degré,
- établissements d'enseignement public réservés aux mineurs inadaptés relevant du ministère de l'éducation nationale, dispensant un enseignement du premier degré (maternel et primaire) et du second degré,
- établissements d'enseignement privé – général, technique ou professionnel - sous contrat d'association conclu en application des articles L.442-5 et suivants du code de l'Education, dispensant un enseignement du premier degré (maternel et primaire) et du second degré,
- établissements d'enseignement privé, sous contrat d'association conclu en application des articles L.442-5 et suivants du code de l'Education, réservés aux mineurs inadaptés, dispensant un enseignement du premier degré (maternel et primaire) et du second degré,
- centres de formation d'apprentis (CFA) pour les classes de préparation à l'apprentissage.

Dans la limite des places disponibles, et sous réserve de l'autorisation de l'autorité organisatrice, les usagers suivants peuvent également être transportés sur ces circuits : personnel enseignant et administratif des établissements susvisés, correspondants étrangers accueillis par les établissements susvisés, etc.

2.2. Elèves éligibles.

Le STIF souhaite plus particulièrement faciliter l'accès aux transports scolaires des élèves dits « éligibles » dont les besoins en matière de déplacement sont considérés comme prioritaires.

Sont éligibles les élèves scolarisés dans l'un des établissements cités au 2.1. :

- âgés de moins de 21 ans ;
- dont la résidence est en Ile-de-France (par « résidence » on entend le lieu où habite généralement l'élève pendant les périodes scolaires) ;
- scolarisés avec le statut d'externe ou de demi-pensionnaire ;

dont l'établissement fréquenté se situe à une distance au moins égale à 3 km de leur résidence.

Les élèves ne répondant pas à l'ensemble de ces critères sont des élèves dits « non-éligibles ».

2.3. Conditions d'accès aux circuits spéciaux scolaires.

Un abonnement sur un circuit spécial peut être délivré à tout usager des circuits spéciaux, tels que définis au 2.1.

Dans l'attribution des abonnements pour un circuit spécial, priorité est donnée aux demandes des élèves éligibles.

L'autorité organisatrice des circuits n'est pas tenue d'honorer toutes les demandes d'élèves non éligibles ou des autres usagers si le nombre de places disponibles est insuffisant après satisfaction des demandes des élèves éligibles.

Les critères d'acceptation ou refus des demandes des élèves non éligibles ou des autres usagers sont laissés au libre choix de l'autorité organisatrice.

3. Définition du service offert dans un circuit spécial scolaire et tarification.

3.1 – Niveau d'offre.

Pendant les périodes scolaires, un circuit spécial scolaire doit, a minima :

- comporter un trajet aller (des communes de résidence des élèves vers le/les établissement(s) scolaires) le matin arrivant avant le début des premiers cours ;
- comporter un trajet retour (du/des établissement(s) scolaires vers les communes de résidence des élèves) l'après midi partant après la fin des derniers cours (ou le midi si il n'y a pas de cours l'après midi).

L'ajout de trajets allers et/ou retours ou de trajets, y compris, pendant la pause méridienne pour le déplacement des élèves entre leur établissement et le lieu où ils déjeunent, est au libre choix de l'autorité organisatrice.

Le nombre d'aller et/ou retour doit être examiné au regard d'un équilibre raisonnable des moyens supplémentaires à mettre en œuvre et du nombre d'élèves à transporter.

3.2 – Age et équipement des véhicules.

Le transport des élèves sur les circuits spéciaux doit être effectué avec des autocars (classe II ou III) ou des véhicules de petite capacité (classe B).

Les véhicules utilisés pour le transport des élèves sur les circuits spéciaux :

- doivent être conformes à la réglementation en vigueur en matière d'équipement et de sécurité (ceintures de sécurité, pictogramme, etc) prévue par le code de la route (livre III et article R412-2) et par l'arrêté du 2 juillet 1982;
- doivent être âgés au plus de 15 ans pour les véhicules de classe II ou III ;
- doivent être âgés au plus de 10 ans pour les véhicules de classe B ;
- doivent être âgés au plus de 7 ans pour les véhicules de petite remise ;
- doivent, dans la mesure du possible et dans le respect des règles en vigueur, avoir une capacité telle que, dans des conditions normales de fonctionnement du circuit, tous les élèves transportés voyagent assis.

3.3 – Equipement des points d'arrêts.

Les élèves ne doivent monter ou descendre du véhicule qu'aux points d'arrêt.

Lorsqu'un circuit spécial emprunte le même itinéraire que des lignes régulières, l'autorité organisatrice utilise les arrêts correspondants.

Lorsque cela n'est pas possible, l'autorité organisatrice étudie l'implantation et l'aménagement de tout point d'arrêt desservi par tout circuit spécial scolaire de sorte que la sécurité des élèves et du véhicule soit assurée et ce, en lien avec les gestionnaires de la voirie concernée, détenteurs du pouvoir de police.

Son implantation doit notamment prendre en compte le type de voirie, la circulation routière (niveau de trafic), la largeur de la chaussée, les intersections routières, la stabilité des accotements, la fréquentation du point d'arrêt, le cheminement piétonnier d'approche.

Son aménagement doit s'attacher à ce que le point d'arrêt soit visible et le calibrage de la zone d'attente corresponde à la fréquentation s'y rapportant.

De façon plus générale, l'autorité organisatrice a pour obligation d'être en conformité avec les dispositions juridiques relevant du code de la voirie routière et du code de la route.

En cas de modification temporaire des points d'arrêt (pour raison de travaux sur la voirie, par exemple), les usagers doivent en être préalablement informés. Les points d'arrêt provisoires éventuellement utilisés doivent être identifiés de manière appropriée.

3.4 – Temps de parcours.

Entre le/les établissement(s) et l'arrêt le plus éloigné, le temps de trajet dans des conditions normales doit être au plus de 60 minutes sauf lorsque l'offre éducative le justifie.

3.5 – Facteur déterminant la création d’un nouveau circuit.

A minima, si 15 élèves éligibles au sens du 2.2 et scolarisés dans un même établissement et résidant dans un même secteur à plus de 3 km de celui-ci, n’ont pas la possibilité de se rendre à leur établissement en empruntant les lignes régulières (bus ou ferrées), il revient à l’autorité organisatrice de créer un circuit, en tenant compte notamment des principes de sectorisation. Cette règle ne s’applique pas aux circuits desservant des classes de l’enseignement spécialisé et adapté telles que les SEGPA, CLIN ou CLIPA, CLIS, UPI.

3.6 – Tarifs régionaux des abonnements sur circuit spécial scolaire.

Conformément à l’article 1^{er}-II de l’ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, le STIF fixe les tarifs régionaux des abonnements destinés aux usagers des circuits spéciaux.

Les tarifs régionaux des abonnements sur circuits spéciaux sont identiques quel que soit la longueur du trajet effectué. Ils sont valables pour un abonnement annuel.

- Pour les élèves éligibles, le tarif est égal à 35 % du prix de référence de la carte scolaire délivrée pour les lignes régulières routières pour un trajet de quatre sections.
- Pour les élèves non éligibles et les autres usagers, le tarif est égal au prix de référence de la carte scolaire délivrée pour les lignes régulières routières pour un trajet de quatre sections.

Les prix de référence des cartes scolaires délivrées pour les lignes régulières routières sont fixés chaque année par délibération du Conseil du STIF.

Ces tarifs déterminent le montant maximum qui peut être demandé à l’usager, augmenté, le cas échéant, de frais de dossier.

3.7– Prix public local des abonnements et délivrance des cartes.

Le prix effectivement payé par l’usager peut être inférieur au tarif fixé par le STIF du fait d’aménagements tarifaires locaux, applicables aux circuits et financés par une collectivité ou un groupement de collectivités d’Ile-de-France dans le cadre d’une convention conclue avec le STIF.

Le prix public local est le montant que doit régler l’usager pour bénéficier d’un abonnement sur circuit spécial.

Le prix public local est égal à :

- au tarif régional ;
- éventuellement diminué d’aménagements tarifaires financés par une collectivité ou un groupement de collectivités d’Ile-de-France ;
- augmenté, le cas échéant, de frais de dossier.

3.8– Sécurité et discipline.

L'Autorité Organisatrice doit respecter, et faire respecter aux entreprises de transport, les réglementations en vigueur en matière de sécurité des usagers transportés (code de la route, arrêté du 2 juillet 1982, etc.).

En outre, l'Autorité Organisatrice peut édicter des règles complémentaires relatives à la sécurité et à la discipline à bord des véhicules affectés aux circuits spéciaux scolaires.

4. Dotation du STIF dans l'hypothèse d'une délégation de compétence

4.1 – Délivrance d'une dotation financière par le STIF.

Le STIF verse aux collectivités locales ayant reçu une délégation de compétence pour l'organisation des circuits spéciaux scolaires, une dotation financière au titre de chaque année scolaire, par élève éligible :

- utilisant les circuits qu'elles organisent que l'élève réside ou non sur leur territoire,
- le cas échéant, résidant sur leur territoire mais utilisant des circuits relevant d'une autorité organisatrice non francilienne.

4.2 – Principe de calcul de la dotation financière.

4.2.1 Cas général

Dans un esprit d'équité, le STIF souhaite s'appuyer sur des règles de financement communes à tous les délégataires. Le principe général est celui d'une dotation dépendant du nombre d'élèves éligibles transportés, conformément aux critères définis au 2.2 du présent règlement, et d'une valeur forfaitaire régionale par élève éligible.

S'il existe dans la situation originelle du délégataire des décalages entre coût moyen par élève régional et coût moyen par élève local, ou entre les critères d'éligibilité définis par le STIF et la définition des ayants droit antérieure à la délégation, tels qu'une application directe du principe général entraînerait des effets excessivement dommageables pour le délégataire, des aménagements transitoires de la dotation financière peuvent être négociés entre le STIF et le délégataire pour accompagner la mise à niveau de celui-ci.

Les dispositions financières prévues dans les conventions de délégation sont susceptibles de faire référence à la notion de « Coût moyen par élève » appliquée, pour une campagne scolaire donnée, soit à l'ensemble de la région, soit à un territoire plus restreint. Les modalités de calcul des « Coûts moyens par élève » sont fixées par le conseil du STIF.

4.2.2 Cas particuliers

Cas des élèves éligibles domiciliés sur le territoire d'une collectivité locale francilienne autre que celui de l'autorité organisatrice délégataire

L'autorité organisatrice délégataire doit s'efforcer, lorsque le besoin existe, d'accueillir sur ses circuits des élèves éligibles ne résidant pas sur son propre territoire.

Dans cette hypothèse :

- la dotation du STIF telle que définie au 4.2.1 est calculée sur la base du nombre de l'ensemble des élèves éligibles, qu'ils résident ou non sur son territoire,
- il est recommandé à l'autorité organisatrice délégataire de conclure avec la ou les collectivité(s) de résidence des élèves éligibles une convention établissant les modalités techniques et financières liées aux transports desdits élèves éligibles.

Cas des élèves éligibles transportés par une autorité organisatrice non francilienne

Lorsqu'un ou plusieurs élève(s) éligible(s) résidant sur le territoire d'une autorité organisatrice délégataire sont transportés sur des circuits organisés par une autorité organisatrice extérieure à l'Ile-de-France :

- la dotation du STIF versé à l'autorité organisatrice délégataire telle que définie au 4.2.1 est calculée en prenant en compte ces élèves,
- il est recommandé à l'autorité organisatrice délégataire de conclure avec l'autorité organisatrice extérieure à l'Ile-de-France une convention établissant les modalités techniques et financières liées aux transports desdits élèves éligibles.

ANNEXE 1-B

Liste des services spéciaux de transports routiers réservés aux élèves entrant dans le champ d'application de la délégation.

LISTE DES CIRCUITS

CIRCUIT		CAT	CTDT	NB ENF.	CONTRAT				effet	déc. adm.	arr.pref.
code	organisateur/transporteur				1	2	3	4			
2 C003	1 COMMUNE d' ANGERVILLE/CARS PERRON	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	03/09/2009	04/01/2010 :009-91/S-013
6 C022	1 COMMUNE D'ATHIS MONS/ATHIS-CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	03/09/2009	02/09/2009 :009-91/S-002
11 C014	1 COMMUNE DE BALLAINVILLIERS/TRANSPORTS D. MEYER	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	03/09/2009	02/09/2009 :009-91/S-002
13 M182	1 COMMUNE de BAULNE/COMMUNE DE BAULNE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0			
27 M162	1 COMMUNE de BOUTIGNY-SUR-ESSONNE/COMMUNE DE B	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0			
27 M162	2 COMMUNE de BOUTIGNY-SUR-ESSONNE/COMMUNE DE B	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0			
30 C196	1 COMMUNE de BREUILLET/ORMONT TRANSPORT	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	03/09/2009	05/10/2009 :009-91/S-010
30 C196	2 COMMUNE de BREUILLET/ORMONT TRANSPORT	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	03/09/2009	05/10/2009 :009-91/S-010
30 T455	1 COMMUNE de BREUILLET/TAXI HERVE BRASSEUR	R	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	02/09/2009	10/11/2009 :009-91/S-011
31 M004	1 COMMUNE de BRETIGNY SUR ORGE/COMMUNE DE BRETI	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0			
33 C019	1 COMMUNE de BRIIS-SOUS-FORGES/S.A.V.A.C.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	03/09/2009	02/09/2009 :009-91/S-002
35 C012	1 COMMUNE de BRUNOY/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	02/09/2009	02/09/2009 :009-91/S-002
44 M190	1 COMMUNE de CHAMPLAN/COMMUNE DE CHAMPLAN	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0			
46 M188	1 COMMUNE de CHATIGNONVILLE/REGIE DE CORBREUSE	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0			
50 M166	1 COMMUNE de CHILLY-MAZARIN/COMMUNE DE CHILLY-MA	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0			
52 C195	1 COMMUNE de CORBEIL - ESSONNES/MME REGNAULT FR	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	03/09/2009	04/01/2010 :009-91/S-012
52 C195	2 COMMUNE de CORBEIL - ESSONNES/MME REGNAULT FR	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	03/09/2009	04/01/2010 :009-91/S-012
56 C040	1 COMMUNE de COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	02/09/2009	02/09/2009 :009-91/S-002
61 C003	1 COMMUNE de DOURDAN/CARS PERRON	C	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	03/09/2009	02/09/2009 :009-91/S-008
61 M015	1 COMMUNE de DOURDAN/COMMUNE DE DOURDAN	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0			
62 C011	1 COMMUNE de DRAVEIL/S.A. DES AUTOCARS GARREL ET	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	02/09/2009	02/09/2009 :009-91/S-006
62 C011	2 COMMUNE de DRAVEIL/S.A. DES AUTOCARS GARREL ET	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	02/09/2009	02/09/2009 :009-91/S-006
62 C229	1 COMMUNE de DRAVEIL/ADIATE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	02/09/2009	02/09/2009 :009-91/S-006
63 C220	1 COMMUNE D'EPINAY SUR ORGE/SERDIS	C	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	02/09/2009	02/09/2009 :009-91/S-006
64 M171	1 COMMUNE d 'EGLY/COMMUNE D ' EGLY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0			
64 M171	2 COMMUNE d 'EGLY/COMMUNE D ' EGLY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0			
68 C180	1 COMMUNE d' ETAMPES/CARS FRAIZY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	02/09/2009	08/12/2009 :009-91/S-011
68 C196	1 COMMUNE d' ETAMPES/ORMONT TRANSPORT	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	03/09/2009	02/09/2009 :009-91/S-007
68 C196	2 COMMUNE d' ETAMPES/ORMONT TRANSPORT	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	03/09/2009	02/09/2009 :009-91/S-007
68 C196	3 COMMUNE d' ETAMPES/ORMONT TRANSPORT	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	03/09/2009	02/09/2009 :009-91/S-007
68 C196	5 COMMUNE d' ETAMPES/ORMONT TRANSPORT	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	03/09/2009	02/09/2009 :009-91/S-007
68 C196	6 COMMUNE d' ETAMPES/ORMONT TRANSPORT	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A 1 A 1	03/09/2009	02/09/2009 :009-91/S-007

CIRCUIT

code	organisateur/transporteur	CAT	CTDT					NB ENF.	CONTRAT				effet	déc. adm.	arr.pref.
			1	2	3	4	5		numéro						
68 C196	7 COMMUNE d' ETAMPES/ORMONT TRANSPORT	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007
69 C207	1 COMMUNE D'ETRECHY/AMBULANCES HORVATH SA	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010
75 C019	1 COMMUNE de FONTENAY-LES-BRIS/S.A.V.A.C.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-002
76 C019	1 COMMUNE de FORGES-LES-BAINS/S.A.V.A.C.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-003
76 C019	2 COMMUNE de FORGES-LES-BAINS/S.A.V.A.C.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-003
76 C019	3 COMMUNE de FORGES-LES-BAINS/S.A.V.A.C.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-003
77 C019	1 COMMUNE DE GIF SUR YVETTE/S.A.V.A.C.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-003
77 C019	2 COMMUNE DE GIF SUR YVETTE/S.A.V.A.C.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-003
77 C019	3 COMMUNE DE GIF SUR YVETTE/S.A.V.A.C.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-003
78 C215	1 COMMUNE DE GIRONVILLE SUR ESSONNE/TRANS GATIN	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010
80 C019	1 COMMUNE de GOMETZ-LE-CHATEL/S.A.V.A.C.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-012
87 C064	1 COMMUNE de JANVILLE-SUR-JUINE/TRANSPORTS FERNA	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
87 C207	1 COMMUNE de JANVILLE-SUR-JUINE/AMBULANCES HORVA	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010
88 M174	1 COMMUNE de JANVRY/COMMUNE DE JANVRY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
89 M007	1 COMMUNE de JUVISY-SUR-ORGE/COMMUNE JUVISY-SUR-	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
89 M007	2 COMMUNE de JUVISY-SUR-ORGE/COMMUNE JUVISY-SUR-	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
94 C014	2 COMMUNE DE LA VILLE DU BOIS/TRANSPORTS D. MEYER	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-003
94 C014	3 COMMUNE DE LA VILLE DU BOIS/TRANSPORTS D. MEYER	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
95 C196	1 COMMUNE de LARDY/ORMONT TRANSPORT	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
95 C196	2 COMMUNE de LARDY/ORMONT TRANSPORT	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
96 C224	1 LE COUDRAY MONTCEAUX/CARS NEDROMA	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-003
104 C019	1 COMMUNE de LIMOURS/S.A.V.A.C.	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
105 C040	1 COMMUNE de LINAS/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-003
105 C040	2 COMMUNE de LINAS/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-003
105 C040	3 COMMUNE de LINAS/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-003
105 C209	1 COMMUNE de LINAS/TRANS-SPHERE FUTE	C	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009		
106 C051	1 COMMUNE DE LISSES/T.I.C.E	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009		
106 C195	2 COMMUNE DE LISSES/MME REGNAULT FRANCE "S.A.T.S."	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009		
107 C196	1 COMMUNE de LONGJUMEAU/ORMONT TRANSPORT	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	07/09/2009	:009-91/S-010
107 C224	1 COMMUNE de LONGJUMEAU/CARS NEDROMA	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	07/09/2009	:009-91/S-010
108 C014	1 COMMUNE de LONGPONT-SUR-ORGE/TRANSPORTS D. M	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-003
109 C040	1 COMMUNE de MAISSE/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-003
109 T585	1 COMMUNE de MAISSE/TAXI ROBERTET CLAUDE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010
110 T546	1 COMMUNE de MARCOUSSIS/TAXI DALY NOZAY	R	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	10/11/2009	:009-91/S-011
110 T546	2 COMMUNE de MARCOUSSIS/TAXI DALY NOZAY	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	10/11/2009	:009-91/S-011

CIRCUIT

code	organisateur/transporteur	CAT	CTDT					NB ENF.	CONTRAT				effet	déc. adm.	arr.pref.
			1	2	3	4	5		numéro						
113 C024	1 COMMUNE de MASSY/CARS D'ORSAY	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009			
113 M173	1 COMMUNE de MASSY/COMMUNE DE MASSY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0								
113 M173	2 COMMUNE de MASSY/COMMUNE DE MASSY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0								
113 M173	3 COMMUNE de MASSY/COMMUNE DE MASSY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0								
119 T664	1 COMMUNE DE MILLY LA FORET/ALIZE TAXIS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004:	
123 M154	1 COMMUNE de MONTGERON/COMMUNE DE MONTGERON	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0								
124 C014	1 COMMUNE de MONTLHERY/TRANSPORTS D. MEYER	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-009:	
124 C057	1 COMMUNE de MONTLHERY/EUROPABUS EURL AUTOCAR	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-012:	
124 C064	1 COMMUNE de MONTLHERY/TRANSPORTS FERNANDES	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009			
124 T667	1 COMMUNE de MONTLHERY/TAXI CARL	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009			
127 M161	1 COMMUNE de MORSANG-SUR-ORGE/COMMUNE DE MOR	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0								
130 T546	1 COMMUNE de NOZAY/TAXI DALY NOZAY	M	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-012:	
130 T546	2 COMMUNE de NOZAY/TAXI DALY NOZAY	M	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-012:	
130 T546	3 COMMUNE de NOZAY/TAXI DALY NOZAY	M	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-012:	
131 C014	1 COMMUNE d' OLLAINVILLE/TRANSPORTS D. MEYER	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-003:	
137 C224	1 COMMUNE de PALAISEAU/CARS NEDROMA	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-011:	
137 C224	2 COMMUNE de PALAISEAU/CARS NEDROMA	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-011:	
137 C224	3 COMMUNE de PALAISEAU/CARS NEDROMA	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-011:	
137 C224	4 COMMUNE de PALAISEAU/CARS NEDROMA	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-011:	
137 M002	1 COMMUNE de PALAISEAU/COMMUNE DE PALAISEAU	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0								
137 M002	2 COMMUNE de PALAISEAU/COMMUNE DE PALAISEAU	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0								
137 M002	3 COMMUNE de PALAISEAU/COMMUNE DE PALAISEAU	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0								
137 M002	4 COMMUNE de PALAISEAU/COMMUNE DE PALAISEAU	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0								
137 M002	5 COMMUNE de PALAISEAU/COMMUNE DE PALAISEAU	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0								
137 M002	6 COMMUNE de PALAISEAU/COMMUNE DE PALAISEAU	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0								
144 C227	1 COMMUNE de QUINCY-SOUS-SENART/DILIGEX	R	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	10/11/2009	:009-91/S-011:	
144 T380	1 COMMUNE de QUINCY-SOUS-SENART/TAXI GIRARD PHILI	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009			
146 C008	1 COMMUNE de RIS-ORANGIS/V.E.O.L.I.A.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004:	
147 M163	1 COMMUNE de ROINVILLE-SOUS-DOURDAN/COMMUNE DE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0								
151 C019	1 COMMUNE de SAINT-AUBIN/S.A.V.A.C.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004	
151 C019	2 COMMUNE de SAINT-AUBIN/S.A.V.A.C.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004	
156 M185	1 COMMUNE de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON/COMMUNE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0								
160 C196	1 COMMUNE DE SAINT MAURICE MONTCOURONNE/ORMO	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004:	
165 C064	1 COMMUNE DE SAINT-YON/TRANSPORTS FERNANDES	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-008:	
166 M168	1 COMMUNE de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS/COMMUNE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0								

CIRCUIT

code	organisateur/transporteur	CAT	CTDT					NB ENF.	CONTRAT						
			1	2	3	4	5		numéro	effet	déc. adm.	arr.pref.			
166 M168	2 COMMUNE de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS/COMMUNE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
168 C014	1 COMMUNE de SAULX- LES-CHARTREUX/TRANSPORTS D.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-012
168 C014	2 COMMUNE de SAULX- LES-CHARTREUX/TRANSPORTS D.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-012
169 C200	1 COMMUNE de SAVIGNY-SUR-ORGE/STE FOX AUTOCARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004
169 M172	1 COMMUNE de SAVIGNY-SUR-ORGE/COMMUNE DE SAVIG	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
169 M172	2 COMMUNE de SAVIGNY-SUR-ORGE/COMMUNE DE SAVIG	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
169 M172	3 COMMUNE de SAVIGNY-SUR-ORGE/COMMUNE DE SAVIG	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
169 M172	4 COMMUNE de SAVIGNY-SUR-ORGE/COMMUNE DE SAVIG	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
170 M169	1 COMMUNE de SERMAISE/COMMUNE DE SERMAISE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
170 M169	2 COMMUNE de SERMAISE/COMMUNE DE SERMAISE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
173 M176	1 COMMUNE DE VARENNES - JARCY/COMMUNE DE VAREN	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
181 M016	1 COMMUNE de VERRIERES LE BUISSON/COMMUNE DE VE	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
185 M003	1 COMMUNE de VIGNEUX- SUR-SEINE/COMMUNE DE VIGNE	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
185 M003	2 COMMUNE de VIGNEUX- SUR-SEINE/COMMUNE DE VIGNE	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
187 C024	1 COMMUNE de VILLEBON-SUR-YVETTE/CARS D'ORSAY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010
187 T412	1 COMMUNE de VILLEBON-SUR-YVETTE/TAXI CHAVES MAD	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009		
189 C024	1 COMMUNE de VILLEJUST/CARS D'ORSAY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
191 C064	1 COMMUNE de VILLENEUVE-SUR-AUVERS/TRANSPORTS F	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
195 C028	1 COMMUNE de WISSOUS/CARS SUZANNE	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009		
195 C224	1 COMMUNE de WISSOUS/CARS NEDROMA	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-009
195 M012	1 COMMUNE de WISSOUS/COMMUNE DE WISSOUS	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
195 T675	1 COMMUNE de WISSOUS/SIEGEL Laurent	C	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A	1	A	1	03/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010
196 C229	1 COMMUNE de YERRES/ADIATE	R	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	10/11/2009	:009-91/S-011
196 M013	1 COMMUNE de YERRES/COMMUNE DE YERRES	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
196 M013	3 COMMUNE de YERRES/COMMUNE DE YERRES	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
201 C012	1 S.I.CROSNE-YERRES/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004
201 C012	2 S.I.CROSNE-YERRES/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004
201 C012	3 S.I.CROSNE-YERRES/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004
201 C012	4 S.I.CROSNE-YERRES/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004
201 C012	5 S.I.CROSNE-YERRES/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004
201 C012	6 S.I.CROSNE-YERRES/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004
201 C012	7 S.I.CROSNE-YERRES/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004
201 C012	8 S.I.CROSNE-YERRES/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004
201 C012	9 S.I.CROSNE-YERRES/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004
201 C012	10 S.I.CROSNE-YERRES/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004

CIRCUIT

code	organisateur/transporteur	CAT	CTDT					NB ENF.	CONTRAT						
			1	2	3	4	5		numéro		effet	déc. adm.	arr.pref.		
202 C003	1 S.I.DOURDAN/CARS PERRON	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009		
202 C003	2 S.I.DOURDAN/CARS PERRON	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009		
203 C003	1 S.I. DE TRANSPORTS DU SUD ESSONNE/CARS PERRON	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
203 C003	2 S.I. DE TRANSPORTS DU SUD ESSONNE/CARS PERRON	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
203 C003	3 S.I. DE TRANSPORTS DU SUD ESSONNE/CARS PERRON	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
203 C003	4 S.I. DE TRANSPORTS DU SUD ESSONNE/CARS PERRON	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
203 C003	5 S.I. DE TRANSPORTS DU SUD ESSONNE/CARS PERRON	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	3	A	3	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
203 C180	1 S.I. DE TRANSPORTS DU SUD ESSONNE/CARS FRAIZY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
203 C180	2 S.I. DE TRANSPORTS DU SUD ESSONNE/CARS FRAIZY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
203 C180	3 S.I. DE TRANSPORTS DU SUD ESSONNE/CARS FRAIZY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
203 C180	4 S.I. DE TRANSPORTS DU SUD ESSONNE/CARS FRAIZY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
203 C196	1 S.I. DE TRANSPORTS DU SUD ESSONNE/ORMONT TRANS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
203 C205	1 S.I. DE TRANSPORTS DU SUD ESSONNE/S.A.R.L. V.A.G. 20	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
203 C205	2 S.I. DE TRANSPORTS DU SUD ESSONNE/S.A.R.L. V.A.G. 20	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
203 C205	3 S.I. DE TRANSPORTS DU SUD ESSONNE/S.A.R.L. V.A.G. 20	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	3	A	3	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
203 T642	1 S.I. DE TRANSPORTS DU SUD ESSONNE/TAXI ROBIN DIDI	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009		
203 T645	1 S.I. DE TRANSPORTS DU SUD ESSONNE/TAXI KHALLAAYO	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009		
204 C003	1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS/CARS	C	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
204 C008	1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS/V.E.O.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
204 C008	2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS/V.E.O.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
204 C008	3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS/V.E.O.	C	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
204 C008	4 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS/V.E.O.	C	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
204 C008	5 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS/V.E.O.	C	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
204 C008	6 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS/V.E.O.	C	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
204 C008	7 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS/V.E.O.	C	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
204 C032	1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS/CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
204 C032	2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS/CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
204 C040	1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS/C.E.A.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
204 C040	2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS/C.E.A.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006
204 C191	1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS/C.L.S.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	10/11/2009	:009-91/S-011
204 C191	2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS/C.L.S.	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	10/11/2009	:009-91/S-011
204 C191	3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS/C.L.S.	R	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	10/11/2009	:009-91/S-011
204 C204	1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS/GROU	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009		
205 C032	1 S.I.LA-FERTE-ALAIIS/CARS FLEURY VOYAGES	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010
205 C035	2 S.I.LA-FERTE-ALAIIS/S.A.M.T.A - LES CARS BLEUS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010

CIRCUIT

code	organisateur/transporteur	CAT	CTDT					NB ENF.	CONTRAT			numéro	effet	déc. adm.	arr.pref.
			1	2	3	4	5								
205 C040	1 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	2 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	3 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	4 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	5 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	6 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	7 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	3	A	3	02/05/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	8 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	3	A	3	02/05/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	9 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	3	A	3	02/05/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	10 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	3	A	3	02/05/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	11 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	4	A	4	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	12 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	4	A	4	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	13 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	5	A	5	20/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	14 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	5	A	5	20/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	15 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	5	A	5	20/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	16 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	5	A	5	20/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	17 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	5	A	5	20/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C040	18 S.I.LA-FERTE-ALAIS/C.E.A.T	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	5	A	5	20/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C064	1 S.I.LA-FERTE-ALAIS/TRANSPORTS FERNANDES	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C064	2 S.I.LA-FERTE-ALAIS/TRANSPORTS FERNANDES	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C064	3 S.I.LA-FERTE-ALAIS/TRANSPORTS FERNANDES	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C182	1 S.I.LA-FERTE-ALAIS/T.G.P. (TRANSPORTS GIMBRET PATRI	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C182	2 S.I.LA-FERTE-ALAIS/T.G.P. (TRANSPORTS GIMBRET PATRI	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C182	3 S.I.LA-FERTE-ALAIS/T.G.P. (TRANSPORTS GIMBRET PATRI	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C196	1 S.I.LA-FERTE-ALAIS/ORMONT TRANSPORT	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009		
205 C207	1 S.I.LA-FERTE-ALAIS/AMBULANCES HORVATH SA	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009		
205 C210	1 S.I.LA-FERTE-ALAIS/HORVATH FRERES	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009		
205 C227	1 S.I.LA-FERTE-ALAIS/DILIGEX	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C227	4 S.I.LA-FERTE-ALAIS/DILIGEX	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C227	5 S.I.LA-FERTE-ALAIS/DILIGEX	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
205 C231	1 S.I.LA-FERTE-ALAIS/ALTESA	C	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010:
206 C019	1 COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS/S.A.V.	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-012:
206 T424	1 COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS/TAXI	R	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006:
206 T560	1 COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS/TAXI	R	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-011:
206 T633	1 COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS/TAXI P	M	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-011:

CIRCUIT

code	organisateur/transporteur	CAT	CTDT					NB ENF.	CONTRAT				effet	déc. adm.	arr.pref.
			1	2	3	4	5		numéro						
206 T673	1 COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS/TAXI	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-011:
206 T676	1 COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS/Taxi D	C	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A	1	A	1	02/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-011:
207 C040	1 S.I. A VOCATION UNIQUE DU VAL D'ESSONNE/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004:
208 C003	1 S.I.MEREVILLE COLLEGE HUBERT ROBERT/CARS PERRO	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004:
208 C003	2 S.I.MEREVILLE COLLEGE HUBERT ROBERT/CARS PERRO	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004:
208 C003	3 S.I.MEREVILLE COLLEGE HUBERT ROBERT/CARS PERRO	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004:
208 C003	4 S.I.MEREVILLE COLLEGE HUBERT ROBERT/CARS PERRO	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004:
208 C003	5 S.I.MEREVILLE COLLEGE HUBERT ROBERT/CARS PERRO	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004:
208 C180	1 S.I.MEREVILLE COLLEGE HUBERT ROBERT/CARS FRAIZY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004:
208 C180	2 S.I.MEREVILLE COLLEGE HUBERT ROBERT/CARS FRAIZY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004:
208 C180	3 S.I.MEREVILLE COLLEGE HUBERT ROBERT/CARS FRAIZY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004:
208 C180	4 S.I.MEREVILLE COLLEGE HUBERT ROBERT/CARS FRAIZY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004:
209 C010	1 SAN DE SENART EN ESSONNE/S.T.A.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-004:
215 C014	1 LES LACS DE L'ESSONNE/TRANSPORTS D. MEYER	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007:
215 C040	1 LES LACS DE L'ESSONNE/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006:
215 C229	1 LES LACS DE L'ESSONNE/ADIATE	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-006:
215 C229	2 LES LACS DE L'ESSONNE/ADIATE	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-012:
215 C229	3 LES LACS DE L'ESSONNE/ADIATE	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-012:
215 M194	1 LES LACS DE L'ESSONNE/LES LACS DE L'ESSONNE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
215 M194	2 LES LACS DE L'ESSONNE/LES LACS DE L'ESSONNE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							
216 C008	1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/V.E.O	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005:
216 C008	2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/V.E.O	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005:
216 C008	3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/V.E.O	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005:
216 C008	4 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/V.E.O	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005:
216 C008	5 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/V.E.O	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005:
216 C008	6 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/V.E.O	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005:
216 C008	7 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/V.E.O	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005:
216 C010	1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/S.T.A.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005:
216 C010	2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/S.T.A.	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005:
216 C010	3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/S.T.A.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005:
216 C010	4 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/S.T.A.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005:
216 C010	5 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/S.T.A.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005:
216 C010	6 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/S.T.A.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005:
216 C010	7 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/S.T.A.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005:
216 C010	8 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/S.T.A.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005:

CIRCUIT

code	organisateur/transporteur	CAT	CTDT					NB ENF.	CONTRAT			effet	déc. adm.	arr.pref.	
			1	2	3	4	5		numéro						
216 C010	9 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/S.T.A.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
216 C010	10 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/S.T.A.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
216 C022	1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/ATHI	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
216 C032	1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/CARS	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
216 C191	1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/C.L.S.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
216 C204	1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/GRO	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
216 C224	1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009		
216 C226	1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/AUTO	R	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
216 C226	2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/AUTO	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	04/09/2009	04/01/2010	:009-91/S-012
216 C227	1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE/DILIG	M	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	04/09/2009	04/01/2010	:009-91/S-012
217 C032	1 S.I. DU R.P. DE LA VALLEE DE LA RENARDE/CARS FLEURY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	04/09/2009	10/11/2009	:009-91/S-011
219 C064	1 REGROUPEMENT P. DE CHAMARANDE - TORFOU/TRANS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C022	1 COLLEGE SAINT-CHARLES/ATHIS-CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C022	2 COLLEGE SAINT-CHARLES/ATHIS-CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C022	3 COLLEGE SAINT-CHARLES/ATHIS-CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C022	4 COLLEGE SAINT-CHARLES/ATHIS-CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C022	5 COLLEGE SAINT-CHARLES/ATHIS-CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C022	6 COLLEGE SAINT-CHARLES/ATHIS-CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C022	7 COLLEGE SAINT-CHARLES/ATHIS-CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C200	1 COLLEGE SAINT-CHARLES/STE FOX AUTOCARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C200	2 COLLEGE SAINT-CHARLES/STE FOX AUTOCARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C200	3 COLLEGE SAINT-CHARLES/STE FOX AUTOCARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C223	1 COLLEGE SAINT-CHARLES/CITI CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C223	2 COLLEGE SAINT-CHARLES/CITI CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C224	1 COLLEGE SAINT-CHARLES/CARS NEDROMA	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C224	2 COLLEGE SAINT-CHARLES/CARS NEDROMA	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C225	1 COLLEGE SAINT-CHARLES/LES CARS MARTIN	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C225	2 COLLEGE SAINT-CHARLES/LES CARS MARTIN	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C225	3 COLLEGE SAINT-CHARLES/LES CARS MARTIN	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C225	4 COLLEGE SAINT-CHARLES/LES CARS MARTIN	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
250 C225	5 COLLEGE SAINT-CHARLES/LES CARS MARTIN	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
251 C012	1 INSTITUTION SAINT-PIERRE/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
251 C012	2 INSTITUTION SAINT-PIERRE/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	04/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007
251 C012	3 INSTITUTION SAINT-PIERRE/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007
251 C012	4 INSTITUTION SAINT-PIERRE/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007

CIRCUIT

code	organisateur/transporteur	CAT	CTDT					NB ENF.	CONTRAT			effet	déc. adm.	arr.pref.	
			1	2	3	4	5		numéro						
251 C012	5 INSTITUTION SAINT-PIERRE/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	04/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-007:
251 C012	6 INSTITUTION SAINT-PIERRE/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	04/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-007:
251 C012	7 INSTITUTION SAINT-PIERRE/S.T.R.A.V.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	3	A	3	02/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-007:
251 C025	1 INSTITUTION SAINT-PIERRE/VOYAGES SOEUR	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	04/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-007:
251 C028	1 INSTITUTION SAINT-PIERRE/CARS SUZANNE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	04/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-007:
251 C028	2 INSTITUTION SAINT-PIERRE/CARS SUZANNE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	04/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-007:
251 C028	3 INSTITUTION SAINT-PIERRE/CARS SUZANNE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	04/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-007:
251 C092	1 INSTITUTION SAINT-PIERRE/S.E.T.R.A.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	04/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-007:
251 C218	1 INSTITUTION SAINT-PIERRE/EUROWAY PARIS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	04/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-007:
251 C218	2 INSTITUTION SAINT-PIERRE/EUROWAY PARIS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	04/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-007:
251 C218	3 INSTITUTION SAINT-PIERRE/EUROWAY PARIS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	04/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-007:
251 C230	1 INSTITUTION SAINT-PIERRE/CARS LEROI - G.T.A.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	04/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-007:
252 C010	1 COMITE FAMILIAL SCOLAIRE ST SPIRE/S.T.A.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-008:
252 C025	1 COMITE FAMILIAL SCOLAIRE ST SPIRE/VOYAGES SOEUR	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-008:
252 C025	2 COMITE FAMILIAL SCOLAIRE ST SPIRE/VOYAGES SOEUR	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-008:
252 C025	3 COMITE FAMILIAL SCOLAIRE ST SPIRE/VOYAGES SOEUR	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-008:
252 C025	4 COMITE FAMILIAL SCOLAIRE ST SPIRE/VOYAGES SOEUR	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-008:
252 C025	5 COMITE FAMILIAL SCOLAIRE ST SPIRE/VOYAGES SOEUR	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-008:
252 C025	6 COMITE FAMILIAL SCOLAIRE ST SPIRE/VOYAGES SOEUR	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-008:
252 C200	1 COMITE FAMILIAL SCOLAIRE ST SPIRE/STE FOX AUTOCA	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-008:
252 C206	1 COMITE FAMILIAL SCOLAIRE ST SPIRE/LES CARS LOSAY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-008:
252 C206	2 COMITE FAMILIAL SCOLAIRE ST SPIRE/LES CARS LOSAY	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-008:
253 C003	1 INSTITUTION JEANNE D'ARC/CARS PERRON	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-008:
253 C003	2 INSTITUTION JEANNE D'ARC/CARS PERRON	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-005:
253 C032	1 INSTITUTION JEANNE D'ARC/CARS FLEURY VOYAGES	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-005:
255 C014	1 ECOLE DU SACRE COEUR /TRANSPORTS D. MEYER	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-005:
256 C003	1 LA SAUSSAYE/CARS PERRON	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-005:
257 C019	1 ECOLE R.STEINER/S.A.V.A.C.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-007:
258 C024	1 ECOLE ILE de FRANCE/CARS D'ORSAY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-005:
258 C024	2 ECOLE ILE de FRANCE/CARS D'ORSAY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-005:
258 C024	3 ECOLE ILE de FRANCE/CARS D'ORSAY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-005:
258 C024	4 ECOLE ILE de FRANCE/CARS D'ORSAY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-005:
258 C024	5 ECOLE ILE de FRANCE/CARS D'ORSAY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-005:
258 C040	1 ECOLE ILE de FRANCE/C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-005:
258 C040	2 ECOLE ILE de FRANCE/C.E.A.T	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	'009-91/S-005:

CIRCUIT

code	organisateur/transporteur	CAT	CTDT					NB ENF.	CONTRAT						
			1	2	3	4	5		numéro		effet	déc. adm.	arr.pref.		
259 C014	1 INSTITUTION DU SACRE COEUR /TRANSPORTS D. MEYER	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
259 C014	2 INSTITUTION DU SACRE COEUR /TRANSPORTS D. MEYER	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
259 C014	3 INSTITUTION DU SACRE COEUR /TRANSPORTS D. MEYER	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
259 C014	4 INSTITUTION DU SACRE COEUR /TRANSPORTS D. MEYER	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
259 C014	5 INSTITUTION DU SACRE COEUR /TRANSPORTS D. MEYER	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
259 C032	1 INSTITUTION DU SACRE COEUR /CARS FLEURY VOYAGE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
259 C040	1 INSTITUTION DU SACRE COEUR /C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
259 C040	2 INSTITUTION DU SACRE COEUR /C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
259 C040	3 INSTITUTION DU SACRE COEUR /C.E.A.T	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
259 C196	1 INSTITUTION DU SACRE COEUR /ORMONT TRANSPORT	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
259 C196	2 INSTITUTION DU SACRE COEUR /ORMONT TRANSPORT	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
259 C196	3 INSTITUTION DU SACRE COEUR /ORMONT TRANSPORT	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
259 C223	1 INSTITUTION DU SACRE COEUR /CITI CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
259 C223	2 INSTITUTION DU SACRE COEUR /CITI CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
259 C223	3 INSTITUTION DU SACRE COEUR /CITI CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
259 C223	4 INSTITUTION DU SACRE COEUR /CITI CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
259 C223	5 INSTITUTION DU SACRE COEUR /CITI CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-005
260 C028	1 INSTITUTION STE THERESE/CARS SUZANNE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010
260 C028	2 INSTITUTION STE THERESE/CARS SUZANNE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010
260 C028	3 INSTITUTION STE THERESE/CARS SUZANNE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010
260 C028	4 INSTITUTION STE THERESE/CARS SUZANNE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010
260 C028	5 INSTITUTION STE THERESE/CARS SUZANNE	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010
260 C028	6 INSTITUTION STE THERESE/CARS SUZANNE	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010
260 C028	7 INSTITUTION STE THERESE/CARS SUZANNE	R	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	05/10/2009	:009-91/S-010
261 C011	1 OGEC NOTRE DAME/S.A. DES AUTOCARS GARREL ET NA	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007
261 C011	2 OGEC NOTRE DAME/S.A. DES AUTOCARS GARREL ET NA	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007
261 C011	3 OGEC NOTRE DAME/S.A. DES AUTOCARS GARREL ET NA	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007
262 C028	1 ECOLE COHEN- TENOUDJI/CARS SUZANNE	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-008
262 C028	2 ECOLE COHEN- TENOUDJI/CARS SUZANNE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-008
262 C028	3 ECOLE COHEN- TENOUDJI/CARS SUZANNE	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-008
262 C224	1 ECOLE COHEN- TENOUDJI/CARS NEDROMA	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-008
263 C014	1 ECOLE NOTRE DAME DE SION/TRANSPORTS D. MEYER	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007
263 C022	1 ECOLE NOTRE DAME DE SION/ATHIS-CARS	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007
263 C064	1 ECOLE NOTRE DAME DE SION/TRANSPORTS FERNANDE	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-012
263 C064	2 ECOLE NOTRE DAME DE SION/TRANSPORTS FERNANDE	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-012

CIRCUIT

code	organisateur/transporteur	CAT	CTDT					NB ENF.	CONTRAT						
			1	2	3	4	5		numéro		effet	déc. adm.	arr.pref.		
264 C003	1 INSTITUT ST PAUL COLLEGE JEANNE D'ARC/CARS PERR	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	08/12/2009	:009-91/S-012:
283 C024	1 COMITE SCOLAIRE SAINTE JEANNE D'ARC/CARS D'ORSA	M	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007:
283 C024	2 COMITE SCOLAIRE SAINTE JEANNE D'ARC/CARS D'ORSA	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007:
283 C024	3 COMITE SCOLAIRE SAINTE JEANNE D'ARC/CARS D'ORSA	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007:
283 C024	4 COMITE SCOLAIRE SAINTE JEANNE D'ARC/CARS D'ORSA	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	03/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007:
285 C014	1 ASSOCIATION ST LOUIS - ST CLEMENT/TRANSPORTS D.	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007:
285 C032	1 ASSOCIATION ST LOUIS - ST CLEMENT/CARS FLEURY VO	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007:
285 C032	2 ASSOCIATION ST LOUIS - ST CLEMENT/CARS FLEURY VO	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	2	A	2	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007:
285 C032	3 ASSOCIATION ST LOUIS - ST CLEMENT/CARS FLEURY VO	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	3	A	3	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007:
285 C057	1 ASSOCIATION ST LOUIS - ST CLEMENT/EUROPABUS EUR	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007:
287 C024	1 COURS SECONDAIRE D'ORSAY/CARS D'ORSAY	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-007:
312 C031	1 ACCUEILS EDUCATIFS DE LA BIEVRE/KEOLIS YVELINES	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	A	1	A	1	02/09/2009	02/09/2009	:009-91/S-009:
312 M010	1 ACCUEILS EDUCATIFS DE LA BIEVRE/ACCUEILS EDUCATI	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0							

Annexe II-A
Règlement régional en matière de transports scolaires des
élèves et étudiants handicapés

Règlement régional relatif au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés

Sommaire

1	Objet du présent règlement régional.	2
2	Les ayants droit au service et les trajets éligibles	3
2.1	Les ayants droit au service	3
2.2	Les trajets éligibles.....	4
2.2.1	Domicile, lieu habituel d'habitation et lieux assimilés	4
2.2.2	Etablissement d'enseignement et lieux assimilés	4
2.2.3	Nombre de trajets	5
2.2.4	Les trajets non éligibles	5
3	Modalités d'organisations et leurs conditions financières	6
3.1	Le remboursement des frais de transport individuels	6
3.1.1	Définition des types de transport donnant lieu à remboursement	6
3.1.2	Les modalités financières de prise en charge	6
3.1.3	Documents à fournir pour établir le remboursement	7
3.2	L'organisation de services spécialisés pour élèves, étudiants et apprentis handicapés	8
3.2.1	Définition des services	8
3.2.2	Tarifification	11
3.2.3	Obligations des familles	11
3.2.4	Système de contrôle et de mesure de la qualité de service	12
4	Dotation du STIF dans l'hypothèse d'une délégation de compétence	12
4.1	Délivrance d'une dotation financière par le STIF.	12
4.2	Principe de calcul de la dotation financière.....	12

1 Objet du présent règlement régional.

Le présent règlement régional a pour objet de définir les règles et principes communs qui s'appliquent dans la région d'Ile-de-France, en matière de remboursement des frais de transport des élèves/étudiants/apprentis handicapés et d'organisation des transports des élèves handicapés. En cas de délégation de compétence, la collectivité à laquelle la compétence a été déléguée peut fixer des règles complémentaires, dans le respect et en cohérence avec les règles et principes communs figurant dans le présent règlement, pouvant prendre, notamment, la forme d'un règlement local.

Il est rappelé que :

- en premier lieu, le STIF a, depuis le 1^{er} juillet 2005, une compétence liée de remboursement de frais, en vertu des articles L213-14 et L821-5 du code de l'Education ;
- en second lieu, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, le STIF, depuis le 1^{er} juillet 2005, en tant qu'autorité organisatrice des transports de la Région d'Ile-de-France :
 - favorise le transport des personnes à mobilité réduite ;
 - peut organiser des services de transport à la demande ;
 - est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires (article 1^{er}-3° du décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié : « sont assimilés à des transports scolaires les services publics de transport à la demande organisés en faveur des élèves et étudiants handicapés en vue de leurs déplacements vers les établissements scolaires et universitaires »).

L'autorité organisatrice peut donc organiser des circuits de transport spécialisé pour les déplacements relevant de sa compétence (c'est-à-dire hors transport sanitaire) dans un objectif d'amélioration de la qualité de service et d'optimisation du coût. Dans ce cas, l'autorité organisatrice supporte directement la charge du coût du transport et ne la rembourse pas ;

- en troisième lieu, en application de l'article 1^{er}-II, alinéa 5, de l'ordonnance précitée, le STIF peut, sur des périmètres ou pour des services définis d'un commun accord, déléguer tout ou partie de ses attributions, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités locales ou à leurs groupements, dans le cadre d'une convention.

En vertu de l'article 27 du décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du STIF, il revient au Conseil du Syndicat de fixer par délibération les conditions et les tarifs du remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés.

Le présent règlement régional fixe ces conditions et les modalités de détermination des tarifs. Il reprend notamment les principes des précédentes délibérations adoptées par le STIF en la matière depuis 2006 :

- la délibération n°2006-0442 du 10 mai 2006 relative aux conditions et aux tarifs de remboursement des frais de transport des élèves et étudiants handicapés ;
- la délibération n°2007-0220 du 28 mars 2007 relative aux conditions et modalités d'organisation et du financement du transport des élèves de l'enseignement primaire et des enseignements généraux, agricoles et professionnels dans les départements de la région Ile de France et du transport des élèves et étudiants handicapés ;
- la délibération n°2008-0140 du 14 février 2008 d'Ile-de-France relative aux transports scolaires ;

- la délibération n°2009-0403 du 8 avril 2009 relative aux conditions et aux tarifs de remboursement des frais de transport des élèves et étudiants handicapés.

Le terme autorité organisatrice désigne ci-après soit le STIF, soit la collectivité à laquelle il a délégué la compétence.

2 Les ayants droit au service et les trajets éligibles

2.1 Les ayants droit au service

Conformément :

- au code de l'Action sociale et de la famille, art. L146-9 ;
- au code de l'Education art. D213-22 à 26 ;

Les ayants droit sont « *les élèves handicapés fréquentant un des établissements d'enseignement général, agricole ou professionnel, publics ou privés sous contrat [...] et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun compte tenu de la gravité de leur handicap, médicalement établie, pour se rendre audit établissement et en revenir* » ; et « *les étudiants handicapés fréquentant un des établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre de l'agriculture et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun compte tenu de la gravité de leur handicap ou de l'inadaptation de ces moyens de transport pour se rendre audit établissement et en revenir* ».

Sont ayants droit les élèves, étudiants et apprentis :

- pour lesquels une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ou du Val-d'Oise a émis un avis favorable de prise en charge des transports par le STIF ;
- dont le domicile est situé en Ile-de-France ;
- qui fréquentent :
 - o pour les élèves, un établissement d'enseignement général ou professionnel, public ou privé sous contrat, conformément à l'article D.213-22 du code de l'Education ;
 - o pour les étudiants, un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre de l'agriculture conformément à l'article D.213-26 du code de l'Education ;
 - o pour les élèves et étudiants, un organisme dans lequel ils effectuent un stage en lien avec leur scolarisation et pour lequel une convention de stage a été établie ;
 - o pour les apprentis, un Centre de Formation en Apprentissage ;
- dont les trajets vers les établissements sont assurés uniquement en dehors des congés scolaires, en dehors des dimanches et jours fériés, aux heures d'ouverture des établissements, sauf dans le cas où les établissements (généralement les internats) accueillent les élèves dès le dimanche soir en raison de la distance à parcourir ;
- dont les trajets vers les organismes dans lesquels les élèves ou étudiants effectuent leur stage sont assurés durant les jours d'ouverture dudit organisme.

A titre exceptionnel, les élèves qui ne bénéficient pas d'un avis favorable de prise en charge des transports scolaires en début d'année scolaire peuvent avoir le statut d'« ayant-droits temporaires ».

Les élèves concernés sont ceux :

- qui bénéficiaient déjà de la prise en charge de leurs transports l'année scolaire précédente ;
- dont le besoin de transport est confirmé par les enseignants référents ou la MDPH.

2.2 Les trajets éligibles

2.2.1 Domicile, lieu habituel d'habitation et lieux assimilés

- **Pour les élèves**

- le domicile du représentant légal situé dans un département d'Ile-de-France ;
- le « lieu d'habitation habituel » s'il est différent du domicile du représentant légal :
 - famille d'accueil ;
 - ou internat.

Cas particuliers :

- Elèves en garde alternée pouvant avoir deux lieux d'habitation habituels, c'est-à-dire deux adresses différentes (adresse de chaque parent);
- Elèves partant ou se rendant chez leur nourrice avant ou après l'école (seconde adresse acceptée). Dans ce cas, le trajet entre l'établissement scolaire et le domicile de la nourrice est éligible, en substitution au trajet domicile - établissement scolaire

- **Pour les étudiants et les apprentis**

- le domicile de l'étudiant ou de l'apprenti situé dans un département d'Ile-de-France ;
- le « lieu d'habitation habituel » s'il est différent du domicile :
 - famille d'accueil ;
 - résidence étudiante ;
 - internat.

2.2.2 Etablissement d'enseignement et lieux assimilés

- **Pour les élèves**

- L'établissement d'enseignement scolaire ;
- Le lieu de stage défini par convention, pendant la période de stage.

Cas particuliers :

- Elèves se rendant exceptionnellement à une adresse différente de leur établissement d'enseignement scolaire en raison du passage d'examens blancs ou officiels sur justificatifs (copie de la convocation).

- **Pour les étudiants**

- L'établissement d'enseignement universitaire ;
- Le lieu de stage pendant la période de stage.

Cas particuliers :

- Etudiants se rendant exceptionnellement à une adresse différente de leur établissement d'enseignement universitaire en raison du passage d'examens blancs ou officiels sur justificatifs (copie de la convocation).

- **Pour les apprentis**

- Le Centre de formation en apprentissage.

2.2.3 Nombre de trajets

Le nombre de trajets éligibles est d'un aller-retour par jour.

Cas particuliers pour les élèves :

- Internes : un aller-retour par semaine ;
- Elèves dont les conditions de santé, spécifiées dans notification de la MDPH, justifient un retour à leur domicile à l'heure méridienne : deux allers-retours par jour maximum.

Cas particulier pour les étudiants :

- Etudiants pour se rendre dans des locaux universitaires géographiquement dispersés (reprise de la circulaire n°83-056 du 31 janvier 1983) : un trajet supplémentaire.

2.2.4 Les trajets non éligibles

- Les sorties scolaires pédagogiques survenant au cours d'un jour habituel de scolarisation. Ces trajets doivent être organisés et pris en charge par l'Education nationale ou la collectivité locale qui gère l'établissement scolaire concerné ;
- Lorsque le lieu de résidence habituel est différent du domicile, les trajets entre ces deux lieux ne sont pas pris en charge ;
- Elèves non franciliens : les transports des élèves non franciliens scolarisés en Ile-de-France ne sont pris en charge que si la notification est émise par une MDPH des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ou du Val-d'Oise ;
- En raison du statut de salarié des apprentis, pour les trajets ayant pour point de départ ou d'arrivée l'entreprise où l'apprenti effectue son apprentissage, il revient à l'employeur ou aux organismes compétents de prendre en charge une partie des frais de transport domicile - entreprise.

3 Modalités d'organisations et leurs conditions financières

3.1 Le remboursement des frais de transport individuels

Conformément au code de l'éducation dans ses articles D213-22 et D213-26, les frais de déplacement exposés par les élèves et étudiants handicapés qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun compte tenu de la gravité de leur handicap, médicalement établie, pour se rendre à leur établissement et en revenir, sont remboursés par le Syndicat des transports d'Ile-de-France.

3.1.1 Définition des types de transport donnant lieu à remboursement

Les modes de transport suivants donnent lieu à remboursement :

- véhicule appartenant aux élèves/étudiants/apprentis ou à leur famille ;
- ambulance et véhicule sanitaire léger (VSL) ;
- taxi ou société de transport.

Par ailleurs, à titre exceptionnel, les transports en commun peuvent donner lieu à remboursement, pour tout ou partie du trajet. En effet, les évolutions réglementaires vont dans le sens d'une plus grande insertion en milieu ordinaire des personnes handicapées. Notamment, les transports collectifs sont rendus plus accessibles à certains types de handicaps. Des personnes empruntant précédemment un transport individuel peuvent, pour tout ou partie de leur trajet, au fur et à mesure de leur mise en accessibilité, emprunter les transports publics. Afin d'encourager cette démarche sans pénaliser les familles, le STIF souhaite que la condition financière ne soit pas un facteur discriminant de choix et que soient pris en charge les élèves éligibles empruntant les transports en commun.

3.1.2 Les modalités financières de prise en charge

Par le terme « Domicile », on entend le domicile, le lieu d'habitation ou le lieu assimilé tel que défini au 2.2.1 du règlement régional ;

Par le terme « Etablissement », on entend l'établissement d'enseignement ou le lieu assimilé tel que défini au 2.2.2. du règlement régional.

- **Frais engagés par les élèves/étudiants/apprentis handicapés ou les familles avec leur véhicule**

Les transports effectués avec un véhicule appartenant aux élèves/étudiants/apprentis handicapés ou à leur famille sont remboursés sur la base d'un tarif kilométrique fixé par délibération du conseil du STIF.

Celui-ci a été fixé à 0,50€ pour l'année scolaire 2008/2009. Toute évolution du tarif kilométrique est fixée par délibération du conseil du STIF.

Dans l'attente de la mise en service du logiciel de gestion des transports scolaires, qui calculera automatiquement les distances, le nombre de kilomètres parcourus est déclaré par les élèves/étudiants/apprentis handicapés ou les familles. Il s'agit de la distance correspondant au trajet le plus direct entre le domicile et l'établissement. Elle est vérifiée par sondage par le service transports scolaires à l'aide de sites Internet de calcul d'itinéraires routiers.

Elle correspond au total des distances des trajets éligibles, tels que définis au 1.2 du règlement régional. Lorsque les déplacements sont effectués dans des véhicules appartenant aux familles, cette distance peut être doublée pour tenir compte des trajets « à vide » vers ou au départ du Domicile.

- **Frais engagés par les élèves/étudiants/apprentis handicapés ou les familles auprès de tiers assurant le service de transport**

Les frais engagés par les élèves/étudiants/apprentis handicapés ou les familles auprès de tiers assurant le service de transport sont remboursés directement aux élèves/étudiants/apprentis ou aux familles sur la base des factures établies par ces tiers et des attestations de présence fournis par les établissements des élèves/étudiants/apprentis concernés.

- **Frais de transport des élèves/étudiants/apprentis handicapés avancés par les tiers assurant le service de transport**

Une convention relative à la prise en charge des frais de transport des élèves/étudiants/apprentis handicapés est signée par le tiers assurant le service de transport, ci-après appelé « le transporteur », et l'autorité organisatrice pour l'année scolaire. Les annexes à cette convention indiquent le point de départ et le point d'arrivée du transport, les points d'arrêt, le nombre de kilomètres parcourus et le tarif journalier.

Un modèle de convention est annexé au présent règlement.

Cette convention précise les conditions financières du remboursement dans le respect des textes réglementaires en vigueur applicables aux différentes catégories de transporteurs, et notamment, pour les taxis, que les tarifs maximum sont fixés par les arrêtés préfectoraux publiés au début de chaque année civile. Dans ce cadre, il est prévu que la suppression d'un des trajets figurant en annexe ne donne lieu au versement d'aucune indemnité à l'organisme faisant l'avance des frais de transports.

Cette convention est conclue pour une durée correspondant à l'année scolaire/universitaire. Elle peut être reconduite pour l'année scolaire/universitaire suivante par avenant.

Cette situation a vocation à devenir minoritaire.

En effet, le STIF encourage le transport des élèves dans le cadre de circuits organisés par l'autorité organisatrice dans un objectif de qualité homogène de la prestation et de sécurité du transport, tel que cela est indiqué au point 3.2 ci-après.

- **Frais de transport en commun (achat de titres de transport)**

Les transports en commun sont remboursés aux élèves/étudiants/apprentis handicapés ou à leur famille sur la base des tarifs acquittés sur présentation des justificatifs.

Dans certains cas, plusieurs types de frais de transports peuvent être pris en charge pour un même ayant-droit (transport avec véhicule personnel le matin et retour assuré par un transporteur etc.) dans le but d'offrir les conditions de transport les mieux adaptées.

3.1.3 Documents à fournir pour établir le remboursement

Afin de pouvoir rembourser les frais de transports scolaires et universitaires l'autorité organisatrice doit disposer :

- de la notification d'avis de transport de la MDPH ;
- des attestations de présence des ayants droit ;
- des états de frais liés au transport ;
- de la convention relative à la prise en charge des frais de transport des élèves ou étudiants handicapés signée par le transporteur et l'autorité organisatrice ainsi que de ses annexes pour les transports effectués par des tiers.

3.2 L'organisation de services spécialisés pour élèves, étudiants et apprentis handicapés

Par le terme « Domicile », on entend le domicile, le lieu d'habitation ou le lieu assimilé tel que défini au 2.2.1 du règlement régional.

Par le terme « Etablissement », on entend l'établissement d'enseignement ou le lieu assimilé tel que défini au 2.2.2. du règlement régional.

Un service de transport spécialisé d'élèves handicapés est un service :

- assurant un transport « trottoir à trottoir » des élèves ayants droit tels que définis au point 1 du présent règlement régional,
- collectif ou, le cas échéant, individuel,
- préétabli en circuits à des horaires définis, pouvant être annulé en cas d'absence des passagers,
- assuré de façon régulière par des véhicules adaptés ou non, soit en régie par une personne publique, soit par une entreprise ou une association (appelée ci-après le transporteur ou l'entreprise) ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec l'autorité organisatrice, après une procédure de mise en concurrence.

Il est néanmoins possible d'organiser un circuit permettant le rabattement sur des lignes de transport accessibles.

3.2.1 Définition des services

Les circuits sont élaborés par l'autorité organisatrice au vu de la liste des élèves ayants droit, des Etablissements desservis et des horaires des cours ou de stage. Ils visent à optimiser :

- Le temps de parcours et d'attente par les élèves ;
 - Le kilométrage parcouru (en km.véhicules) ;
 - L'utilisation des transports en commun lorsque le handicap le permet ;
 - Le coût
- **Circuits groupés**

Plusieurs élèves, étudiants ou apprentis peuvent être transportés en même temps. Le regroupement est recherché, afin de répondre à des considérations tant de moyens que de coûts et de développement durable, dès lors qu'il respecte les critères de qualité prévus dans l'alinéa ci-après « obligations des transporteurs » et qu'il ne perturbe pas le comportement des élèves, étudiants ou apprentis.

Dans ce cas, le descriptif du circuit précise le nombre exact d'élèves, étudiants ou apprentis transportés.

Les contrats passés avec les transporteurs incitent au groupement.

- **Modifications des circuits en cours d'année**

Sous réserve des dispositions ci-après, il ne peut être porté de modification aux circuits par le transporteur sans l'approbation de l'autorité organisatrice.

L'autorité organisatrice peut être amenée à modifier ses services suite à la demande de la famille ou de l'établissement scolaire ou à son initiative en cas de changement concernant les élèves, étudiants ou apprentis à transporter. Seule l'autorité organisatrice est habilitée à informer le transporteur de toute modification de circuit.

- Horaires

Les horaires de fonctionnement des circuits sont définis dans les contrats.

Ils sont déterminés sur la base des heures de début et de fin des cours en considérant qu'un élève arrive pour les sections maternelle et primaire pour l'ouverture de l'établissement et, à partir de la scolarisation en collège, au plus tôt 20 minutes avant le début des cours et repart dès la fin des cours.

A partir de la scolarisation en collège il est admis que les ayants droit peuvent attendre en permanence jusqu'à 2 heures avant leur premier cours ou après leur dernier cours pour permettre des regroupements, dans le respect des heures d'ouverture de l'Etablissement. Ils peuvent donc être amenés à attendre en salle d'étude le début de leurs cours ou l'arrivée du transporteur.

Les contrats de transport prévoient un dispositif qualité incitant le transporteur à respecter les horaires.

- Temps de parcours

Lorsque les trajets sont groupés, le temps de trajet individuel de chaque élève, dans des conditions normales de circulation, doit être au plus de 60 minutes pour les trajets quotidiens, sauf lorsque le trajet individuel, en raison de la distance est lui-même supérieur à 60 minutes.

Des dérogations pour d'autres motifs sont possibles. Elles doivent être justifiées par l'autorité organisatrice.

- Obligations des transporteurs

Contenu minimum du service

Le transporteur assure le transport des élèves, étudiants ou apprentis handicapés sur le trajet éligible dans le cadre d'un circuit convenu avec l'autorité organisatrice.

Un soin particulier doit être apporté sur la ponctualité. Des aléas de circulation peuvent générer des retards ponctuels. Leur répétition constitue un manquement à l'obligation de déposer les élèves à l'heure à leur 1^{er} cours de la journée.

En aucun cas, les élèves, étudiants ou apprentis ne doivent être en retard pour le premier cours du matin. Ils ne devront ni être déposés avant l'ouverture des établissements scolaires, ni repris après la fermeture de ceux-ci.

Un véhicule assurant un circuit peut transporter un ou plusieurs élèves. Le véhicule doit alors être adapté au nombre d'élèves, étudiants ou apprentis transportés. Il doit également être adapté au handicap des élèves, étudiants ou apprentis. Le transport doit être effectué dans des conditions de transport physique et psychologique adaptées au handicap de l'élève, étudiant ou apprenti.

Lorsque le circuit prévoit un aller-retour, lorsque le trajet aller est effectué, le trajet retour doit être obligatoirement assuré et ce, en toutes circonstances, sauf lorsque la famille assure le retour de l'élève en raison de problèmes de santé.

Sauf avis contraire de la famille, notifié par écrit au service transport scolaire de l'autorité organisatrice, les parents ou le représentant légal de l'élève doivent être présents lors de la prise en charge et de sa dépose au domicile.

Lors de l'arrivée à l'Etablissement l'élève est confié à la personne habilitée par l'Etablissement.

La prise en charge et la dépose des élèves à leur Domicile, est faite à l'extérieur de celui-ci. En aucun cas le conducteur du véhicule ne doit se substituer à la famille, en outre il ne doit en aucun cas pénétrer dans les parties communes des immeubles ni dans les habitations.

L'élève ne doit jamais être laissé seul. Une telle situation est une cause de rupture du contrat. En cas d'absence des parents ou de la personne responsable 15 minutes au-delà de l'horaire convenu, l'élève peut être accompagné auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche du Domicile.

Le véhicule doit être stationné au plus proche du Domicile et de l'Etablissement tout en respectant les règles du code de la route lors de la dépose et de la prise en charge des élèves.

Aucune autre personne, sauf avis écrit spécifique de l'autorité organisatrice pour permettre une adaptation de l'élève au transport, ne peut être transportée avec les élèves, que ce soit les familles ou d'éventuels accompagnateurs occasionnels. Les éventuels surcoûts restent à la charge des familles.

Age et équipement des véhicules

Les véhicules utilisés pour le transport spécialisé des élèves, étudiants ou apprentis handicapés :

- doivent être conformes aux réglementations en vigueur en matière d'équipement et de sécurité (ceintures de sécurité, adaptation du véhicule, etc.) et à celles relatives aux visites techniques obligatoires ;
- doivent être âgés individuellement au plus de 7 ans ;
- doivent être adaptés en termes de capacité et d'accessibilité.

Le transport des élèves, étudiants ou apprentis se fait dans le respect des textes de la législation européenne ou nationale en vigueur et notamment du code de la Route. En outre, la carte grise des véhicules assurant le transport des fauteuils roulant doivent porter la mention « J3 HANDICAP ».

Sécurité, qualification des transporteurs

Les élèves, étudiants ou apprentis doivent être accueillis par le conducteur du véhicule qui doit leur ouvrir les portières, récupérer leurs cartables, fauteuils roulants pliables, cannes anglaises, déambulateurs ou tout autre matériel, pour les déposer dans le coffre du véhicule. Les conducteurs doivent s'assurer que les ceintures sont correctement attachées. Le comportement des élèves, étudiants ou apprentis doit être surveillé pendant la durée du trajet.

Les élèves ne doivent à aucun moment être laissés seuls sans surveillance dans le véhicule. Ils ne doivent en aucune manière manipuler le véhicule. Pour les élèves les plus jeunes, l'utilisation de rehausseurs ou de sièges adaptés est obligatoire, selon les règles du code de la Route, et notamment l'article R412-2, et le titulaire ne pourra pas s'opposer à l'éventuelle demande du responsable légal de l'élève d'utiliser ces équipements.

Il peut être demandé aux conducteurs d'être en possession d'une Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS ou équivalent). Celle-ci doit être renouvelée tous les 3 ans.

Relation avec les bénéficiaires

Les entreprises de plus de 10 véhicules qui assurent les transports peuvent être incitées à disposer d'une permanence téléphonique pouvant recevoir les appels des parents pour l'information sur les conditions de transport et les annulations de trajets en cas de maladie ou absence justifiée. Elle doit être en contact avec le ou les conducteurs. La permanence téléphonique doit également informer les Etablissements ou les parents d'élèves en cas de retard de plus de 15 minutes.

Tous les conducteurs sont équipés d'un téléphone portable et ont à disposition dans les véhicules les numéros de téléphone des responsables d'Etablissements qu'ils desservent, des familles, ainsi que celui de l'autorité organisatrice afin de prévenir ces interlocuteurs en cas de problèmes.

Dans la mesure du possible, l'entreprise veille à toujours affecter le circuit aux mêmes conducteurs, notamment sur les circuits des élèves des écoles préélémentaires et élémentaires. En cas de changement de conducteur, l'entreprise en informe au préalable la famille et l'autorité organisatrice.

Réalisation du service

Sauf cas de force majeure, la continuité des services doit être assurée quelles que soient les circonstances. Le transporteur doit réaliser tous les services prévus à la convention et éventuellement modifiés dans les conditions décrites en partie 3 du présent règlement régional.

Dans le cas où des dispositions sont prises par les services de la Préfecture interdisant la circulation des transports scolaires en raison d'intempéries, l'entreprise prévient la famille, le représentant légal du ou des élèves transportés dans les plus brefs délais.

En cas de grève de son personnel, le transporteur doit avertir l'autorité organisatrice dès notification du préavis de grève. Le contrat prévoit que les courses non faites ne sont pas dues.

Si le service devait être interrompu ou annulé, le transporteur :

- prend les mesures nécessaires pour que les élèves soient acheminés en lieux sûrs (Etablissements, Domicile, police, gendarmerie...)
- tient informés l'autorité organisatrice, les Etablissements et les parents des élèves transportés dans les plus brefs délais.

En cas d'incident de véhicule ne permettant pas d'achever un service commencé, il doit être fait appel à un véhicule de remplacement répondant aux critères du véhicule mis en place initialement.

Seul le service fait est rémunéré. Le service est réputé fait lorsque le ou les élèves ont été transportés entre leur Domicile et leur Etablissement conformément aux circuits prédéfinis.

Pour être payé, l'effectivité du transport doit être démontrée par la ou les attestations de présence fournies par les responsables d'Etablissement.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence d'organisation du transport des élèves et étudiants handicapés, les conséquences financières liées à la suppression d'un circuit doivent être conformes aux principes généraux de la commande publique.

3.2.2 Tarification

L'accès des ayants-droit, tels que définis au 2.1, aux services visés au 3.2.1., est gratuit.

3.2.3 Obligations des familles

Des documents (chartes de bonnes pratiques par exemple) devront être adressés aux familles afin de leur rappeler leurs responsabilités.

Les familles sont notamment responsables :

- de l'élaboration du dossier MDPH ouvrant le droit au transport individuel de leur enfant ;
- du trajet de leur enfant entre le Domicile et le véhicule du transporteur ;
- du respect des horaires de prise en charge et de dépose à leur Domicile ;
- du comportement de leur enfant à l'intérieur du véhicule ;
- de prévenir, au moins 15 jours à l'avance, l'autorité organisatrice de tout changement de longue durée ou permanent de trajet ;
- de prévenir le transporteur et l'autorité organisatrice par téléphone, au moins 12 heures à l'avance, de l'absence de leur enfant pour un ou plusieurs trajets.

En outre, les familles doivent assumer leurs responsabilités en faisant en sorte que leur(s) enfant(s) soi(en)t prêts à l'heure convenue du passage du véhicule et attendent au point convenu de prise en charge et dépose.

Tout manquement aux dispositions précédentes relatives au respect des horaires de prise en charge, aux changements de prise en charge non indiqués ou au comportement des bénéficiaires pourrait conduire à la mise en place de sanctions.

3.2.4 Système de contrôle et de mesure de la qualité de service

Les conventions entre l'autorité organisatrice et les transporteurs comportent :

- 1- Des statistiques sur la réalisation du service
 - Nombre annuel de courses, dont courses groupées
 - Nombre des courses non réalisées
 - Nombre de courses faites avec moins d'élèves que prévu
- 2- Des indicateurs de qualité de service au minimum sur les points suivants :
 - Ponctualité : pourcentage de courses en retard ;
 - Comportement du conducteur : accueil, tenue, respect de l'élève et de son rythme ;
 - Prise en charge de l'élève ;
 - Propreté extérieure et intérieure du véhicule ;
 - Adaptation des véhicules aux besoins des élèves (notamment équipements d'arrimage des fauteuils roulants).
- 3- L'autorité organisatrice tient à jour le nombre de réclamations téléphoniques et courriers reçus selon la typologie suivante :
 - 1- Ponctualité
 - 2- Relations avec le transporteur
 - 3- Relations avec la famille
 - 4- Administratif (décisions MDPH, établissement d'état liquidatifs...)

4 Dotation du STIF dans l'hypothèse d'une délégation de compétence

4.1 Délivrance d'une dotation financière par le STIF.

Dans le cas où le STIF délègue ses compétences relatives au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés à une collectivité locale ou à un groupement de collectivités locales, il verse à la collectivité délégataire une subvention définie dans le cadre de la convention de délégation de compétence.

4.2 Principe de calcul de la dotation financière.

Dans un esprit d'équité, le STIF souhaite s'appuyer sur des règles de financement communes à tous les délégataires. Le principe général est celui d'une dotation dépendant, d'une part, du nombre d'élèves ayants droit et du nombre d'étudiants ayants droit transportés, d'autre part, d'un « coût moyen régional par élève handicapé » et d'un « coût moyen régional par étudiant handicapé ».

Un « coefficient de soutien à l'amélioration de la qualité de service » est appliqué au « coût moyen régional par élève handicapé » et au « coût moyen régional par étudiant

handicapé » pour les ayants droit transportés sur des services spécialisés tels que décrits dans la partie 3 du présent règlement.

S'il existe dans la situation originelle du délégataire des décalages entre coût moyen régional et le coût moyen local par élève handicapé tels qu'une application directe du principe général entraînerait des effets excessivement dommageables pour l'une des parties prenantes, des aménagements transitoires de la dotation financière peuvent être négociés entre le STIF et le délégataire pour limiter les impacts indésirables de ces décalages.

Les dispositions financières prévues dans les conventions de délégation sont susceptibles de faire référence au « coût moyen régional par élève handicapé », au « coût moyen régional par étudiant handicapé » et au « coefficient de soutien à l'amélioration de la qualité de service ». Ces valeurs sont fixées par délibération du conseil du STIF.

**Modèle de convention relative
à la prise en charge des frais
de transport des élèves/étudiants handicapés**

N° 09/10 - numéro du département – N° SIREPA du transporteur (4 caractères)

Année scolaire 2009 - 2010

ENTRE :

- _____, établissement public local,
situé _____, n° SIRET _____, représenté
par _____ habilité à signer en vertu de la
délibération _____

ci-après dénommé _____,

ET

- _____ (transporteur : entreprise
ou collectivité) situé _____
(adresse), n° SIRET _____, représenté par
_____ (nom, fonction)

ci-après dénommé le
transporteur,

Vu le code de l'action sociale et des familles en particulier l'article L.242-11 ;

Vu le code de l'éducation et en particulier les articles L.213-14, L.821-5 et D.213-22 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;

Vu la délibération N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du Conseil à la directrice générale, notamment son article 1.2.4. ;

Vu la délibération n°2006-0442 du 10 mai 2006 relative aux conditions et aux tarifs de remboursement des frais de transport des élèves et étudiants handicapés ;

Vu la délibération n°2007-0220 du 28 mars 2007 relative aux conditions et modalités d'organisation et du financement du transport des élèves de l'enseignement primaire et des enseignements généraux, agricoles et professionnels dans les départements de la région Ile de France et du transport des élèves et étudiants handicapés ;

Vu la délibération n°2009-0403 du 8 avril 2009 du Syndicat des transports d'Ile-de-France relative aux transports scolaires

Vu la décision n°2008-0201 du 6 mars 2008 du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant délégation de signature ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet la prise en charge financière par le _____ des frais de transport des élèves/étudiants handicapés pour les déplacements effectués par le transporteur de leur domicile à l'établissement scolaire/universitaire qu'ils fréquentent.

Les noms des élèves/étudiants handicapés concernés figurent en annexe.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue pour la durée de l'année scolaire/universitaire 2009-2010.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le transporteur s'engage :

- à effectuer sous sa responsabilité le transport des élèves pour un aller-retour par jour entre leur domicile et l'établissement scolaire qu'ils fréquentent dans les conditions fixées à l'article 4 ;
- et/ou à effectuer sous sa responsabilité le transport des élèves pour un aller-retour par semaine entre leur domicile et l'établissement scolaires qu'ils fréquentent dans les conditions fixées à l'article 4 ;
- et/ou à effectuer sous sa responsabilité le transport des étudiants pour XX aller-retour par jour entre leur domicile et l'établissement universitaire qu'ils fréquentent dans les conditions fixées à l'article 4 ;
- respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'élève/l'étudiant ne pourra pas être transporté à une autre adresse que celle désignée à la présente convention.

Le transporteur s'engage à exiger de la part de la famille/élèves/étudiants d'être informé le plus tôt possible de l'absence d'un élève/étudiant (pour cause de maladie ou autre).

Lorsque l'absence n'a pas été signalée et que le transporteur s'est rendu au domicile de l'élève/étudiant, les frais relatifs à ce trajet ne sont pas pris en charge par le _____.

En cas d'empêchement exceptionnel de service par le transporteur, celui-ci est tenu de le signaler, sans délai, à _____ agissant au nom et pour le compte du _____. Il peut éventuellement indiquer le nom d'un transporteur remplaçant. Le _____ confirmera son accord au nouveau transporteur qui devra présenter les documents tels qu'énoncés à l'article 4 du présent contrat. A défaut, le _____ se chargera d'organiser et d'assurer la continuité du service.

ARTICLE 4 : CONSISTANCE DES SERVICES

L'annexe jointe précise la consistance du service. Elle est indissociable du contrat signé par les parties. Il est établi une annexe par « service », c'est-à-dire, par véhicule.

Elle indique:

- le nom et l'adresse du transporteur
- le nombre d'enfants à transporter
- leurs nom, prénom, adresse
- l'établissement scolaire/universitaire fréquenté
- les points d'arrêt prévus et les horaires
- le kilométrage par jour de scolarité
- le tarif journalier TTC du transport (comprenant la prise en charge, le tarif kilométrique et la durée d'attente)
- l'abattement du tarif en cas d'absence ou de variation du service

Sont joints à l'annexe :

- le RIB
- l'extrait Kbis (ou certificat d'inscription au registre des métiers, ...)
- les avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées justifiant un handicap supérieur à 50% avec soins associés ou 80% sans condition supplémentaire et le cas échéant l'avis de la commission de la médecine préventive universitaire pour chaque étudiant ;
- les attestations de présence de l'élève dans l'établissement (à joindre au paiement) dûment signées par le chef d'établissement.

Le transporteur joint impérativement à la présente convention :

- la copie de l'autorisation administrative de circulation avec l'avis médical ou, pour les conducteurs de petite remise, l'autorisation de mise en exploitation d'une voiture de petite remise
- la copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule utilisé comportant la date de la dernière visite technique (pour les véhicules de plus d'un an) ;
- la copie de (ou des) l'attestation(s) d'assurance en cours de validité concernant le véhicule et la responsabilité civile professionnelle. Si celle-ci ne couvre par totalement l'année scolaire, il appartient au transporteur de remettre les attestations au fur et à mesure de leur délivrance.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE DU XXXXXX

Le _____ prend en charge l'avance consentie par le transporteur suivant le tarif journalier dont le détail figure pour chaque élève/étudiant en annexe.

Les augmentations réglementaires seront appliquées sans intervention d'avenant.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

La facture correspondant au service effectué sera adressée mensuellement, en deux exemplaires avec deux exemplaires du certificat de présence signé du responsable l'établissement scolaire à _____.

La facture est adressée au service _____.
Elle doit indiquer :

- le cachet faisant apparaître le nom du transporteur ;
- le numéro d'inscription au registre du commerce ou des métiers ;
- le nom de(s) l'élève(s) ;
- le nombre de trajet pour le mois ;
- le prix journalier et la somme totale à payer en chiffres et en lettres TTC ;
- le taux TVA ;
- la période facturée ;
- la date de la facture ;
- la domiciliation bancaire.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE SERVICE

Toute modification du service (nombre d'élèves, kilométrage, changement d'adresse de domicile ou de l'établissement des élèves/étudiants) fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : SOUS-TRAITANCE DES SERVICES

Il est autorisé de faire appel à la sous-traitance pour réaliser les services qui font l'objet de la présente convention. Pour cela, le _____ doit être informé par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 20 jours avant la date de la mise en service de la sous-traitance. La notification peut se faire à posteriori en cas d'urgence.

Sans réponse du _____ à l'issue d'un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande, l'accord est réputé donné.

L'Exploitant garde, en toutes circonstances, la responsabilité totale vis-à-vis du _____ de la parfaite réalisation des obligations auxquelles il a souscrit au titre de l'exploitation. Il ne peut en aucun cas se prévaloir d'une mauvaise exécution par l'entreprise sous-traitante pour s'exonérer de ses obligations envers le _____.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Tout manquement de l'une ou de l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci, 15 jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Il est toutefois entendu que _____ peut mettre fin immédiatement, et sans préavis, à l'exécution du contrat dans les cas suivants :

- si le transporteur fait l'objet d'une suspension provisoire ou définitive prononcée par la commission départementale des taxis, d'une suspension du permis de conduire ou d'infraction(s) au Code de la Route ;
- en cas d'exécution du service dans des conditions inappropriées au public transporté, de mauvaise exécution ou d'inexécution dûment constatées ; de plainte écrite et justifiée des parents,
- en cas de changement de domicile ou d'établissement scolaire de l'élève.

ARTICLE 10 : LITIGE

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déferés au Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris en 2 exemplaires, le

Le transporteur,

Le _____

Nom et titre

du signataire pour le transporteur

(nom et titre du signataire)

Annexe II-B
Liste des circuits mis en place pour l'année scolaire 2008/2009 de transport des élèves et étudiants handicapés

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

NUM	LIB_TRANSPORTEUR	N° ENFANT	VILLE_ENF	ETABLISSEMENT	TYPE TRANSPORT	COMMUNE ETAB	NBRE DE JRS
1992-1	TRANSPORTEUR SIEGEL	1429	CHILLY MAZARIN	ECOLE GUYNEMER	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	139
1992-1	TRANSPORTEUR SIEGEL	1133	CHILLY MAZARIN	ECOLE GUYNEMER	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	0
1992-1	TRANSPORTEUR SIEGEL	1134	CHILLY MAZARIN	ECOLE GUYNEMER	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	0
1993-1	AMBULANCES ARM	593	MASSY	COLLEGE OZAR HATORAH	VEHICULE SANITAIRE LEGER	ANTONY	158
1994-1	ADIATE SARL	1259	SAINT GERMAIN LES CORBEIL	ECOLE SAINTE JEANNE	VEHICULE FORFAITAIRE	MELUN	130
1995-1	ADIATE SARL	1539	SAVIGNY SUR ORGE	EREA	VEHICULE FORFAITAIRE	MONTGERON	163
1995-1	ADIATE SARL	1512	VIGNEUX SUR SEINE	EREA	VEHICULE FORFAITAIRE	MONTGERON	0
1996-1	ADIATE SARL	1513	GRIGNY	COLLEGE MICHEL RICHARD DELALANDE	VEHICULE FORFAITAIRE	ATHIS-MONS	162
1996-1	ADIATE SARL	1334	MORANGIS	COLLEGE MICHEL RICHARD DELALANDE	VEHICULE FORFAITAIRE	ATHIS-MONS	0
1998-1	ADIATE SARL	1463	SAINT PIERRE DU PERRY	LYCEE FRANCOIS TRUFFAUT	VEHICULE FORFAITAIRE	BONDOUFLE	157
1999-1	ADIATE SARL	777	BOURG LA REINE	ECOLE TOULOUSE LAUTREC	VEHICULE FORFAITAIRE	VAUCRESSON	30
2000-1	FESSLER - VP	164	LONGPONT SUR ORGE	CFA MEDERIC	VEHICULE PARTICULIER	PARIS	60
2001-1	FESSLER - SNCF	164	LONGPONT SUR ORGE	CFA MEDERIC	TRANSPORT EN COMMUN	PARIS	10
2002-1	ADIATE SARL	1515	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	68
2002-1	ADIATE SARL	1518	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	0
2002-1	ADIATE SARL	1682	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	0
2002-1	ADIATE SARL	1516	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	0
2002-1	ADIATE SARL	1517	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	0
2003-1	ADIATE SARL	1519	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	68
2003-1	ADIATE SARL	1520	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	0
2003-1	ADIATE SARL	1521	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	0
2003-1	ADIATE SARL	1522	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	0
2003-2	ADIATE SARL	1520	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	56
2003-2	ADIATE SARL	1519	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	0
2003-2	ADIATE SARL	1516	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	0

2003-2	ADIATE SARL	1522	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	0
2003-2	ADIATE SARL	1521	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	0
2003-2	ADIATE SARL	1517	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	0
2004-1	ADIATE SARL	1523	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	68
2004-1	ADIATE SARL	1524	JUVISY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	0
2004-2	ADIATE SARL	1523	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	63
2004-2	ADIATE SARL	1515	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	0
2004-2	ADIATE SARL	1524	JUVISY SUR ORGE	ECOLE ARISTIDE BRIAND	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	0
2005-1	ADIATE SARL	1525	COURCOURONNES	ECOLE PAUL BERT	VEHICULE FORFAITAIRE	COURCOURONNES	139
2006-1	ADIATE SARL	992	ATHIS-MONS	ECOLE DU SACRE CŒUR	VEHICULE FORFAITAIRE	LA VILLE DU BOIS	143
2007-1	CONROY-VP	93	VIRY CHATILLON	ECOLE JULES VERNE	VEHICULE PARTICULIER	VIRY CHATILLON	125
2008-1	ADIATE SARL	1526	RIS ORANGIS	ECOLE PAUL BERT	VEHICULE FORFAITAIRE	COURCOURONNES	139
2008-1	ADIATE SARL	1352	RIS ORANGIS	ECOLE PAUL BERT	VEHICULE FORFAITAIRE	COURCOURONNES	0
2008-1	ADIATE SARL	1527	RIS ORANGIS	ECOLE PAUL BERT	VEHICULE FORFAITAIRE	COURCOURONNES	0
2009-1	ADIATE SARL	1417	SAINT MICHEL SUR ORGE	E S E D	VEHICULE FORFAITAIRE	SAULX LES CHARTREUX	163
2010-1	ADIATE SARL	942	YERRES	ECOLE SAINT CHARLES	VEHICULE FORFAITAIRE	ATHIS-MONS	93
2011-1	ADIATE SARL	1338	VIGNEUX SUR SEINE	COLLEGE LOUIS PASTEUR	VEHICULE FORFAITAIRE	BRUNOY	149
2011-1	ADIATE SARL	1530	DRAVEIL	COLLEGE LOUIS PASTEUR	VEHICULE FORFAITAIRE	BRUNOY	0
2011-1	ADIATE SARL	1350	VIGNEUX SUR SEINE	COLLEGE LOUIS PASTEUR	VEHICULE FORFAITAIRE	BRUNOY	0
2011-1	ADIATE SARL	1528	CHILLY MAZARIN	COLLEGE LOUIS PASTEUR	VEHICULE FORFAITAIRE	BRUNOY	0
2012-1	ADIATE SARL	1531	MASSY	ECOLE HEO	VEHICULE FORFAITAIRE	VERRIERES LE BUISSON	173
2013-1	FICHAUX - VP	765	IGNY	ECOLE HAMEAU DE BALIZY	VEHICULE PARTICULIER	LONGJUMEAU	0
2015-1	ADIATE SARL	1532	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE JULES FERRY	VEHICULE FORFAITAIRE	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	154
2015-1	ADIATE SARL	1533	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE JULES FERRY	VEHICULE FORFAITAIRE	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	0
2021-1	CLOAREC-VP	1511	MORSANG SUR ORGE	Ecole Paul Langevin	VEHICULE PARTICULIER	MORSANG SUR ORGE	137
2022-1	FIEVET VP	1264	ITTEVILLE	NOTRE DAME DE SION	VEHICULE PARTICULIER	EVRY	168
2023-1	CANTOURNET - VP	897	BOUVILLE	COLLEGE ROLLAND GARROS	VEHICULE PARTICULIER	BOUVILLE	172
2024-1	FIGUEIRAS - VP	1415	COURCOURONNES	ECOLE ELSA TRIOLET	VEHICULE PARTICULIER	GRIGNY	124
2025-1	BELOT-VP	814	LIMOURS	Institut National de Jeunes Sourds de Paris	VEHICULE PARTICULIER	PARIS	68
2026-1	BILLET VP	595	MASSY	COLLEGE EVARISTE GALOIS	VEHICULE PARTICULIER	BOURG LA REINE	0

2028-1	ATHOR - VP	980	ITTEVILLE	ECOLE PRIMAIRE LE PORT SUD	VEHICULE PARTICULIER	BREUILLET	124
2029-1	ALTESA*	1537	VIRY CHATILLON	COLLEGE ROLLAND GARROS	VEHICULE FORFAITAIRE	T GERMAIN LES ARPAJC	165
2029-1	ALTESA*	1082	BRETIGNY SUR ORGE	COLLEGE ROLLAND GARROS	VEHICULE FORFAITAIRE	T GERMAIN LES ARPAJC	0
2030-1	ALTESA*	895	SAINT MICHEL SUR ORGE	COLLEGE LA FONTAINE AUX BERGERS	VEHICULE FORFAITAIRE	OLLAINVILLE	174
2030-1	ALTESA*	1540	VILLIERS SUR ORGE	COLLEGE LA FONTAINE AUX BERGERS	VEHICULE FORFAITAIRE	OLLAINVILLE	0
2030-1	ALTESA*	1149	RIS ORANGIS	COLLEGE LA FONTAINE AUX BERGERS	VEHICULE FORFAITAIRE	OLLAINVILLE	0
2031-1	FERREIRA-LEVEQUE - VP	1538	CROSNE	ECOLE PRIMAIRE LES CAMALDULES	VEHICULE PARTICULIER	YERRES	41
2036-1	ALTESA*	1545	PALaiseau	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE FORFAITAIRE	PALaiseau	139
2036-1	ALTESA*	1547	PALaiseau	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE FORFAITAIRE	PALaiseau	0
2036-1	ALTESA*	1546	PALaiseau	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE FORFAITAIRE	PALaiseau	0
2036-1	ALTESA*	1548	PALaiseau	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE FORFAITAIRE	PALaiseau	0
2037-1	ALTESA*	1260	GRIGNY	ECOLE JEAN MOULIN	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	134
2039-1	ALTESA*	1103	SAVIGNY SUR ORGE	COLLEGE JEAN MOULIN	VEHICULE FORFAITAIRE	SAINT MICHEL SUR ORG	171
2039-1	ALTESA*	863	JUVISY SUR ORGE	COLLEGE JEAN MOULIN	VEHICULE FORFAITAIRE	SAINT MICHEL SUR ORG	0
2040-1	ALTESA*	710	CHEVANNES	ECOLE MATERNELLE DU CENTRE	VEHICULE ADAPTE	CHEVANNES	139
2041-1	ADIATE SARL	1550	MENNECY	COLLEGE LES PYRAMIDES	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	136
2041-1	ADIATE SARL	1196	SAINT VRAIN	COLLEGE LES PYRAMIDES	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2041-1	ADIATE SARL	1549	LA FERTE ALAIS	COLLEGE LES PYRAMIDES	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2042-1	TRANSPORT EDELWEISS	1403	LEUVILLE SUR ORGE	COLLEGE PAUL FORT	VEHICULE FORFAITAIRE	MONTLHERY	170
2043-1	VORTEX S.A.R.L	1073	MASSY	ECOLE PAUL LANGEVIN	VEHICULE FORFAITAIRE	MASSY	38
2044-1	VORTEX S.A.R.L	1551	EVRY	ECOLE MARCO POLO	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	139
2045-1	VORTEX S.A.R.L	1375	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE PAUL ELUARD	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	119
2045-1	VORTEX S.A.R.L	1509	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE PAUL ELUARD	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	0
2046-1	VORTEX S.A.R.L	785	CHAMARANDE	LYCEE JEAN PERRIN	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	143
2047-1	VORTEX S.A.R.L	451	GIF SUR YVETTE	LYCEE ST VINCENT DE PAUL	VEHICULE FORFAITAIRE	VERSAILLES	145
2048-1	VORTEX S.A.R.L	734	LES ULIS	EREA LYCEE JEAN MONNET	VEHICULE ADAPTE	GARCHES	147
2049-1	VORTEX S.A.R.L	870	CHILLY MAZARIN	ECOLE SAINT NICOLAS	VEHICULE FORFAITAIRE	IGNY	148
2050-1	VORTEX S.A.R.L	1125	PALaiseau	ECOLE HAMEAU DE BALIZY	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	129
2051-1	VORTEX S.A.R.L	1552	MONTGERON	COURS MORVAN	VEHICULE FORFAITAIRE	PARIS	162
2052-1	VORTEX S.A.R.L	1025	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ECOLE MARCEL CACHIN	VEHICULE ADAPTE	NTE GENEVIEVE DES B	145
2053-1	VORTEX S.A.R.L	1553	GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	ECOLE BOIS GUILLAUME	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	92
2054-1	VORTEX S.A.R.L	1554	EVRY	ECOLE SAVARY	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	14

2055-1	VORTEX S.A.R.L	1504	EVRY	ECOLE SAVARY	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	134
2055-1	VORTEX S.A.R.L	1555	EVRY	ECOLE SAVARY	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2055-1	VORTEX S.A.R.L	1494	EVRY	ECOLE SAVARY	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2055-1	VORTEX S.A.R.L	1554	EVRY	ECOLE SAVARY	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2058-1	VENANCIE VEILLON - SNCF	1001	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	LYCEE ALBERT EINSTEIN	TRANSPORT EN COMMUN	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	2
2059-1	TAXI LEMAIRE ERICK	1069	MASSY	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	174
2059-1	TAXI LEMAIRE ERICK	993	LIMOURS	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2060-1	VORTEX S.A.R.L	1108	GRIGNY	COLLEGE MONTESQUIEU	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	140
2060-1	VORTEX S.A.R.L	1559	GRIGNY	COLLEGE MONTESQUIEU	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2060-1	VORTEX S.A.R.L	1140	EPINAY SOUS SENART	COLLEGE MONTESQUIEU	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2061-1	SEMINI TRANSPORT	700	PARAY VIEILLE POSTE	LYCEE ST PHILIPPE	VEHICULE FORFAITAIRE	MEUDON	9
2062-1	VORTEX S.A.R.L	1561	EVRY	Ecole Le Temps des Cerises	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	131
2062-1	VORTEX S.A.R.L	1560	EVRY	Ecole Le Temps des Cerises	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2062-1	VORTEX S.A.R.L	1562	EVRY	Ecole Le Temps des Cerises	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2062-1	VORTEX S.A.R.L	1371	EVRY	Ecole Le Temps des Cerises	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2063-1	SEMINI TRANSPORT	327	ATHIS-MONS	LYCEE JEAN PERRIN	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	6
2064-1	VORTEX S.A.R.L	1563	BRIIS SOUS FORGES	LYCEE JEAN PERRIN	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	86
2065-1	SCHUBLER - SNCF	1564	VIGNEUX SUR SEINE	LYCEE PROFESSIONNEL NADAR	TRANSPORT EN COMMUN	DRAVEIL	0
2066-1	VORTEX S.A.R.L	1363	MORSANG SUR ORGE	Ecole Paul Langevin	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	138
2066-1	VORTEX S.A.R.L	1361	MORSANG SUR ORGE	Ecole Paul Langevin	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	0
2066-1	VORTEX S.A.R.L	1565	MORSANG SUR ORGE	Ecole Paul Langevin	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	0
2067-1	VORTEX S.A.R.L	1566	SAINTRY SUR SEINE	ECOLE JULES FERRY	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	64
2067-1	VORTEX S.A.R.L	1439	VILLABE	ECOLE JULES FERRY	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	0
2068-1	VORTEX S.A.R.L	1215	VIGNEUX SUR SEINE	COLLEGE EUGENE DELACROIX	VEHICULE FORFAITAIRE	DRAVEIL	0
2069-1	VORTEX S.A.R.L	946	LONGJUMEAU	LYCEE HORTICOLE	VEHICULE FORFAITAIRE	MARCOUSSIS	158
2070-1	VORTEX S.A.R.L	725	BRETIGNY SUR ORGE	LYCEE MARIE LAURENCIN	VEHICULE FORFAITAIRE	MENNECY	123
2071-1	VORTEX S.A.R.L	1157	BALLAINVILLIERS	LYCEE LEON BLUM	VEHICULE FORFAITAIRE	CRETEIL	159
2072-1	VORTEX S.A.R.L	1003	ROINVILLE SOUS DOURDAN	ECOLE DU PLESSIS	VEHICULE FORFAITAIRE	DOURDAN	128
2073-1	VORTEX S.A.R.L	814	LIMOURS	COLLEGE RODIN	VEHICULE FORFAITAIRE	PARIS	0
2075-1	VORTEX S.A.R.L	1406	ATHIS-MONS	COLLEGE EUGENE DELACROIX	VEHICULE FORFAITAIRE	DRAVEIL	142
2076-1	TAXI GASPARD RENE	1424	LES ULIS	COLLEGE HUBERT ROBERT	TAXI	MEREVILLE	144
2076-1	TAXI GASPARD RENE	990	ROINVILLE SOUS DOURDAN	COLLEGE HUBERT ROBERT	TAXI	MEREVILLE	0
2077-1	TAXI GASPARD RENE	1290	MEREVILLE	LYCEE RENE CASSIN	TAXI	ARPAJON	175

2077-1	TAXI GASPARD RENE	802	OLLAINVILLE	LYCEE RENE CASSIN	TAXI	ARPAJON	0
2078-1	VORTEX S.A.R.L	675	SAVIGNY SUR ORGE	LYCEE GUSTAVE EIFFEL	VEHICULE FORFAITAIRE	MASSY	152
2079-1	VORTEX S.A.R.L	1129	AUVERS SAINT GEORGES	ECOLE LOUIS MOREAU	VEHICULE FORFAITAIRE	LA FERTE ALAIS	56
2079-1	VORTEX S.A.R.L	1567	LA FERTE ALAIS	ECOLE LOUIS MOREAU	VEHICULE FORFAITAIRE	LA FERTE ALAIS	0
2079-2	VORTEX S.A.R.L	1129	AUVERS SAINT GEORGES	ECOLE LOUIS MOREAU	VEHICULE FORFAITAIRE	LA FERTE ALAIS	83
2079-2	VORTEX S.A.R.L	1197	MAROLLES EN HUREPOIX	ECOLE LOUIS MOREAU	VEHICULE FORFAITAIRE	LA FERTE ALAIS	0
2079-2	VORTEX S.A.R.L	1567	LA FERTE ALAIS	ECOLE LOUIS MOREAU	VEHICULE FORFAITAIRE	LA FERTE ALAIS	0
2080-1	VORTEX S.A.R.L	1569	EPINAY SOUS SENART	ECOLE CROIX ROCHOPT	VEHICULE FORFAITAIRE	EPINAY SOUS SENART	137
2080-1	VORTEX S.A.R.L	1568	EPINAY SOUS SENART	ECOLE CROIX ROCHOPT	VEHICULE FORFAITAIRE	EPINAY SOUS SENART	0
2081-1	VORTEX S.A.R.L	1370	EVRY	ECOLE DU PARC AUX BICHES	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	17
2081-1	VORTEX S.A.R.L	1571	EVRY	ECOLE DU PARC AUX BICHES	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2081-1	VORTEX S.A.R.L	1570	EVRY	ECOLE DU PARC AUX BICHES	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2081-2	VORTEX S.A.R.L	1370	EVRY	ECOLE DU PARC AUX BICHES	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	124
2081-2	VORTEX S.A.R.L	1749	EVRY	ECOLE DU PARC AUX BICHES	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2081-2	VORTEX S.A.R.L	1571	EVRY	ECOLE DU PARC AUX BICHES	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2082-1	VORTEX S.A.R.L	464	YERRES	LYCEE TALMA	VEHICULE FORFAITAIRE	BRUNOY	204
2082-1	VORTEX S.A.R.L	527	YERRES	LYCEE TALMA	VEHICULE FORFAITAIRE	BRUNOY	0
2083-1	VORTEX S.A.R.L	599	VIRY CHATILLON	ECOLE SAINT CHARLES	VEHICULE FORFAITAIRE	ATHIS-MONS	172
2083-1	VORTEX S.A.R.L	1427	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE SAINT CHARLES	VEHICULE FORFAITAIRE	ATHIS-MONS	0
2084-1	VORTEX S.A.R.L	1573	EVRY	COLLEGE CHARLES PEGUY	VEHICULE FORFAITAIRE	BONDOUFLE	170
2084-1	VORTEX S.A.R.L	1574	LISSES	COLLEGE CHARLES PEGUY	VEHICULE FORFAITAIRE	BONDOUFLE	0
2084-1	VORTEX S.A.R.L	1028	EVRY	COLLEGE CHARLES PEGUY	VEHICULE FORFAITAIRE	BONDOUFLE	0
2085-1	VORTEX S.A.R.L	1276	ST GERMAIN LES ARPAJON	ECOLE VICTOR HUGO	VEHICULE FORFAITAIRE	ARPAJON	133
2085-1	VORTEX S.A.R.L	1400	ST GERMAIN LES ARPAJON	ECOLE VICTOR HUGO	VEHICULE FORFAITAIRE	ARPAJON	0
2086-1	VORTEX S.A.R.L	1055	BONDOUFLE	ECOLE VICTOR HUGO	VEHICULE FORFAITAIRE	ARPAJON	133
2086-1	VORTEX S.A.R.L	1275	ST GERMAIN LES ARPAJON	ECOLE VICTOR HUGO	VEHICULE FORFAITAIRE	ARPAJON	0
2087-1	TAXI PETIT ALAN	1195	GRIGNY	COLLEGE LA NACELLE	TAXI	CORBEIL ESSONNES	121
2087-1	TAXI PETIT ALAN	1572	COURCOURONNES	COLLEGE LA NACELLE	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2087-1	TAXI PETIT ALAN	1085	BRETIGNY SUR ORGE	COLLEGE LA NACELLE	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2087-1	TAXI PETIT ALAN	1194	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE LA NACELLE	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2087-2	TAXI PETIT ALAN	1085	BRETIGNY SUR ORGE	COLLEGE LA NACELLE	TAXI	CORBEIL ESSONNES	50

2087-2	TAXI PETIT ALAN	1194	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE LA NACELLE	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2087-2	TAXI PETIT ALAN	1572	COURCOURONNES	COLLEGE LA NACELLE	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2087-2	TAXI PETIT ALAN	1823	COURCOURONNES	COLLEGE LA NACELLE	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2087-2	TAXI PETIT ALAN	1195	GRIGNY	COLLEGE LA NACELLE	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2088-1	VORTEX S.A.R.L	1356	VILLABE	ECOLE JACQUES BOURGOIN	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	130
2088-1	VORTEX S.A.R.L	1355	CORBEIL ESSONNES	ECOLE JACQUES BOURGOIN	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	0
2088-1	VORTEX S.A.R.L	1353	CORBEIL ESSONNES	ECOLE JACQUES BOURGOIN	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	0
2089-1	VORTEX S.A.R.L	1575	SAINT PIERRE DU PERRY	ECOLE JACQUES BOURGOIN	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	137
2089-1	VORTEX S.A.R.L	1354	SAINT PIERRE DU PERRY	ECOLE JACQUES BOURGOIN	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	0
2090-1	VORTEX S.A.R.L	1065	CHILLY MAZARIN	COLLEGE SOPHIE BARAT	VEHICULE FORFAITAIRE	CHATENAY MALABRY	154
2091-1	VORTEX S.A.R.L	1360	CORBEIL ESSONNES	ECOLE JULES FERRY	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	134
2091-1	VORTEX S.A.R.L	1576	CORBEIL ESSONNES	ECOLE JULES FERRY	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	0
2091-1	VORTEX S.A.R.L	1707	CORBEIL ESSONNES	ECOLE JULES FERRY	VEHICULE FORFAITAIRE	IGNY	0
2091-1	VORTEX S.A.R.L	1706	CORBEIL ESSONNES	ECOLE JULES FERRY	VEHICULE FORFAITAIRE	IGNY	0
2091-1	VORTEX S.A.R.L	1359	CORBEIL ESSONNES	ECOLE JULES FERRY	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	0
2092-1	VORTEX S.A.R.L	1828	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE ROLLAND GARROS	VEHICULE FORFAITAIRE	T GERMAIN LES ARPAJON	155
2092-1	VORTEX S.A.R.L	1404	EVRY	COLLEGE ROLLAND GARROS	VEHICULE FORFAITAIRE	T GERMAIN LES ARPAJON	0
2092-1	VORTEX S.A.R.L	1083	BONDOUFLE	COLLEGE ROLLAND GARROS	VEHICULE FORFAITAIRE	T GERMAIN LES ARPAJON	0
2092-1	VORTEX S.A.R.L	951	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE ROLLAND GARROS	VEHICULE FORFAITAIRE	T GERMAIN LES ARPAJON	0
2093-1	TAXI JEAN	1458	SAVIGNY SUR ORGE	EREA	TAXI	MONTGERON	167
2093-1	TAXI JEAN	1093	SAVIGNY SUR ORGE	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2093-1	TAXI JEAN	1135	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2093-1	TAXI JEAN	1060	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2094-1	VORTEX S.A.R.L	1578	RIS ORANGIS	LYCEE JEAN PERRIN	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	153
2094-1	VORTEX S.A.R.L	297	VILLABE	LYCEE JEAN PERRIN	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	0
2094-1	VORTEX S.A.R.L	1577	BONDOUFLE	LYCEE JEAN PERRIN	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	0
2095-1	VORTEX S.A.R.L	1579	VILLEJUST	LYCEE PAUL BELMONDO	VEHICULE FORFAITAIRE	ARPAJON	155
2095-1	VORTEX S.A.R.L	311	ATHIS-MONS	LYCEE PAUL BELMONDO	VEHICULE FORFAITAIRE	ARPAJON	0
2095-1	VORTEX S.A.R.L	1437	LA VILLE DU BOIS	LYCEE PAUL BELMONDO	VEHICULE FORFAITAIRE	ARPAJON	0
2096-1	VORTEX S.A.R.L	1581	BONDOUFLE	ECOLE PAUL BERT	VEHICULE FORFAITAIRE	COURCOURONNES	138
2096-1	VORTEX S.A.R.L	960	BONDOUFLE	ECOLE PAUL BERT	VEHICULE FORFAITAIRE	COURCOURONNES	0
2096-1	VORTEX S.A.R.L	961	BONDOUFLE	ECOLE PAUL BERT	VEHICULE FORFAITAIRE	COURCOURONNES	0
2097-1	VORTEX S.A.R.L	1372	EVRY	Ecole Le Temps des Cerises	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	138

2097-1	VORTEX S.A.R.L	1501	EVRY	Ecole Le Temps des Cerises	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2097-1	VORTEX S.A.R.L	1612	EVRY	Ecole Le Temps des Cerises	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2097-1	VORTEX S.A.R.L	1613	EVRY	Ecole Le Temps des Cerises	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2098-1	VORTEX S.A.R.L	1804	GRIGNY	ECOLE ELSA TRIOLET	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	75
2098-1	VORTEX S.A.R.L	1805	GRIGNY	ECOLE ELSA TRIOLET	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	0
2099-1	VORTEX S.A.R.L	1585	IGNY	ECOLE DES 4 COINS	VEHICULE FORFAITAIRE	BURES SUR YVETTE	120
2099-1	VORTEX S.A.R.L	1582	IGNY	ECOLE DES 4 COINS	VEHICULE FORFAITAIRE	BURES SUR YVETTE	0
2099-1	VORTEX S.A.R.L	1584	IGNY	ECOLE DES 4 COINS	VEHICULE FORFAITAIRE	BURES SUR YVETTE	0
2099-1	VORTEX S.A.R.L	1583	IGNY	ECOLE DES 4 COINS	VEHICULE FORFAITAIRE	BURES SUR YVETTE	0
2100-1	VORTEX S.A.R.L	1343	D'HUISON LONGUEVILLE	ECOLE DES 4 COINS	VEHICULE FORFAITAIRE	BURES SUR YVETTE	81
2101-1	VORTEX S.A.R.L	1586	GIF SUR YVETTE	ECOLE LES AVELINES	VEHICULE FORFAITAIRE	LES ULIS	135
2102-1	VORTEX S.A.R.L	1451	GRIGNY	ECOLE GABRIEL PERI	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	138
2102-1	VORTEX S.A.R.L	1588	GRIGNY	ECOLE GABRIEL PERI	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	0
2102-1	VORTEX S.A.R.L	1737	VIRY CHATILLON	ECOLE GABRIEL PERI	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	0
2103-1	TAXI DE OLIVEIRA MANUEL	1587	ST GERMAIN LES ARPAJON	THOMAS BECHET	TAXI	BOISSY SOUS ST YON	139
2103-1	TAXI DE OLIVEIRA MANUEL	1166	LES GRANGES LE ROI	THOMAS BECHET	TAXI	BOISSY SOUS ST YON	0
2104-1	VORTEX S.A.R.L	1589	GRIGNY	ECOLE DU BUFFLE	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	124
2104-1	VORTEX S.A.R.L	1607	GRIGNY	ECOLE DU BUFFLE	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	0
2104-1	VORTEX S.A.R.L	1590	GRIGNY	ECOLE DU BUFFLE	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	0
2104-1	VORTEX S.A.R.L	1443	GRIGNY	ECOLE DU BUFFLE	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	0
2105-1	VORTEX S.A.R.L	1593	VIRY CHATILLON	ECOLE R. DESCARTES	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	133
2105-1	VORTEX S.A.R.L	1592	VIRY CHATILLON	ECOLE R. DESCARTES	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	0
2105-1	VORTEX S.A.R.L	1591	VIRY CHATILLON	ECOLE R. DESCARTES	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	0
2106-1	VORTEX S.A.R.L	1594	BRUNOY	COLLEGE SAINT SULPICE	VEHICULE FORFAITAIRE	PARIS	166
2107-1	TAXI SZADY	1090	GRIGNY	EREA	TAXI	MONTGERON	168
2107-1	TAXI SZADY	1002	ATHIS-MONS	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2107-1	TAXI SZADY	1595	EVRY	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2107-1	TAXI SZADY	1188	JUVISY SUR ORGE	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2108-1	TAXI GRULET JAMY	714	COURSON MONTELOUP	LYCEE MONGE	TAXI	SAVIGNY SUR ORGE	150
2109-1	LA NAVETTE FRANCILIENNE	878	ONCY SUR ECOLE	COLLEGE MONTESQUIEU	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	131
2109-1	LA NAVETTE FRANCILIENNE	1643	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE MONTESQUIEU	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2110-1	VORTEX S.A.R.L	1378	VILLABE	ECOLE PAUL BERT	VEHICULE FORFAITAIRE	COURCOURONNES	137
2110-1	VORTEX S.A.R.L	1596	CORBEIL ESSONNES	ECOLE PAUL BERT	VEHICULE FORFAITAIRE	COURCOURONNES	0
2110-1	VORTEX S.A.R.L	1597	CORBEIL ESSONNES	ECOLE PAUL BERT	VEHICULE FORFAITAIRE	COURCOURONNES	0
2110-1	VORTEX S.A.R.L	1598	CORBEIL ESSONNES	ECOLE PAUL BERT	VEHICULE FORFAITAIRE	COURCOURONNES	0
2111-1	TAXI MERLIN	1308	MENNECY	ECOLE PAUL LANGEVIN	TAXI	CORBEIL ESSONNES	139
2111-1	TAXI MERLIN	1048	BALLANCOURT SUR ESSONNE	ECOLE PAUL LANGEVIN	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2111-1	TAXI MERLIN	685	ITTEVILLE	ECOLE PAUL LANGEVIN	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2112-1	VORTEX S.A.R.L	1381	CORBEIL ESSONNES	ECOLE PAUL BERT	VEHICULE FORFAITAIRE	COURCOURONNES	122
2112-1	VORTEX S.A.R.L	1380	CORBEIL ESSONNES	ECOLE PAUL BERT	VEHICULE FORFAITAIRE	COURCOURONNES	0
2112-1	VORTEX S.A.R.L	1379	CORBEIL ESSONNES	ECOLE PAUL BERT	VEHICULE FORFAITAIRE	COURCOURONNES	0
2112-1	VORTEX S.A.R.L	1377	CORBEIL ESSONNES	ECOLE PAUL BERT	VEHICULE FORFAITAIRE	COURCOURONNES	0

2113-1	A.V.S. AMBULANCES	825	IGNY	COURS MORVAN	VEHICULE SANITAIRE LEGER	PARIS	153
2114-1	TAXI HUBERTY GILLES	1217	RIS ORANGIS	COLLEGE WEILLER	TAXI	MONTGERON	199
2114-1	TAXI HUBERTY GILLES	1012	TIGERY	COLLEGE WEILLER	TAXI	MONTGERON	0
2114-1	TAXI HUBERTY GILLES	935	TIGERY	COLLEGE WEILLER	TAXI	MONTGERON	0
2115-1	TAXI BRASSEUR	1599	LA NORVILLE	ECOLE VICTOR HUGO	TAXI	ARPAJON	143
2115-1	TAXI BRASSEUR	1326	FONTENAY LES BRIIS	ECOLE VICTOR HUGO	TAXI	ARPAJON	0
2116-1	TAXI TALBOURDEL YANN	866	EVRY	EREA	TAXI	MONTGERON	19
2116-1	TAXI TALBOURDEL YANN	1600	SAINT PIERRE DU PERRY	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2116-1	TAXI TALBOURDEL YANN	1601	DRAVEIL	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2116-2	TAXI TALBOURDEL YANN	866	EVRY	EREA	TAXI	MONTGERON	151
2116-2	TAXI TALBOURDEL YANN	1600	SAINT PIERRE DU PERRY	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2116-2	TAXI TALBOURDEL YANN	1676	EVRY	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2116-2	TAXI TALBOURDEL YANN	1601	DRAVEIL	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2117-1	ROUTES TRANSPORTS VOYAGES	406	SAINT GERMAIN LES CORBEIL	LYCEE SAINT ASPAIS	VEHICULE FORFAITAIRE	MELUN	168
2118-1	GAUDIN-VP	1070	MARCOUSSIS	COLLEGE MENDES France	VEHICULE PARTICULIER	MARCOUSSIS	0
2120-1	RENAULT-VP	1282	MASSY	EPEU JOLIOT CURIE	VEHICULE PARTICULIER	MASSY	1
2121-1	BRUNET - VP	677	BONDOUFLE	COLLEGE CHARLES PEGUY	VEHICULE PARTICULIER	BONDOUFLE	143
2122-1	TAXI GIRARD	1263	EPINAY SOUS SENART	Ecole TALMA	TAXI	BRUNOY	139
2122-1	TAXI GIRARD	1213	EPINAY SOUS SENART	Ecole TALMA	TAXI	BRUNOY	0
2122-1	TAXI GIRARD	1416	BOUSSY ST ANTOINE	Ecole TALMA	TAXI	BRUNOY	0
2122-1	TAXI GIRARD	1214	QUINCY SOUS SENART	Ecole TALMA	TAXI	BRUNOY	0
2123-1	CHEVALLIER - SNCF	994	LONGJUMEAU	COLLEGE PASTEUR	TRANSPORT EN COMMUN	LONGJUMEAU	2
2124-1	TAXI BRASSEUR	1086	FORGES LES BAINS	COLLEGE ALAIN FOURNIER	TAXI	ORSAY	55
2124-1	TAXI BRASSEUR	1184	BRUYERES LE CHATEL	COLLEGE ALAIN FOURNIER	TAXI	ORSAY	0
2124-1	TAXI BRASSEUR	1602	LIMOURS	COLLEGE ALAIN FOURNIER	TAXI	ORSAY	0
2124-2	TAXI BRASSEUR	1767	LES ULIS	COLLEGE ALAIN FOURNIER	TAXI	ORSAY	116
2124-2	TAXI BRASSEUR	1184	BRUYERES LE CHATEL	COLLEGE ALAIN FOURNIER	TAXI	ORSAY	0
2124-2	TAXI BRASSEUR	1602	LIMOURS	COLLEGE ALAIN FOURNIER	TAXI	ORSAY	0
2125-1	CARDON - SNCF	1336	SERMAISE	COLLEGE CONDORCET	TRANSPORT EN COMMUN	DOURDAN	1
2126-1	QUEAU-FERCHAUD-VP	942	YERRES	COLLEGE SAINT CHARLES	VEHICULE PARTICULIER	ATHIS-MONS	72
2127-1	ROY-VP	1603	ORSAY	ECOLE FERDINAND BUISSON	VEHICULE PARTICULIER	MORSANG SUR ORGE	123
2128-1	TAXI CARVALHO	1004	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE SAINT SULPICE	TAXI	PARIS	164
2129-1	REKIK-VP	1217	RIS ORANGIS	COLLEGE WEILLER	VEHICULE PARTICULIER	MONTGERON	0
2130-1	TAXI DA SILVA ZELIA	1084	EVRY	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	70
2130-1	TAXI DA SILVA ZELIA	1605	EVRY	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0

2130-1	TAXI DA SILVA ZELIA	1606	VILLABE	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2130-1	TAXI DA SILVA ZELIA	1192	DOURDAN	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2131-1	TAXI NOTTE	1385	BALLANCOURT SUR ESSONNE	COLLEGE HUBERT ROBERT	TAXI	MEREVILLE	137
2132-1	LESNE-VP	1348	BRUNOY	COLLEGE PASTEUR	VEHICULE PARTICULIER	BRUNOY	171
2133-1	WEYDERS-SNCF	891	VILLIERS SUR ORGE	COLLEGE BLAISE PASCAL	TRANSPORT EN COMMUN	INTE GENEVIEVE DES BOIS	2
2134-1	GAWLAS - SNCF	1345	CHILLY MAZARIN	LYCEE DESCARTES	TRANSPORT EN COMMUN	ANTONY	0
2135-1	PRAYSSAC / SURBON - VP	952	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ECOLE ST HONORE D'EYLAU	VEHICULE PARTICULIER	PARIS	135
2136-1	STANISZEWSKI-VP	833	OLLAINVILLE	ECOLE LA ROCHE	VEHICULE PARTICULIER	OLLAINVILLE	0
2137-1	TAXI GOUPY	1151	VILLEMOISSON SUR ORGE	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	175
2137-1	TAXI GOUPY	815	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2137-1	TAXI GOUPY	917	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2137-1	TAXI GOUPY	1608	VIRY CHATILLON	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2138-1	TAXI GUYOMARD HERVE	1035	CORBEIL ESSONNES	ECOLE HAMEAU DE BALIZY	TAXI	LONGJUMEAU	138
2138-1	TAXI GUYOMARD HERVE	1393	BALLANCOURT SUR ESSONNE	ECOLE HAMEAU DE BALIZY	TAXI	LONGJUMEAU	0
2139-1	TAXI BERNOIN	1233	MORSANG SUR ORGE	EREA	TAXI	MONTGERON	96
2139-1	TAXI BERNOIN	1609	DRAVEIL	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2139-1	TAXI BERNOIN	1610	DRAVEIL	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2139-2	TAXI BERNOIN	1147	GRIGNY	EREA	TAXI	MONTGERON	74
2139-2	TAXI BERNOIN	1609	DRAVEIL	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2139-2	TAXI BERNOIN	1610	DRAVEIL	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2139-2	TAXI BERNOIN	1233	MORSANG SUR ORGE	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2140-1	TAXI BELHAIRE	1199	ITTEVILLE	COLLEGE LEONARD DE VINCI	TAXI	JIGNEVILLE SUR ESSONNE	136
2140-1	TAXI BELHAIRE	1005	MENNECY	COLLEGE LEONARD DE VINCI	TAXI	JIGNEVILLE SUR ESSONNE	0
2140-1	TAXI BELHAIRE	1054	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE LEONARD DE VINCI	TAXI	JIGNEVILLE SUR ESSONNE	0
2140-1	TAXI BELHAIRE	1006	BALLANCOURT SUR ESSONNE	COLLEGE LEONARD DE VINCI	TAXI	JIGNEVILLE SUR ESSONNE	0
2141-1	SBERNARDORI - SNCF	1615	MASSY	COLLEGE SOPHIE BARAT	TRANSPORT EN COMMUN	CHATENAY MALABRY	2
2142-1	PIACENTINO-SNCF	1094	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE SAINT CHARLES	VEHICULE PARTICULIER	ATHIS-MONS	2
2143-1	TAXI DA SILVA MANUEL	1156	LONGJUMEAU	ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC	TAXI	PALaiseau	164
2143-1	TAXI DA SILVA MANUEL	1604	MORANGIS	LYCEE PRIVE SAINTE JEANNE D'ARC	TAXI	PALaiseau	0
2144-1	TAXI ZRAGUA	1599	LA NORVILLE	ECOLE VICTOR HUGO	TAXI	ARPAJON	3
2144-1	TAXI ZRAGUA	1326	FONTENAY LES BRIIS	ECOLE VICTOR HUGO	TAXI	ARPAJON	0
2145-1	TAXI HEUDRE	1168	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ECOLE LOUISE MICHEL	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	140

2145-1	TAXI HEUDRE	1167	LINAS	ECOLE LOUISE MICHEL	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2145-1	TAXI HEUDRE	1617	SAINT CHERON	ECOLE LOUISE MICHEL	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2146-1	TAXI JEUNET	1621	AUVERS SAINT GEORGES	COLLEGE SACRE CŒUR	TAXI	LA VILLE DU BOIS	134
2146-1	TAXI JEUNET	1620	MORSANG SUR ORGE	COLLEGE SACRE CŒUR	TAXI	LA VILLE DU BOIS	0
2147-1	TAXI POIRSON Fabrice	1622	BOUTIGNY SUR ESSONNE	ECOLE LOUISE MICHEL	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	140
2147-1	TAXI POIRSON Fabrice	1623	MORIGNY CHAMPIGNY	ECOLE LOUISE MICHEL	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2147-1	TAXI POIRSON Fabrice	1287	CERNY	ECOLE LOUISE MICHEL	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2147-1	TAXI POIRSON Fabrice	1288	ITTEVILLE	ECOLE LOUISE MICHEL	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2148-1	BESNARD - CORNUAT - VP	45	DRAVEIL	COLLEGE EUGENE DELACROIX	VEHICULE PARTICULIER	DRAVEIL	0
2149-1	CHERRY SHUTTLE	1089	SAINTRY SUR SEINE	EREA LYCEE JEAN MONNET	VEHICULE FORFAITAIRE	GARCHES	58
2150-1	TAXI BROTHIER	1627	BRUNOY	Ecole TALMA	TAXI	BRUNOY	139
2150-1	TAXI BROTHIER	1305	BRUNOY	Ecole TALMA	TAXI	BRUNOY	0
2150-1	TAXI BROTHIER	1301	BRUNOY	Ecole TALMA	TAXI	BRUNOY	0
2150-1	TAXI BROTHIER	1626	BRUNOY	Ecole TALMA	TAXI	BRUNOY	0
2151-1	VORTEX S.A.R.L	1236	MORSANG SUR ORGE	Ecole Paul Langevin	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	138
2151-1	VORTEX S.A.R.L	1455	MORSANG SUR ORGE	Ecole Paul Langevin	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	0
2151-1	VORTEX S.A.R.L	1557	MORSANG SUR ORGE	Ecole Paul Langevin	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	0
2151-1	VORTEX S.A.R.L	1556	MORSANG SUR ORGE	Ecole Paul Langevin	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	0
2154-1	TAXI CASALIGGI	827	CORBEIL ESSONNES	LYCEE MARIE LAURENCIN	TAXI	MENNECY	151
2154-1	TAXI CASALIGGI	578	CHAMPCUEIL	LYCEE MARIE LAURENCIN	TAXI	MENNECY	0
2155-1	ALTESA*	1541	LA VILLE DU BOIS	ECOLE SCHWEITZER	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	120
2155-1	ALTESA*	1335	VIRY CHATILLON	ECOLE SCHWEITZER	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	0
2155-1	ALTESA*	1799	LA VILLE DU BOIS	ECOLE SCHWEITZER	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	0
2156-1	ALTESA*	1544	COURCOURONNES	ECOLE ELSA TRIOLET	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	132
2157-1	TAXI SOARES	1644	BOISSY SOUS ST YON	EREA LYCEE JEAN MONNET	TAXI	GARCHES	175
2157-1	TAXI SOARES	360	AVRAINVILLE	LYCEE TOULOUSE LAUTREC	TAXI	VAUCRESSON	0
2157-1	TAXI SOARES	1175	PALaiseau	EREA LYCEE JEAN MONNET	TAXI	GARCHES	0
2158-1	TAXI LEPERRE John	203	GIF SUR YVETTE	COLLEGE SACRE CŒUR	TAXI	LA VILLE DU BOIS	134
2158-1	TAXI LEPERRE John	1008	GIF SUR YVETTE	COLLEGE SACRE CŒUR	TAXI	LA VILLE DU BOIS	0
2159-1	TAXI LE BACLE	1198	ITTEVILLE	COLLEGE PABLO NERUDA	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	71
2159-1	TAXI LE BACLE	1240	ETAMPES	COLLEGE PABLO NERUDA	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2159-1	TAXI LE BACLE	1280	BRETIGNY SUR ORGE	COLLEGE PABLO NERUDA	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2160-1	TAXI LABBE CLAUDE	32	DOURDAN	COLLEGE LEONARD DE VINCI	TAXI	JIGNEVILLE SUR ESSON	118
2161-1	TAXI ANANOS JOHANN	701	MARCOUSSIS	ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC	TAXI	PALaiseau	139

2161-1	TAXI ANANOS JOHANN	831	OLLAINVILLE	ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC	TAXI	PALaiseau	0
2161-1	TAXI ANANOS JOHANN	915	SAINTE MAURICE MONTCOURONNE	ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC	TAXI	PALaiseau	0
2162-1	TAXI ASSIS JOSE	1234	MASSY	COLLEGE LA FONTAINE AUX BERGERS	TAXI	OLLAINVILLE	143
2162-1	TAXI ASSIS JOSE	375	BRIIS SOUS FORGES	LYCEE GUSTAVE EIFFEL	TAXI	MASSY	0
2163-1	TAXI LERAISNIER DAVID	1485	CANNES ECLUSE	COLLEGE VASCO DE GAMMA	TAXI	INT PIERRE LES NEMOU	125
2164-1	TAXI BOUSCARY	1137	VERRIERES LE BUISSON	LYCEE TOULOUSE LAUTREC	TAXI	VAUCRESSON	173
2164-1	TAXI BOUSCARY	103	ORSAY	LYCEE TOULOUSE LAUTREC	TAXI	VAUCRESSON	0
2164-1	TAXI BOUSCARY	777	BOURG LA REINE	LYCEE TOULOUSE LAUTREC	TAXI	VAUCRESSON	0
2165-1	TRUCCOLO - ANDRIEUX	1645	VERRIERES LE BUISSON	ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC	VEHICULE PARTICULIER	PALaiseau	139
2166-1	CARDON-SNCF	1097	CERNY	COLLEGE CLAIRFONTAINE	TRANSPORT EN COMMUN	DUISANS	7
2167-1	COLLECTIBUS	1231	LA VILLE DU BOIS	ECOLE LOUISE MICHEL	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	104
2167-1	COLLECTIBUS	1273	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE LOUISE MICHEL	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	0
2167-2	COLLECTIBUS	1231	LA VILLE DU BOIS	ECOLE LOUISE MICHEL	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	18
2167-2	COLLECTIBUS	1273	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE LOUISE MICHEL	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	0
2167-2	COLLECTIBUS	1232	SAINTE MICHEL SUR ORGE	ECOLE LOUISE MICHEL	VEHICULE FORFAITAIRE	VIGNEUX SUR SEINE	0
2168-1	COLLECTIBUS	1637	GRIGNY	COLLEGE CHARLES PEGUY	VEHICULE FORFAITAIRE	BONDOUFLE	167
2168-1	COLLECTIBUS	1641	GRIGNY	COLLEGE CHARLES PEGUY	VEHICULE FORFAITAIRE	BONDOUFLE	0
2169-1	COLLECTIBUS	1364	MORSANG SUR ORGE	COLLEGE LES PYRAMIDES	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	119
2169-1	COLLECTIBUS	1152	SAVIGNY SUR ORGE	COLLEGE LES PYRAMIDES	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2169-1	COLLECTIBUS	1635	SAVIGNY SUR ORGE	COLLEGE LES PYRAMIDES	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2170-1	COLLECTIBUS	797	ETRECHY	EREA D'OLLAINVILLE	VEHICULE FORFAITAIRE	OLLAINVILLE	95
2170-1	COLLECTIBUS	1634	ETAMPES	EREA D'OLLAINVILLE	VEHICULE FORFAITAIRE	OLLAINVILLE	0
2170-2	COLLECTIBUS	1634	ETAMPES	EREA D'OLLAINVILLE	VEHICULE FORFAITAIRE	OLLAINVILLE	13
2171-1	COLLECTIBUS	1481	GRIGNY	MAISON FAMILIALE RURALE	VEHICULE FORFAITAIRE	ORMOY LA RIVIERE	0
2172-1	TAXI GAGNOT	98	VIRY CHATILLON	LYCEE TOULOUSE LAUTREC	TAXI	VAUCRESSON	171
2172-1	TAXI GAGNOT	191	WISSOUS	EREA LYCEE JEAN MONNET	TAXI	GARCHES	0
2172-1	TAXI GAGNOT	583	QUINCY SOUS SENART	EREA LYCEE JEAN MONNET	TAXI	GARCHES	0
2172-1	TAXI GAGNOT	816	LONGJUMEAU	LYCEE TOULOUSE LAUTREC	TAXI	VAUCRESSON	0
2173-1	TAXI BOUDRAOU DJAMEL	771	MASSY	EREEM	TAXI	BERCK SUR MER	74

2174-1	TAXI RTM	1646	ANGERVILLE	ECOLE PRIMAIRE JJ DELABORDE	TAXI	MEREVILLE	137
2175-1	BENBADRA-BELMEZIOUD - VP	1648	EPINAY SOUS SENART	EREA	VEHICULE PARTICULIER	MONTGERON	23
2176-1	TAXI SIEGEL Laurent	595	MASSY	COLLEGE EVARISTE GALOIS	TAXI	BOURG LA REINE	3
2177-1	BONNAIRE - VP	1647	BURES SUR YVETTE	ECOLE PAUL LANGEVIN	VEHICULE PARTICULIER	PALaiseau	6
2178-1	COLLECTIBUS	1638	GRIGNY	COLLEGE SAINT EXUPERY	VEHICULE FORFAITAIRE	MAROLLES EN HUREPOI	120
2178-1	COLLECTIBUS	1639	GRIGNY	COLLEGE SAINT EXUPERY	VEHICULE FORFAITAIRE	MAROLLES EN HUREPOI	0
2179-1	TAXI SIEGEL Laurent	1649	LA VILLE DU BOIS	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	174
2179-1	TAXI SIEGEL Laurent	1013	BRETIGNY SUR ORGE	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2179-1	TAXI SIEGEL Laurent	930	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2179-1	TAXI SIEGEL Laurent	1182	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2180-1	TAXI LEBRETON FRANCINE	1160	MILLY LA FORET	ECOLE JULIE DAUBIE CLISS	TAXI	MILLY LA FORET	139
2180-1	TAXI LEBRETON FRANCINE	1158	GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	ECOLE JULIE DAUBIE CLISS	TAXI	MILLY LA FORET	0
2180-1	TAXI LEBRETON FRANCINE	1159	BOUTIGNY SUR ESSONNE	ECOLE JULIE DAUBIE CLISS	TAXI	MILLY LA FORET	0
2181-1	TAXI DIOTALLEVI Olivier	125	LE VAL ST GERMAIN	LYCEE OCTAVE FEUILLET	TAXI	PARIS	161
2182-1	TAXI SCHERRENS VINCENT	1044	ETRECHY	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	ETAMPES	139
2182-1	TAXI SCHERRENS VINCENT	1651	MORIGNY CHAMPIGNY	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	ETAMPES	0
2182-1	TAXI SCHERRENS VINCENT	1650	MORIGNY CHAMPIGNY	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	ETAMPES	0
2183-1	TAXI GOMES ACACIO	913	MENNECY	COLLEGE Olympe de Gouge	TAXI	CHAMPCUEIL	173
2183-1	TAXI GOMES ACACIO	1652	LISSES	COLLEGE Olympe de Gouge	TAXI	CHAMPCUEIL	0
2183-1	TAXI GOMES ACACIO	799	LISSES	COLLEGE Olympe de Gouge	TAXI	CHAMPCUEIL	0
2183-1	TAXI GOMES ACACIO	829	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE Olympe de Gouge	TAXI	CHAMPCUEIL	0
2184-1	PRESNE - SNCF	461	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COURS MORVAN	TRANSPORT EN COMMUN	PARIS	2
2185-1	PRESNE - SNCF	460	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COURS MORVAN	TRANSPORT EN COMMUN	PARIS	0
2186-1	TAXI FERREIRA	925	WISSOUS	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT ANTOINE	TAXI	MARCOUSSIS	63
2187-1	ZIEGLER-VP	1100	ATHIS-MONS	LHP SAINT ANTOINE	VEHICULE PARTICULIER	MARCOUSSIS	69
2188-1	TAXI PINTO MARTINS	1653	LA FERTE ALAIS	COLLEGE SAINT NICOLAS	TAXI	IGNY	170

2188-1	TAXI PINTO MARTINS	1183	VILLEMOISSON SUR ORGE	COLLEGE SAINT NICOLAS	TAXI	IGNY	0
2188-1	TAXI PINTO MARTINS	919	MORSANG SUR ORGE	COLLEGE SAINT NICOLAS	TAXI	IGNY	0
2188-1	TAXI PINTO MARTINS	918	MORSANG SUR ORGE	COLLEGE SAINT NICOLAS	TAXI	IGNY	0
2189-1	TAXI CIRET	1092	QUINCY SOUS SENART	COLLEGE LEONARD DE VINCI	TAXI	JIGNEVILLE SUR ESSON	165
2189-1	TAXI CIRET	1161	MESNIL RACOIN	COLLEGE LEONARD DE VINCI	TAXI	JIGNEVILLE SUR ESSON	0
2189-1	TAXI CIRET	1654	MESNIL RACOIN	COLLEGE LEONARD DE VINCI	TAXI	JIGNEVILLE SUR ESSON	0
2190-1	TAXI PALMA	1655	MONTGERON	ECOLE CROIX ROCHOPT	TAXI	EPINAY SOUS SENART	139
2190-1	TAXI PALMA	1657	MONTGERON	ECOLE CROIX ROCHOPT	TAXI	EPINAY SOUS SENART	0
2190-1	TAXI PALMA	1656	MONTGERON	ECOLE CROIX ROCHOPT	TAXI	EPINAY SOUS SENART	0
2191-1	TAXI NABUCET ARNAUD	801	ETIOLLES	ECOLE PAUL LANGEVIN	TAXI	CORBEIL ESSONNES	64
2191-1	TAXI NABUCET ARNAUD	838	DRAVEIL	ECOLE PAUL LANGEVIN	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2191-1	TAXI NABUCET ARNAUD	1016	VIGNEUX SUR SEINE	ECOLE PAUL LANGEVIN	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2192-1	TAXI CLAIR	1659	BOISSY SOUS ST YON	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	174
2192-1	TAXI CLAIR	1658	VILLEBON SUR YVETTE	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2192-1	TAXI CLAIR	1046	ETAMPES	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2192-1	TAXI CLAIR	1047	LE VAL SAINT GERMAIN	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2193-1	TAXI TINEL	972	LA NORVILLE	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	27
2194-1	ADIATE SARL	902	CHILLY MAZARIN	COLLEGE LOUIS PASTEUR	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	155
2195-1	LES CARS D'ORSAY	1434	MASSY	ECOLE GAMBETTA	VEHICULE FORFAITAIRE	MASSY	139
2195-1	LES CARS D'ORSAY	1666	MASSY	ECOLE GAMBETTA	VEHICULE FORFAITAIRE	MASSY	0
2196-1	MAILLARD-VP	1673	SAINTE MICHELE SUR ORGE	ECOLE JULES VERNE	VEHICULE PARTICULIER	SAINTE MICHELE SUR ORGE	106
2197-1	SEGUE - VP	1642	RIS ORANGIS	COLLEGE CHARLES PEGUY	VEHICULE PARTICULIER	BONDOUFLE	146
2198-1	SEGUE - SNCF	1642	RIS ORANGIS	COLLEGE CHARLES PEGUY	TRANSPORT EN COMMUN	BONDOUFLE	2
2199-1	ALCINDOR -VP	1360	CORBEIL ESSONNES	ECOLE JULES FERRY	VEHICULE PARTICULIER	IGNY	47
2200-1	TAXI PRUDHOMME	1315	PALaiseau	COLLEGE CESAR FRANCK	TAXI	PALaiseau	170
2200-1	TAXI PRUDHOMME	1265	COURSON MONTELOUP	COLLEGE CESAR FRANCK	TAXI	PALaiseau	0
2201-1	TAXI GODIN GILLES	1170	BRETIGNY SUR ORGE	ECOLE PAUL LANGEVIN	TAXI	CORBEIL ESSONNES	139
2201-1	TAXI GODIN GILLES	872	LONGJUMEAU	ECOLE PAUL LANGEVIN	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2202-1	TAXI THOMET	855	VIGNEUX SUR SEINE	ECOLE NOTRE DAME	TAXI	DRAVEIL	147
2202-1	TAXI THOMET	854	VIGNEUX SUR SEINE	ECOLE NOTRE DAME	TAXI	DRAVEIL	0
2203-1	TAXI DELUCHAT PIERRES GILLES	1164	CHALO ST MARS	ECOLE ERIC TABARLY	TAXI	ETAMPES	135

2204-1	TAXI DAS NEVES GONCALVES	1181	VIRY CHATILLON	ECOLE LES DONJONS	TAXI	SOISY SUR SEINE	139
2204-1	TAXI DAS NEVES GONCALVES	1180	VILLEMOISSON SUR ORGE	ECOLE LES DONJONS	TAXI	SOISY SUR SEINE	0
2204-1	TAXI DAS NEVES GONCALVES	1179	FLEURY MEROGIS	ECOLE LES DONJONS	TAXI	SOISY SUR SEINE	0
2205-1	TAXI FERREIRA	1041	VIRY CHATILLON	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	175
2205-1	TAXI FERREIRA	1138	ATHIS-MONS	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2205-1	TAXI FERREIRA	1139	TIGERY	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2205-1	TAXI FERREIRA	1674	VIRY CHATILLON	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2206-1	TAXI BAPTISTA GREGORY	669	ATHIS-MONS	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	PALaiseau	125
2206-1	TAXI BAPTISTA GREGORY	820	VIGNEUX SUR SEINE	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	PALaiseau	0
2207-1	TAXI AL SID CHIKH	1629	ATHIS-MONS	ECOLE JULES FERRY	TAXI	ATHIS-MONS	51
2207-1	TAXI AL SID CHIKH	1675	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE JULES FERRY	TAXI	ATHIS-MONS	0
2208-1	TAXI CERISIER	808	YERRES	COLLEGE WEILLER	TAXI	MONTGERON	201
2208-1	TAXI CERISIER	807	YERRES	COLLEGE WEILLER	TAXI	MONTGERON	0
2208-1	TAXI CERISIER	691	YERRES	COLLEGE WEILLER	TAXI	MONTGERON	0
2209-1	BAULLER-VERDIER- SNCF	27	DRAVEIL	CFA	TRANSPORT EN COMMUN	MAISONS LAFITTE	0
2210-1	BONZANINI-OUADAH VP	1083	BONDOUFLE	COLLEGE ROLLAND GARROS	VEHICULE PARTICULIER	T GERMAIN LES ARPAJON	7
2211-1	TAXI FERREIRA RODRIGUES	1040	ATHIS-MONS	COLLEGE JOSEPH BARAT	TAXI	PALaiseau	180
2211-1	TAXI FERREIRA RODRIGUES	528	VIRY CHATILLON	LYCEE DE VILGENIS	TAXI	MASSY	0
2211-1	TAXI FERREIRA RODRIGUES	232	MASSY	C3 CFA	TAXI	ANTONY	0
2211-1	TAXI FERREIRA RODRIGUES	1039	WISSOUS	COLLEGE JOSEPH BARAT	TAXI	PALaiseau	0
2212-1	TAXI MEUNIER	778	VALPUISEAUX	ECOLE ALBERT CAMUS	TAXI	VIRY CHATILLON	137
2212-1	TAXI MEUNIER	940	VIRY CHATILLON	ECOLE ALBERT CAMUS	TAXI	VIRY CHATILLON	0
2212-1	TAXI MEUNIER	845	MOIGNY SUR ECOLE	ECOLE ALBERT CAMUS	TAXI	VIRY CHATILLON	0
2213-1	TAXI LE DAERON	1227	SOISY SUR ECOLE	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	LA FERTE ALAIS	139
2213-1	TAXI LE DAERON	1677	BAULNE	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	LA FERTE ALAIS	0
2213-1	TAXI LE DAERON	1226	CERNY	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	LA FERTE ALAIS	0
2213-1	TAXI LE DAERON	1228	MOIGNY SUR ECOLE	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	LA FERTE ALAIS	0
2214-1	TAXI MARTINS DENIS	568	VIGNEUX SUR SEINE	COLLEGE Olympe de Gouge	TAXI	CHAMPCUEIL	171
2214-1	TAXI MARTINS DENIS	877	VIGNEUX SUR SEINE	COLLEGE Olympe de Gouge	TAXI	CHAMPCUEIL	0
2214-1	TAXI MARTINS DENIS	823	DRAVEIL	COLLEGE Olympe de Gouge	TAXI	CHAMPCUEIL	0
2215-1	TAXI LEMAIRE ISABELLE/ALLO ISABELLE TAXI	1679	FLEURY MEROGIS	ECOLE JEAN MACE	TAXI	INTE GENEVIEVE DES B...	134

2215-1	TAXI LEMAIRE ISABELLE/ALLO ISABELLE TAXI	1680	FLEURY MEROGIS	ECOLE JEAN MACE	TAXI	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	0
2215-1	TAXI LEMAIRE ISABELLE/ALLO ISABELLE TAXI	1468	VIRY CHATILLON	ECOLE JEAN MACE	TAXI	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	0
2215-1	TAXI LEMAIRE ISABELLE/ALLO ISABELLE TAXI	1678	VILLEMORISSON SUR ORGE	ECOLE JEAN MACE	TAXI	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	0
2216-1	TAXI RAVAUD ROBERT- BRUNO	996	VIDELLES	COLLEGE JEAN ROSTAND	TAXI	MILLY LA FORET	173
2217-1	TAXI BATISTA FRANCK	1114	MORSANG SUR ORGE	COLLEGE ROSA PARKS	TAXI	VILLABE	170
2217-1	TAXI BATISTA FRANCK	1032	MORSANG SUR ORGE	COLLEGE ROSA PARKS	TAXI	VILLABE	0
2217-1	TAXI BATISTA FRANCK	696	MORSANG SUR ORGE	COLLEGE ROSA PARKS	TAXI	VILLABE	0
2217-1	TAXI BATISTA FRANCK	1136	BONDOUFLE	COLLEGE ROSA PARKS	TAXI	VILLABE	0
2218-1	TAXI REDOUANE	1128	MONTGERON	COLLEGE PASTEUR	TAXI	BRUNOY	172
2218-1	TAXI REDOUANE	1049	QUINCY SOUS SENART	COLLEGE PASTEUR	TAXI	BRUNOY	0
2218-1	TAXI REDOUANE	1681	EPINAY SOUS SENART	COLLEGE PASTEUR	TAXI	BRUNOY	0
2218-1	TAXI REDOUANE	835	DRAVEIL	COLLEGE PASTEUR	TAXI	BRUNOY	0
2219-1	TAXI BARA	1148	BRUNOY	ECOLE FERDINAND BUISSON	TAXI	MORSANG SUR ORGE	139
2219-1	TAXI BARA	1015	ATHIS-MONS	ECOLE FERDINAND BUISSON	TAXI	MORSANG SUR ORGE	0
2219-1	TAXI BARA	936	BRUNOY	ECOLE FERDINAND BUISSON	TAXI	MORSANG SUR ORGE	0
2220-1	TAXI BAUDET SYLVIE	1291	COURCOURONNES	COLLEGE LEONARD DE VINCI	TAXI	JIGNEVILLE SUR ESSONNE	134
2220-1	TAXI BAUDET SYLVIE	986	RIS ORANGIS	COLLEGE LEONARD DE VINCI	TAXI	JIGNEVILLE SUR ESSONNE	0
2220-1	TAXI BAUDET SYLVIE	1098	GRIGNY	COLLEGE LEONARD DE VINCI	TAXI	JIGNEVILLE SUR ESSONNE	0
2221-1	TAXI AUGUSTO ERIC	1095	DRAVEIL	ECOLE ALBERT CAMUS	TAXI	VIRY CHATILLON	136
2221-1	TAXI AUGUSTO ERIC	1834	MONTGERON	ECOLE ALBERT CAMUS	TAXI	VIRY CHATILLON	0
2221-1	TAXI AUGUSTO ERIC	849	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ECOLE ALBERT CAMUS	TAXI	VIRY CHATILLON	0
2221-1	TAXI AUGUSTO ERIC	1247	DRAVEIL	ECOLE ALBERT CAMUS	TAXI	VIRY CHATILLON	0
2222-1	ADIATE SARL	1619	BRUNOY	Ecole TALMA	VEHICULE FORFAITAIRE	BRUNOY	117
2223-1	ADIATE SARL	1482	MORSANG SUR ORGE	COLLEGE DE L'ERMITAGE	VEHICULE FORFAITAIRE	SOISY SUR SEINE	151
2223-1	ADIATE SARL	1362	MORSANG SUR ORGE	COLLEGE DE L'ERMITAGE	VEHICULE FORFAITAIRE	SOISY SUR SEINE	0
2223-1	ADIATE SARL	625	MORSANG SUR ORGE	COLLEGE DE L'ERMITAGE	VEHICULE FORFAITAIRE	SOISY SUR SEINE	0
2223-1	ADIATE SARL	1469	MORSANG SUR ORGE	COLLEGE DE L'ERMITAGE	VEHICULE FORFAITAIRE	SOISY SUR SEINE	0
2224-1	ADIATE SARL	459	BRETIGNY SUR ORGE	LYCEE TOULOUSE LAUTREC	VEHICULE ADAPTE	VAUCRESSON	95
2224-1	ADIATE SARL	248	MASSY	LYCEE TOULOUSE LAUTREC	VEHICULE ADAPTE	VAUCRESSON	0
2224-2	ADIATE SARL	103	ORSAY	LYCEE TOULOUSE LAUTREC	VEHICULE ADAPTE	VAUCRESSON	58

2224-2	ADIATE SARL	248	MASSY	LYCEE TOULOUSE LAUTREC	VEHICULE ADAPTE	VAUCRESSON	0
2224-2	ADIATE SARL	459	BRETIGNY SUR ORGE	LYCEE TOULOUSE LAUTREC	VEHICULE ADAPTE	VAUCRESSON	0
2225-1	ADIATE SARL	1683	BRETIGNY SUR ORGE	ECOLE DES DEUX PARCS	VEHICULE FORFAITAIRE	CHAMPS SUR MARNE	0
2226-1	BELOT - SNCF	814	LIMOURS	Institut National de Jeunes Sourds de Paris	TRANSPORT EN COMMUN	PARIS	3
2227-1	ADIATE SARL	1684	LE PLESSIS PATE	ECOLE DU PARC	VEHICULE FORFAITAIRE	LE PLESSIS PATE	134
2228-1	SERRE-VP	1685	YERRES	COLLEGE GUILLAUME BUDE	VEHICULE PARTICULIER	YERRES	176
2229-1	TAXI BRUN	1687	MAROLLES EN HUREPOIX	COLLEGE SAINT EXUPERY	TAXI	MAROLLES EN HUREPOIX	136
2229-1	TAXI BRUN	890	VALPUISEAUX	COLLEGE SAINT EXUPERY	TAXI	MAROLLES EN HUREPOIX	0
2229-1	TAXI BRUN	1686	GIRONVILLE SUR ESSONNE	COLLEGE SAINT EXUPERY	TAXI	MAROLLES EN HUREPOIX	0
2230-1	TAXI AL SID CHIKH	1481	GRIGNY	MAISON FAMILIALE RURALE	TAXI	ORMOY LA RIVIERE	20
2231-1	TAXI PUYTHORAC	1216	MENNECY	COLLEGE Olympe de Gouge	TAXI	CHAMPCUEIL	167
2231-1	TAXI PUYTHORAC	448	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE Olympe de Gouge	TAXI	CHAMPCUEIL	0
2231-1	TAXI PUYTHORAC	1020	SAINT PIERRE DU PERRY	COLLEGE Olympe de Gouge	TAXI	CHAMPCUEIL	0
2231-1	TAXI PUYTHORAC	1688	SAVIGNY SUR ORGE	COLLEGE Olympe de Gouge	TAXI	CHAMPCUEIL	0
2232-1	TAXI LECOMTE	1689	SAINT CHERON	COLLEGE CONDORCET	TAXI	DOURDAN	137
2233-1	TAXI THOMET	1690	EPINAY SOUS SENART	EREA	TAXI	MONTGERON	170
2233-1	TAXI THOMET	1042	YERRES	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2233-1	TAXI THOMET	1185	VIGNEUX SUR SEINE	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2233-1	TAXI THOMET	1186	YERRES	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2234-1	TAXI LAGUIDE YANNICK	1691	LA FERTE ALAIS	ECOLE JULIE DAUBIE CLISS	TAXI	MILLY LA FORET	137
2234-1	TAXI LAGUIDE YANNICK	1692	BOUTIGNY SUR ESSONNE	ECOLE JULIE DAUBIE CLISS	TAXI	MILLY LA FORET	0
2235-1	TAXI BOUGUENA AHMED	939	MASSY	COLLEGE JOSEPH BARAT	TAXI	PALaiseau	180
2235-1	TAXI BOUGUENA AHMED	1067	CHAMPLAN	COLLEGE JOSEPH BARAT	TAXI	PALaiseau	0
2235-1	TAXI BOUGUENA AHMED	1068	VAUHALLAN	COLLEGE JOSEPH BARAT	TAXI	PALaiseau	0
2235-1	TAXI BOUGUENA AHMED	938	MASSY	COLLEGE JOSEPH BARAT	TAXI	PALaiseau	0
2236-1	TAXI FAIVRET	957	DRAVEIL	EREA	TAXI	MONTGERON	64
2236-1	TAXI FAIVRET	1147	GRIGNY	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2236-1	TAXI FAIVRET	1253	CORBEIL ESSONNES	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2236-1	TAXI FAIVRET	1693	CORBEIL ESSONNES	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2236-2	TAXI FAIVRET	1253	CORBEIL ESSONNES	EREA	TAXI	MONTGERON	29
2236-2	TAXI FAIVRET	1693	CORBEIL ESSONNES	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2236-2	TAXI FAIVRET	1147	GRIGNY	EREA	TAXI	MONTGERON	0

2236-2	TAXI FAIVRET	1757	TIGERY	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2236-3	TAXI FAIVRET	1693	CORBEIL ESSONNES	EREA	TAXI	MONTGERON	72
2236-3	TAXI FAIVRET	1813	QUINCY SOUS SENART	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2236-3	TAXI FAIVRET	1757	TIGERY	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2236-3	TAXI FAIVRET	1253	CORBEIL ESSONNES	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2237-1	TAXI FALISSARD MARCEL	1694	VARENNES JARCY	EREA	TAXI	MONTGERON	167
2237-1	TAXI FALISSARD MARCEL	1330	QUINCY SOUS SENART	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2237-1	TAXI FALISSARD MARCEL	1331	BRUNOY	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2237-1	TAXI FALISSARD MARCEL	1695	BRUNOY	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2238-1	TAXI DESVALLEES	896	TIGERY	EREA	TAXI	MONTGERON	173
2238-1	TAXI DESVALLEES	1189	BALLANCOURT SUR ESSONNE	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2238-1	TAXI DESVALLEES	1190	SAINT PIERRE DU PERRY	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2238-1	TAXI DESVALLEES	1202	MILLY LA FORET	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2239-1	TAXI MANZANO ANGEL	1051	VIRY CHATILLON	ECOLE PAUL LANGEVIN	TAXI	CORBEIL ESSONNES	139
2239-1	TAXI MANZANO ANGEL	1052	VIRY CHATILLON	ECOLE PAUL LANGEVIN	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2239-1	TAXI MANZANO ANGEL	1696	MONTGERON	ECOLE PAUL LANGEVIN	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2240-1	TAXI METIVIER SERGE	927	DOURDAN	COLLEGE MARIE CURIE	TAXI	ETAMPES	175
2240-1	TAXI METIVIER SERGE	1235	ETAMPES	COLLEGE MARIE CURIE	TAXI	ETAMPES	0
2240-1	TAXI METIVIER SERGE	1697	ETAMPES	COLLEGE MARIE CURIE	TAXI	ETAMPES	0
2240-1	TAXI METIVIER SERGE	1237	ETAMPES	COLLEGE MARIE CURIE	TAXI	ETAMPES	0
2241-1	TAXI MARET JEROME	1222	CHAMARANDE	COLLEGE HUBERT ROBERT	TAXI	MEREVILLE	138
2241-1	TAXI MARET JEROME	1268	DOURDAN	COLLEGE HUBERT ROBERT	TAXI	MEREVILLE	0
2241-1	TAXI MARET JEROME	1699	ANGERVILLE	COLLEGE HUBERT ROBERT	TAXI	MEREVILLE	0
2241-1	TAXI MARET JEROME	1223	ANGERVILLE	COLLEGE HUBERT ROBERT	TAXI	MEREVILLE	0
2242-1	SARL DEUX PJ	1700	VIRY CHATILLON	ECOLE ALBERT CAMUS	VEHICULE FORFAITAIRE	CRETEIL	124
2243-1	SARL DEUX PJ	1337	COURCOURONNES	COLLEGE JEAN LURCAT	VEHICULE FORFAITAIRE	RIS ORANGIS	170
2243-1	SARL DEUX PJ	1701	SAINT PIERRE DU PERRY	COLLEGE JEAN LURCAT	VEHICULE FORFAITAIRE	RIS ORANGIS	0
2244-1	SARL DEUX PJ	1413	CORBEIL ESSONNES	ECOLE FERDINAND BUISSON	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	114
2244-1	SARL DEUX PJ	1702	SAINTRY SUR SEINE	ECOLE FERDINAND BUISSON	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	0
2245-1	SARL DEUX PJ	1478	CHILLY MAZARIN	EREA	VEHICULE FORFAITAIRE	MONTGERON	156
2245-1	SARL DEUX PJ	1703	LES ULIS	EREA	VEHICULE FORFAITAIRE	MONTGERON	0
2246-1	SARL DEUX PJ	1245	VILLABE	COLLEGE JEAN VILAR	VEHICULE FORFAITAIRE	VERT SAINT DENIS	133
2247-1	VORTEX S.A.R.L	1704	SAINT PIERRE DU PERRY	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	30
2247-1	VORTEX S.A.R.L	1311	SAINT PIERRE DU PERRY	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	0
2247-1	VORTEX S.A.R.L	1398	CORBEIL ESSONNES	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	0

2247-2	VORTEX S.A.R.L	1717	SAINT PIERRE DU PERRY	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	108
2247-2	VORTEX S.A.R.L	1704	SAINT PIERRE DU PERRY	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	0
2247-2	VORTEX S.A.R.L	1398	CORBEIL ESSONNES	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	0
2247-2	VORTEX S.A.R.L	1311	SAINT PIERRE DU PERRY	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	0
2248-1	VORTEX S.A.R.L	1056	GRIGNY	ECOLE R. DESCARTES	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	138
2248-1	VORTEX S.A.R.L	1277	VIRY CHATILLON	ECOLE R. DESCARTES	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	0
2248-1	VORTEX S.A.R.L	1278	VIRY CHATILLON	ECOLE R. DESCARTES	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	0
2248-1	VORTEX S.A.R.L	1279	VIRY CHATILLON	ECOLE R. DESCARTES	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	0
2249-1	VORTEX S.A.R.L	1459	ATHIS-MONS	COLLEGE LES SABLONS	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	142
2249-1	VORTEX S.A.R.L	1705	ATHIS-MONS	COLLEGE LES SABLONS	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	0
2250-1	DEMANGE SNCF	647	SAVIGNY SUR ORGE	COURS MORVAN	TRANSPORT EN COMMUN	PARIS	2
2251-1	TAXI RTM	1491	ETAMPES	MAISON FAMILIALE DE L'ESSONNE VERTE	TAXI	ETAMPES	144
2252-1	BELKADI - VP	1629	ATHIS-MONS	ECOLE JULES FERRY	VEHICULE PARTICULIER	ATHIS-MONS	112
2254-1	COLETTA-WASTRAETE VP	1557	MORSANG SUR ORGE	Ecole Paul Langevin	VEHICULE PARTICULIER	MORSANG SUR ORGE	0
2255-1	TAXI GONCALVES DOS SANTOS	798	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE SAINT NICOLAS	TAXI	IGNY	171
2255-1	TAXI GONCALVES DOS SANTOS	953	VILLEBON SUR YVETTE	COLLEGE SAINT NICOLAS	TAXI	IGNY	0
2255-1	TAXI GONCALVES DOS SANTOS	702	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE SAINT NICOLAS	TAXI	IGNY	0
2255-1	TAXI GONCALVES DOS SANTOS	1115	BONDOUFLE	COLLEGE SAINT NICOLAS	TAXI	IGNY	0
2256-1	COUILLAUT - VP	1006	BALLANCOURT SUR ESSONNE	COLLEGE LEONARD DE VINCI	VEHICULE PARTICULIER	VIGNEVILLE SUR ESSONNE	29
2257-1	JL INTERNATIONAL	597	PUSSAY	LYCEE ANDRE-MARIE AMPERE	VEHICULE ADAPTE	MORSANG SUR ORGE	166
2258-1	JL INTERNATIONAL	1269	IGNY	COLLEGE SACRE CŒUR	VEHICULE FORFAITAIRE	LA VILLE DU BOIS	131
2259-1	JL INTERNATIONAL	984	LA VILLE DU BOIS	ECOLE RENE DESCARTES	VEHICULE FORFAITAIRE	MASSY	87
2260-1	JL INTERNATIONAL	700	PARAY VIEILLE POSTE	LYCEE ST PHILIPPE	VEHICULE FORFAITAIRE	MEUDON	35
2261-1	JL INTERNATIONAL	1281	GIF SUR YVETTE	COLLEGE JULIETTE ADAM	VEHICULE FORFAITAIRE	GIF SUR YVETTE	154
2262-1	JL INTERNATIONAL	1660	PALaiseau	ECOLE NOTRE DAME	VEHICULE FORFAITAIRE	MALAKOFF	128
2262-1	JL INTERNATIONAL	832	VERRIERES LE BUISSON	ECOLE NOTRE DAME	VEHICULE FORFAITAIRE	MALAKOFF	0
2263-1	JL INTERNATIONAL	1664	CERNY	LYCEE LOUIS BASCAN	VEHICULE FORFAITAIRE	RAMBOUILLET	72
2264-1	JL INTERNATIONAL	266	MONTLHERY	COLLEGE SAINT CHARLES	VEHICULE FORFAITAIRE	ATHIS-MONS	166
2265-1	JL INTERNATIONAL	1479	PARAY VIEILLE POSTE	COLLEGE LES GATINES	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	155
2265-1	JL INTERNATIONAL	1474	CHILLY MAZARIN	COLLEGE LES GATINES	VEHICULE FORFAITAIRE	SAVIGNY SUR ORGE	0
2266-1	JL INTERNATIONAL	722	VAUHALLAN	COLLEGE CESAR FRANCK	VEHICULE FORFAITAIRE	PALaiseau	170

2266-1	JL INTERNATIONAL	1665	VERRIERES LE BUISSON	COLLEGE CESAR FRANCK	VEHICULE FORFAITAIRE	PALaiseau	0
2267-1	TAXI ROCHE	1088	GOMETZ LA VILLE	COLLEGE LES AMONTS	TAXI	LES ULIS	39
2267-2	TAXI ROCHE	1088	GOMETZ LA VILLE	COLLEGE LES AMONTS	TAXI	LES ULIS	128
2267-2	TAXI ROCHE	1086	FORGES LES BAINS	COLLEGE LES AMONTS	TAXI	LES ULIS	0
2268-1	TAXI LEMAIRE YAN	1266	LARDY	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	LA FERTE ALAIS	3
2268-1	TAXI LEMAIRE YAN	1197	MAROLLES EN HUREPOIX	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	LA FERTE ALAIS	0
2269-1	TAXI PINHEIRO JOAO	1197	MAROLLES EN HUREPOIX	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	LA FERTE ALAIS	53
2269-1	TAXI PINHEIRO JOAO	1266	LARDY	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	LA FERTE ALAIS	0
2269-2	TAXI PINHEIRO JOAO	1790	CHEPTAINVILLE	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	LA FERTE ALAIS	24
2269-2	TAXI PINHEIRO JOAO	1791	D'HUISON LONGUEVILLE	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	LA FERTE ALAIS	0
2269-2	TAXI PINHEIRO JOAO	1266	LARDY	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	LA FERTE ALAIS	0
2269-3	TAXI PINHEIRO JOAO	1790	CHEPTAINVILLE	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	LA FERTE ALAIS	59
2269-3	TAXI PINHEIRO JOAO	1791	D'HUISON LONGUEVILLE	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	LA FERTE ALAIS	0
2269-3	TAXI PINHEIRO JOAO	1343	D'HUISON LONGUEVILLE	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	LA FERTE ALAIS	0
2269-3	TAXI PINHEIRO JOAO	1266	LARDY	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	LA FERTE ALAIS	0
2270-1	TAXI BAIKRICH	1318	COURDIMANCHE SUR ESSONNE	ECOLE JULIE DAUBIE CLISS	TAXI	MILLY LA FORET	138
2270-1	TAXI BAIKRICH	1293	BUNO BONNEVEAUX	ECOLE JULIE DAUBIE CLISS	TAXI	MILLY LA FORET	0
2270-1	TAXI BAIKRICH	1711	MAISSE	ECOLE JULIE DAUBIE CLISS	TAXI	MILLY LA FORET	0
2271-1	TAXI ZEMMOUCHE	1034	LA VILLE DU BOIS	COLLEGE JEAN MOULIN	TAXI	SAINT MICHEL SUR ORGE	169
2271-1	TAXI ZEMMOUCHE	1207	SAINT MICHEL SUR ORGE	COLLEGE JEAN MOULIN	TAXI	SAINT MICHEL SUR ORGE	0
2271-1	TAXI ZEMMOUCHE	1209	SAINT MICHEL SUR ORGE	COLLEGE JEAN MOULIN	TAXI	SAINT MICHEL SUR ORGE	0
2271-1	TAXI ZEMMOUCHE	1712	LA VILLE DU BOIS	COLLEGE JEAN MOULIN	TAXI	SAINT MICHEL SUR ORGE	0
2272-1	C.S.A.P. Mr CAVALHEIRO	1714	LA FERTE ALAIS	COLLEGE SAINT EXUPERY	VEHICULE FORFAITAIRE	MAROLLES EN HUREPOIX	133
2272-1	C.S.A.P. Mr CAVALHEIRO	1713	LA FERTE ALAIS	COLLEGE SAINT EXUPERY	VEHICULE FORFAITAIRE	MAROLLES EN HUREPOIX	0
2273-1	C.S.A.P. Mr CAVALHEIRO	1715	MORANGIS	ECOLE JEAN MOULIN	VEHICULE ADAPTE	BRETIGNY SUR ORGE	129
2274-1	C.S.A.P. Mr CAVALHEIRO	1510	ETRECHY	COLLEGE ALBERT CAMUS	VEHICULE FORFAITAIRE	LA NORVILLE	156
2274-1	C.S.A.P. Mr CAVALHEIRO	1716	ETRECHY	COLLEGE ALBERT CAMUS	VEHICULE FORFAITAIRE	LA NORVILLE	0
2275-1	COLLECTIBUS	1296	COURCOURONNES	ECOLE LA JEANNOTTE	VEHICULE FORFAITAIRE	MENNECY	87
2275-1	COLLECTIBUS	1298	SAINTRY SUR SEINE	ECOLE LA JEANNOTTE	VEHICULE FORFAITAIRE	MENNECY	0
2275-1	COLLECTIBUS	1396	MENNECY	ECOLE LA JEANNOTTE	VEHICULE FORFAITAIRE	MENNECY	0
2275-2	COLLECTIBUS	1296	COURCOURONNES	ECOLE LA JEANNOTTE	VEHICULE FORFAITAIRE	MENNECY	27
2275-2	COLLECTIBUS	1396	MENNECY	ECOLE LA JEANNOTTE	VEHICULE FORFAITAIRE	MENNECY	0
2276-1	TAXI NOJAC Julien	1229	ITTEVILLE	EREA D'OLLAINVILLE	TAXI	OLLAINVILLE	135
2276-1	TAXI NOJAC Julien	1230	FONTENAY LE VICOMTE	EREA D'OLLAINVILLE	TAXI	OLLAINVILLE	0
2276-1	TAXI NOJAC Julien	1718	ITTEVILLE	EREA D'OLLAINVILLE	TAXI	OLLAINVILLE	0
2276-1	TAXI NOJAC Julien	1246	BOUTIGNY SUR ESSONNE	EREA D'OLLAINVILLE	TAXI	OLLAINVILLE	0

2277-1	T.E.P.I.F.	1719	VERRIERES LE BUISSON	ECOLE RENE DESCARTES	VEHICULE FORFAITAIRE	MASSY	127
2277-1	T.E.P.I.F.	1721	WISSOUS	ECOLE RENE DESCARTES	VEHICULE FORFAITAIRE	MASSY	0
2277-1	T.E.P.I.F.	1720	VERRIERES LE BUISSON	ECOLE RENE DESCARTES	VEHICULE FORFAITAIRE	MASSY	0
2279-1	RUET-VP	1722	MILLY LA FORET	ECOLE JULIE DAUBIE CLISS	VEHICULE PARTICULIER	MILLY LA FORET	137
2280-1	TAXI LOPES JOSE	1710	ANGERVILLE	ECOLE JEAN JOSEPH DELABORDE	TAXI	MEREVILLE	138
2280-1	TAXI LOPES JOSE	1220	PUSSAY	ECOLE JEAN JOSEPH DELABORDE	TAXI	MEREVILLE	0
2280-1	TAXI LOPES JOSE	1221	ANGERVILLE	ECOLE JEAN JOSEPH DELABORDE	TAXI	MEREVILLE	0
2281-1	TAXI RTM	1153	EVRY	ECOLE ANDRE BUVAT	TAXI	ETAMPES	138
2281-1	TAXI RTM	1723	ETAMPES	ECOLE ANDRE BUVAT	TAXI	ETAMPES	0
2282-1	COLLECTIBUS	1238	SAINT MICHEL SUR ORGE	Ecole Paul Langevin	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	97
2282-1	COLLECTIBUS	1632	MORSANG SUR ORGE	Ecole Paul Langevin	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	0
2282-1	COLLECTIBUS	1640	VIRY CHATILLON	Ecole Paul Langevin	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	0
2283-1	COLLECTIBUS	1340	VERT LE PETIT	ECOLE LA JEANNOTTE	VEHICULE FORFAITAIRE	MENNECY	134
2283-1	COLLECTIBUS	1636	CHEVANNES	ECOLE LA JEANNOTTE	VEHICULE FORFAITAIRE	MENNECY	0
2284-1	TAXI FORRAY LAURENT	1045	RIS ORANGIS	COLLEGE LA FONTAINE AUX BERGERS	TAXI	OLLAINVILLE	161
2284-1	TAXI FORRAY LAURENT	928	ST GERMAIN LES ARPAJON	COLLEGE LA FONTAINE AUX BERGERS	TAXI	OLLAINVILLE	0
2284-1	TAXI FORRAY LAURENT	414	EVRY	COLLEGE LA FONTAINE AUX BERGERS	TAXI	OLLAINVILLE	0
2285-1	ROHMER CHERON - VP	797	ETRECHY	EREA D'OLLAINVILLE	VEHICULE PARTICULIER	OLLAINVILLE	37
2286-1	ALIZE TAXI	851	VALPUISEAUX	COLLEGE Olympe de Gouge	TAXI	CHAMPCUEIL	150
2287-1	MAROIS-VP	1725	YERRES	ECOLE SAINT FRANCOIS	VEHICULE PARTICULIER	MAISON ALFORT	104
2288-1	TRANSPORT EDELWEISS	1058	WISSOUS	COLLEGE ANDRE MAUROIS	VEHICULE ADAPTE	EPINAY SUR ORGE	161
2289-1	TANDY - VP	766	SAINT VRAIN	COLLEGE LE PARC DE VILLEROY	VEHICULE PARTICULIER	MENNECY	2
2290-1	TRANSPORT EDELWEISS	1726	DRAVEIL	ECOLE PARC DE VILLIERS	VEHICULE FORFAITAIRE	DRAVEIL	15
2291-1	TAXI CELHAY	665	CONGERVILLE	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	PALaiseau	130
2291-1	TAXI CELHAY	614	COURSON MONTELOUP	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	PALaiseau	0
2292-1	TAXI AYOUB	1727	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE LES PYRAMIDES	TAXI	EVRY	138
2292-1	TAXI AYOUB	1728	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE LES PYRAMIDES	TAXI	EVRY	0
2292-1	TAXI AYOUB	1729	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE LES PYRAMIDES	TAXI	EVRY	0
2292-1	TAXI AYOUB	1730	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE LES PYRAMIDES	TAXI	EVRY	0

2293-1	TAXI ESTRADA EMMANUEL	1116	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	PALaiseAU	35
2293-1	TAXI ESTRADA EMMANUEL	673	EVRY	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	PALaiseAU	0
2293-1	TAXI ESTRADA EMMANUEL	175	FLEURY MEROGIS	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	PALaiseAU	0
2294-1	YERRES AMBULANCES SARL	1732	YERRES	ECOLE SAINT EXUPERY	VEHICULE SANITAIRE LEGER	YERRES	95
2295-1	ASSOCIATION DES TAXIS DES ULIS	1096	PALaiseAU	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	133
2295-1	ASSOCIATION DES TAXIS DES ULIS	899	PALaiseAU	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2296-1	LE ROUX-VP	1169	VILLEBON SUR YVETTE	COLLEGE CESAR FRANCK	VEHICULE PARTICULIER	PALaiseAU	183
2297-1	COLLECTIBUS	1733	CORBEIL ESSONNES	ECOLE DES 4 VENTS	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	93
2298-1	COLLECTIBUS	1724	MORSANG SUR SEINE	ECOLE LES DONJONS	VEHICULE FORFAITAIRE	SOISY SUR SEINE	114
2299-1	TAXI RODRIGUES MANUEL	1735	SAINTE MESME	ECOLE J. REGNARD	TAXI	DOURDAN	134
2299-1	TAXI RODRIGUES MANUEL	1734	BREUILLET	ECOLE J. REGNARD	TAXI	DOURDAN	0
2300-1	JL INTERNATIONAL	766	SAINT VRAIN	COLLEGE LE PARC DE VILLEROY	VEHICULE FORFAITAIRE	MENNECY	125
2301-1	ALIZE TAXI	967	BOUVILLE	LYCEE KASTLER	TAXI	DOURDAN	161
2302-1	TAXI SILVERIO JOSE CARLOS	600	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	LYCEE SAINT EUGENE	TAXI	PALaiseAU	153
2302-1	TAXI SILVERIO JOSE CARLOS	821	VILLIERS SUR ORGE	LYCEE SAINT EUGENE	TAXI	PALaiseAU	0
2303-1	TAXI KHALLAAYOUNE	1739	ETAMPES	ECOLE ANDRE BUVAT	TAXI	ETAMPES	137
2303-1	TAXI KHALLAAYOUNE	900	LE PLESSIS ST BENOIT	ECOLE ANDRE BUVAT	TAXI	ETAMPES	0
2303-1	TAXI KHALLAAYOUNE	1740	MORIGNY CHAMPIGNY	ECOLE ANDRE BUVAT	TAXI	ETAMPES	0
2304-1	DROUOT - VP	1602	LIMOURS	COLLEGE ALAIN FOURNIER	VEHICULE PARTICULIER	ORSAY	200
2305-1	TRANSPORTEUR GOMES ACACIO	530	ETAMPES	LYCEE HOTELIER CHATEAU DES COUDRAIES	VEHICULE FORFAITAIRE	ETIOLLES	154
2305-1	TRANSPORTEUR GOMES ACACIO	741	BREUILLET	LYCEE HOTELIER CHATEAU DES COUDRAIES	VEHICULE FORFAITAIRE	ETIOLLES	0
2305-1	TRANSPORTEUR GOMES ACACIO	914	LA FERTE ALAIS	LYCEE HOTELIER CHATEAU DES COUDRAIES	VEHICULE FORFAITAIRE	ETIOLLES	0
2306-1	COLAS CHUPIN-VP	1743	ITTEVILLE	COLLEGE JEANNE D'ARC	VEHICULE PARTICULIER	BRETIGNY SUR ORGE	42
2307-1	KZ TRANSPORT	1744	IGNY	COLLEGE LES SABLONS	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	136
2308-1	ANNONI - VP	916	VIRY CHATILLON	LYCEE JEAN PIERRE TIMBAUD	VEHICULE PARTICULIER	BRETIGNY SUR ORGE	98
2309-1	TAXI LOUDIYI	1746	GRIGNY	EREA	TAXI	MONTGERON	38
2309-1	TAXI LOUDIYI	1745	DRAVEIL	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2309-1	TAXI LOUDIYI	1091	EVRY	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2309-1	TAXI LOUDIYI	954	EVRY	EREA	TAXI	MONTGERON	0

2310-1	TAXI GARCIA HERVE	1307	CHEPTAINVILLE	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	EGLY	139
2310-1	TAXI GARCIA HERVE	1741	CHAMARANDE	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	EGLY	0
2310-1	TAXI GARCIA HERVE	1742	SOUSY LA BRICHE	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	EGLY	0
2310-1	TAXI GARCIA HERVE	712	LA NORVILLE	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	EGLY	0
2311-1	OUZZMAN-VP	959	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	LYCEE JEAN PERRIN	VEHICULE PARTICULIER	LONGJUMEAU	162
2312-1	TAXI GOILLOT	1299	DRAVEIL	COLLEGE DE L'ERMITAGE	TAXI	SOISY SUR SEINE	135
2312-1	TAXI GOILLOT	1224	EVRY	COLLEGE DE L'ERMITAGE	TAXI	SOISY SUR SEINE	0
2312-1	TAXI GOILLOT	1472	BOUSSY ST ANTOINE	COLLEGE DE L'ERMITAGE	TAXI	SOISY SUR SEINE	0
2312-1	TAXI GOILLOT	1300	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE DE L'ERMITAGE	TAXI	SOISY SUR SEINE	0
2313-1	TAXI DOUIN ALAIN	1145	GRIGNY	COLLEGE EUGENE DELACROIX	TAXI	DRAVEIL	54
2313-1	TAXI DOUIN ALAIN	1146	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE EUGENE DELACROIX	TAXI	DRAVEIL	0
2313-1	TAXI DOUIN ALAIN	1144	GRIGNY	COLLEGE EUGENE DELACROIX	TAXI	DRAVEIL	0
2313-2	TAXI DOUIN ALAIN	1144	GRIGNY	COLLEGE EUGENE DELACROIX	TAXI	DRAVEIL	98
2313-2	TAXI DOUIN ALAIN	1146	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE EUGENE DELACROIX	TAXI	DRAVEIL	0
2314-1	BENAISSA-VP	1257	LES ULIS	COLLEGE GERARD PHILIPPE	VEHICULE PARTICULIER	MASSY	167
2315-1	SEMINI TRANSPORT	27	DRAVEIL	CFA	VEHICULE FORFAITAIRE	MAISONS LAFITTE	16
2316-1	TAXI LAGUIDE YANNICK	1304	BOUTIGNY SUR ESSONNE	COLLEGE LEONARD DE VINCI	TAXI	JIGNEVILLE SUR ESSON	26
2317-1	REGUL'AMBULANCE	1747	PARAY VIEILLE POSTE	ECOLE LOUIS MOREAU	VEHICULE SANITAIRE LEGER	MORANGIS	138
2317-1	REGUL'AMBULANCE	1430	JUVISY SUR ORGE	ECOLE LOUIS MOREAU	VEHICULE SANITAIRE LEGER	MORANGIS	0
2317-1	REGUL'AMBULANCE	1495	JUVISY SUR ORGE	ECOLE LOUIS MOREAU	VEHICULE SANITAIRE LEGER	MORANGIS	0
2318-1	TAXI LAGUIDE YANNICK	1738	MENNECY	LYCEE BAUDELAIRE	TAXI	EVRY	112
2318-2	TAXI LAGUIDE YANNICK	1830	MENNECY	COLLEGE Olympe de Gouge	TAXI	CHAMPCUEIL	21
2318-2	TAXI LAGUIDE YANNICK	1738	MENNECY	LYCEE BAUDELAIRE	TAXI	EVRY	0
2319-1	REGUL'AMBULANCE	758	ATHIS-MONS	COLLEGE SAINT NICOLAS	VEHICULE SANITAIRE LEGER	IGNY	154
2320-1	TAXI LE DUAULT	1071	EGLY	COLLEGE ROLLAND GARROS	TAXI	T GERMAIN LES ARPAJC	168
2320-1	TAXI LE DUAULT	743	CHAMARANDE	COLLEGE ROLLAND GARROS	TAXI	T GERMAIN LES ARPAJC	0
2321-1	TRANSPORT EDELWEISS	1446	MONTGERON	ECOLE PRIMAIRE LES CAMALDULES	VEHICULE FORFAITAIRE	YERRES	149
2321-1	TRANSPORT EDELWEISS	1751	YERRES	ECOLE PRIMAIRE LES CAMALDULES	VEHICULE FORFAITAIRE	YERRES	0
2321-1	TRANSPORT EDELWEISS	1750	MONTGERON	ECOLE PRIMAIRE LES CAMALDULES	VEHICULE FORFAITAIRE	YERRES	0
2322-1	TRANSPORT EDELWEISS	1155	LINAS	COLLEGE ALAIN FOURNIER	VEHICULE FORFAITAIRE	ORSAY	125

2322-1	TRANSPORT EDELWEISS	1752	MASSY	COLLEGE ALAIN FOURNIER	VEHICULE FORFAITAIRE	ORSAY	0
2322-1	TRANSPORT EDELWEISS	1272	SAINT MICHEL SUR ORGE	COLLEGE ALAIN FOURNIER	VEHICULE FORFAITAIRE	ORSAY	0
2322-1	TRANSPORT EDELWEISS	1026	EPINAY SUR ORGE	COLLEGE ALAIN FOURNIER	VEHICULE FORFAITAIRE	ORSAY	0
2323-1	TRANSPORT EDELWEISS	1648	EPINAY SOUS SENART	EREA	VEHICULE FORFAITAIRE	MONTGERON	141
2323-1	TRANSPORT EDELWEISS	1755	EPINAY SOUS SENART	EREA	VEHICULE FORFAITAIRE	MONTGERON	0
2323-1	TRANSPORT EDELWEISS	1754	EPINAY SOUS SENART	EREA	VEHICULE FORFAITAIRE	MONTGERON	0
2323-1	TRANSPORT EDELWEISS	1753	EPINAY SOUS SENART	EREA	VEHICULE FORFAITAIRE	MONTGERON	0
2324-1	CARDON-VP	1097	CERNY	COLLEGE CLAIRFONTAINE	VEHICULE PARTICULIER	DUISANS	3
2325-1	DAHMANE - SNCF	1756	YERRES	LYCEE TALMA	TRANSPORT EN COMMUN	BRUNOY	2
2326-1	BELBEOC'H - VP	1757	TIGERY	EREA	VEHICULE PARTICULIER	MONTGERON	0
2327-1	TAXI ANDRE GREGORY AGS TAXI	853	LE COUDRAY MONTCEAUX	CFA de Brétigny	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	62
2328-1	AGE D'OR ST MAUR	1758	BONNEUIL SUR MARNE	COLLEGE MOLIERE	VEHICULE FORFAITAIRE	JENNEVIERES SUR MAR	112
2329-1	TAXI ARIB	1731	EVRY	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	PALaiseau	119
2329-1	TAXI ARIB	175	FLEURY MEROGIS	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	PALaiseau	0
2329-1	TAXI ARIB	1116	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	PALaiseau	0
2330-1	AYAD-SNCF	521	VIRY CHATILLON	LYCEE MORVAN	TRANSPORT EN COMMUN	PARIS	2
2331-1	SALVAN-VP	1759	MENNECY	INSTITUT JEANNE D'ARC	VEHICULE PARTICULIER	MELUN	175
2332-1	VORTEX S.A.R.L	1394	EVRY	ECOLE GEORGES LAPIERRE	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	136
2333-1	ADIATE SARL	1761	ST GERMAIN LES ARPAJON	ECOLE JEAN MOULIN	VEHICULE FORFAITAIRE	EGLY	51
2334-1	ASSOCIATION DES TAXIS DES ULIS	804	LES ULIS	COLLEGE LA FONTAINE AUX BERGERS	TAXI	OLLAINVILLE	174
2334-1	ASSOCIATION DES TAXIS DES ULIS	1234	MASSY	COLLEGE LA FONTAINE AUX BERGERS	TAXI	OLLAINVILLE	0
2334-1	ASSOCIATION DES TAXIS DES ULIS	1762	GIF SUR YVETTE	COLLEGE LA FONTAINE AUX BERGERS	TAXI	OLLAINVILLE	0
2335-1	TAXI ACQUISTAPACE ROBERT	1204	DRAVEIL	Ecole Edouard Herriot	TAXI	VIGNEUX SUR SEINE	81
2335-1	TAXI ACQUISTAPACE ROBERT	1205	DRAVEIL	Ecole Edouard Herriot	TAXI	VIGNEUX SUR SEINE	0
2335-1	TAXI ACQUISTAPACE ROBERT	1206	DRAVEIL	Ecole Edouard Herriot	TAXI	VIGNEUX SUR SEINE	0
2335-1	TAXI ACQUISTAPACE ROBERT	1203	DRAVEIL	Ecole Edouard Herriot	TAXI	VIGNEUX SUR SEINE	0
2336-1	COLLECTIBUS	1628	PARAY VIEILLE POSTE	COLLEGE LES SABLONS	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	21
2336-1	COLLECTIBUS	1109	SAVIGNY SUR ORGE	COLLEGE LES SABLONS	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	0

2336-2	COLLECTIBUS	1628	PARAY VIEILLE POSTE	COLLEGE LES SABLONS	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	0
2336-2	COLLECTIBUS	1744	IGNY	COLLEGE LES SABLONS	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	0
2336-3	COLLECTIBUS	1628	PARAY VIEILLE POSTE	COLLEGE LES SABLONS	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	74
2337-1	TAXI FERRAZ	1763	CORBEIL ESSONNES	ECOLE LOUVOIS	TAXI	REIMS	107
2338-1	TRANSPORT EDELWEISS	1765	BRUNOY	Lycée Pierre Mendès France	VEHICULE ADAPTE	RIS ORANGIS	96
2339-1	AMBULANCE ALPHA-MEDICA	1341	MORANGIS	Ecole Edouard Herriot	VEHICULE SANITAIRE LEGER	MORANGIS	68
2340-1	POIRET-VP	706	SAINT MICHEL SUR ORGE	COLLEGE JEAN MOULIN	VEHICULE PARTICULIER	SAINT MICHEL SUR ORGE	175
2341-1	JL INTERNATIONAL	756	MORIGNY CHAMPIGNY	COLLEGE LA FONTAINE AUX BERGERS	VEHICULE ADAPTE	OLLAINVILLE	158
2342-1	JL INTERNATIONAL	1329	YERRES	ECOLE JC GATINOT	VEHICULE FORFAITAIRE	MONTGERON	133
2343-1	JL INTERNATIONAL	1289	CHAMPLAN	ECOLE LAMARTINE	VEHICULE FORFAITAIRE	SAINT MICHEL SUR ORGE	69
2343-2	JL INTERNATIONAL	1289	CHAMPLAN	ECOLE LAMARTINE	VEHICULE FORFAITAIRE	SAINT MICHEL SUR ORGE	63
2344-1	SEMINI TRANSPORT	700	PARAY VIEILLE POSTE	LYCEE ST PHILIPPE	VEHICULE FORFAITAIRE	MEUDON	69
2345-1	SCHARTIER-PICHOLL-VP	1499	ST GERMAIN LES ARPAJON	ECOLE VICTOR HUGO	VEHICULE PARTICULIER	ARPAJON	0
2346-1	MARQUE-SNCF	640	PALaiseau	ESTP	TRANSPORT EN COMMUN	PARIS	2
2347-1	TAXI BRASSEUR	1766	BREUILLET	COLLEGE ALBERT CAMUS	VEHICULE FORFAITAIRE	LA NORVILLE	169
2348-1	TAXI PALLA	1475	MORANGIS	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	MORANGIS	102
2348-1	TAXI PALLA	1473	CHILLY MAZARIN	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	MORANGIS	0
2348-1	TAXI PALLA	1477	CHILLY MAZARIN	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	MORANGIS	0
2348-1	TAXI PALLA	1476	CHILLY MAZARIN	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	MORANGIS	0
2348-2	TAXI PALLA	1473	CHILLY MAZARIN	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	MORANGIS	41
2348-2	TAXI PALLA	1477	CHILLY MAZARIN	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	MORANGIS	0
2348-2	TAXI PALLA	1476	CHILLY MAZARIN	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	MORANGIS	0
2348-2	TAXI PALLA	1475	MORANGIS	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	MORANGIS	0
2348-2	TAXI PALLA	1824	CHILLY MAZARIN	ECOLE LOUIS MOREAU	TAXI	MORANGIS	0
2349-1	TAXI BONNEFOND JACQUES	576	CORBEIL ESSONNES	IDES	TAXI	PARIS	176
2349-1	TAXI BONNEFOND JACQUES	707	QUINCY SOUS SENART	INJS	TAXI	PARIS	0
2349-1	TAXI BONNEFOND JACQUES	1764	CORBEIL ESSONNES	FORJA	TAXI	PARIS	0
2350-1	TAXI RIVIERE DANIEL	1176	COURCOURONNES	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	BONDOUFLE	131
2350-1	TAXI RIVIERE DANIEL	1011	GRIGNY	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	BONDOUFLE	0
2350-1	TAXI RIVIERE DANIEL	1010	GRIGNY	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	BONDOUFLE	0
2350-1	TAXI RIVIERE DANIEL	1127	EVRY	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	BONDOUFLE	0
2351-1	JL INTERNATIONAL	973	EVRY	COLLEGE HUBERT ROBERT	VEHICULE FORFAITAIRE	MEREVILLE	48
2352-1	TAXI AUVRAY CHRISTIAN	1173	YERRES	ECOLE PRIMAIRE LES CAMALDULES	TAXI	YERRES	140

2352-1	TAXI AUVRAY CHRISTIAN	1172	CROSNE	ECOLE PRIMAIRE LES CAMALDULES	TAXI	YERRES	0
2352-1	TAXI AUVRAY CHRISTIAN	1171	CROSNE	ECOLE PRIMAIRE LES CAMALDULES	TAXI	YERRES	0
2352-1	TAXI AUVRAY CHRISTIAN	1174	YERRES	ECOLE PRIMAIRE LES CAMALDULES	TAXI	YERRES	0
2353-1	JL INTERNATIONAL	1487	WISSOUS	COLLEGE GERARD PHILIPPE	VEHICULE FORFAITAIRE	MASSY	164
2353-1	JL INTERNATIONAL	1672	WISSOUS	COLLEGE GERARD PHILIPPE	VEHICULE FORFAITAIRE	MASSY	164
2354-1	JL INTERNATIONAL	1432	MASSY	ECOLE MATERNELLE LOUIS MOREAU	VEHICULE FORFAITAIRE	MASSY	127
2354-1	JL INTERNATIONAL	1282	MASSY	ECOLE MATERNELLE LOUIS MOREAU	VEHICULE FORFAITAIRE	MASSY	0
2354-1	JL INTERNATIONAL	1667	VERRIERES LE BUISSON	ECOLE MATERNELLE LOUIS MOREAU	VEHICULE FORFAITAIRE	MASSY	0
2355-1	JL INTERNATIONAL	459	BRETIGNY SUR ORGE	LYCEE TOULOUSE LAUTREC	VEHICULE ADAPTE	VAUCRESSON	18
2355-1	JL INTERNATIONAL	248	MASSY	LYCEE TOULOUSE LAUTREC	VEHICULE ADAPTE	VAUCRESSON	0
2356-1	LAQUA-VP	1769	CHAMPLAN	INSTITUTION SAINTE MARIE	VEHICULE PARTICULIER	ANTONY	169
2357-1	TRANSPORT EDELWEISS	1772	MONTGERON	Ecole Edouard Herriot	VEHICULE FORFAITAIRE	VIGNEUX SUR SEINE	129
2357-1	TRANSPORT EDELWEISS	1770	VIGNEUX SUR SEINE	Ecole Edouard Herriot	VEHICULE FORFAITAIRE	VIGNEUX SUR SEINE	0
2357-1	TRANSPORT EDELWEISS	1771	VIGNEUX SUR SEINE	Ecole Edouard Herriot	VEHICULE FORFAITAIRE	VIGNEUX SUR SEINE	0
2358-1	TAXI ROUANE	1313	GIF SUR YVETTE	ECOLE SAINTE SUZANNE	TAXI	ORSAY	142
2358-1	TAXI ROUANE	1768	SACLAY	ECOLE SAINTE SUZANNE	TAXI	ORSAY	0
2359-1	REGNAULT FRANCE	1773	SAINT MICHEL SUR ORGE	COLLEGE JEAN MOULIN	VEHICULE FORFAITAIRE	SAINT MICHEL SUR ORGE	171
2359-1	REGNAULT FRANCE	1774	LINAS	COLLEGE JEAN MOULIN	VEHICULE FORFAITAIRE	SAINT MICHEL SUR ORGE	0
2359-1	REGNAULT FRANCE	1775	SAINT MICHEL SUR ORGE	COLLEGE JEAN MOULIN	VEHICULE FORFAITAIRE	SAINT MICHEL SUR ORGE	0
2360-1	REGNAULT FRANCE	1776	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE LOUISE MICHEL	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	140
2360-1	REGNAULT FRANCE	1232	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE LOUISE MICHEL	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	0
2361-1	TAXI MARIE	1178	RIS ORANGIS	ECOLE DES DONJONS	TAXI	SOISY SUR SEINE	139
2361-1	TAXI MARIE	1319	GRIGNY	ECOLE DES DONJONS	TAXI	SOISY SUR SEINE	0
2361-1	TAXI MARIE	1309	EVRY	ECOLE DES DONJONS	TAXI	SOISY SUR SEINE	0
2362-1	SATS REGNAULT FRANCE	1462	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE ROSA PARKS	VEHICULE FORFAITAIRE	VILLABE	169
2362-1	SATS REGNAULT FRANCE	1369	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE ROSA PARKS	VEHICULE FORFAITAIRE	VILLABE	0
2362-1	SATS REGNAULT FRANCE	1218	SAVIGNY SUR ORGE	COLLEGE ROSA PARKS	VEHICULE FORFAITAIRE	VILLABE	0

2363-1	SATS REGNAULT FRANCE	1777	SAINT PIERRE DU PERRY	ECOLE PAUL LANGEVIN	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	135
2364-1	SATS REGNAULT FRANCE	1376	CORBEIL ESSONNES	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	117
2365-1	SEMINI TRANSPORT	1778	BRUNOY	ecole les grands godeaux	VEHICULE FORFAITAIRE	YERRES	59
2366-1	MANGEOT-VP	1546	PALaiseau	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE PARTICULIER	PALaiseau	74
2367-1	DOUCHET - Barries / SNCF	957	DRAVEIL	EREA	TRANSPORT EN COMMUN	MONTGERON	6
2368-1	ADIATE SARL	1496	EPINAY SOUS SENART	ECOLE CROIX ROCHOPT	VEHICULE FORFAITAIRE	EPINAY SOUS SENART	138
2368-1	ADIATE SARL	1239	BRUNOY	ECOLE CROIX ROCHOPT	VEHICULE FORFAITAIRE	EPINAY SOUS SENART	0
2368-1	ADIATE SARL	1256	EPINAY SOUS SENART	ECOLE CROIX ROCHOPT	VEHICULE FORFAITAIRE	EPINAY SOUS SENART	0
2368-1	ADIATE SARL	1261	BOUSSY ST ANTOINE	ECOLE CROIX ROCHOPT	VEHICULE FORFAITAIRE	EPINAY SOUS SENART	0
2369-1	ROBERT-VP	1513	GRIGNY	COLLEGE DELALANDE	VEHICULE PARTICULIER	ATHIS-MONS	79
2370-1	TAXI CURA RIBEIRO	1780	CHILLY MAZARIN	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	137
2370-1	TAXI CURA RIBEIRO	995	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2370-1	TAXI CURA RIBEIRO	1779	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2371-1	JL INTERNATIONAL	1162	GIF SUR YVETTE	ECOLE DES 4 COINS	VEHICULE FORFAITAIRE	BURES SUR YVETTE	80
2371-1	JL INTERNATIONAL	911	GIF SUR YVETTE	ECOLE DES 4 COINS	VEHICULE FORFAITAIRE	BURES SUR YVETTE	0
2371-1	JL INTERNATIONAL	1080	GIF SUR YVETTE	ECOLE DES 4 COINS	VEHICULE FORFAITAIRE	BURES SUR YVETTE	0
2371-2	JL INTERNATIONAL	1815	PALaiseau	ECOLE DES 4 COINS	VEHICULE FORFAITAIRE	BURES SUR YVETTE	52
2371-2	JL INTERNATIONAL	1080	GIF SUR YVETTE	ECOLE DES 4 COINS	VEHICULE FORFAITAIRE	BURES SUR YVETTE	0
2371-2	JL INTERNATIONAL	1162	GIF SUR YVETTE	ECOLE DES 4 COINS	VEHICULE FORFAITAIRE	BURES SUR YVETTE	0
2371-2	JL INTERNATIONAL	911	GIF SUR YVETTE	ECOLE DES 4 COINS	VEHICULE FORFAITAIRE	BURES SUR YVETTE	0
2372-1	SALAH ATTALIBI - VP	1781	BRETIGNY SUR ORGE	COLLEGE JULES FERRY	VEHICULE PARTICULIER	NTE GENEVIEVE DES B	9
2373-1	TAXI BREILLAUD	565	VIGNEUX SUR SEINE	ECOLE PAUL LANGEVIN	TAXI	CORBEIL ESSONNES	131
2373-1	TAXI BREILLAUD	969	VIGNEUX SUR SEINE	ECOLE PAUL LANGEVIN	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2374-1	GONZALEZ - VP	953	VILLEBON SUR YVETTE	ECOLE SAINT NICOLAS	VEHICULE PARTICULIER	IGNY	132
2375-1	TRANS-SPHERE FUTE	1782	PALaiseau	COLLEGE SAINT CHARLES	VEHICULE FORFAITAIRE	ATHIS-MONS	154
2376-1	TRANS-SPHERE FUTE	843	ETAMPES	LYCEE GUSTAVE EIFFEL	VEHICULE FORFAITAIRE	MASSY	150
2377-1	ABBAYE TAXIS POISSY	1736	JUVISY SUR ORGE	LEP Armand Guillaumin	TAXI	ORLY	26
2378-1	TRANS-SPHERE FUTE	980	ITTEVILLE	ECOLE PRIMAIRE LE PORT SUD	VEHICULE FORFAITAIRE	BREUILLET	41
2378-1	TRANS-SPHERE FUTE	1104	CHAMPCUEIL	ECOLE PRIMAIRE LE PORT SUD	VEHICULE FORFAITAIRE	BREUILLET	0
2378-1	TRANS-SPHERE FUTE	1783	ST GERMAIN LES ARPAJON	ECOLE PRIMAIRE LE PORT SUD	VEHICULE FORFAITAIRE	BREUILLET	0
2379-1	TAXI LE GUILLOU	1351	LEUVILLE SUR ORGE	COLLEGE JULES FERRY	TAXI	NTE GENEVIEVE DES B	134
2379-1	TAXI LE GUILLOU	1306	BIEVRES	COLLEGE JULES FERRY	TAXI	NTE GENEVIEVE DES B	0
2379-1	TAXI LE GUILLOU	1373	SAINTE MICHEL SUR ORGE	COLLEGE JULES FERRY	TAXI	NTE GENEVIEVE DES B	0
2379-1	TAXI LE GUILLOU	1399	ST GERMAIN LES ARPAJON	COLLEGE JULES FERRY	TAXI	NTE GENEVIEVE DES B	0

2380-1	JANVIER-VP	1784	VERT LE GRAND	COLLEGE SAINT EXUPERY	VEHICULE PARTICULIER	MAROLLES EN HUREPOI	172
2381-1	ELLUARD - VP	1785	EVRY	ECOLE BOIS GUILLAUME	VEHICULE PARTICULIER	EVRY	144
2382-1	VORTEX S.A.R.L	1788	VIRY CHATILLON	ECOLE R. DESCARTES	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	134
2382-1	VORTEX S.A.R.L	1786	VIRY CHATILLON	ECOLE R. DESCARTES	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	0
2382-1	VORTEX S.A.R.L	1787	VIRY CHATILLON	ECOLE R. DESCARTES	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	0
2383-1	COLLECTIBUS	1274	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ECOLE DU BUFFLE	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	80
2383-1	COLLECTIBUS	1633	VIRY CHATILLON	ECOLE DU BUFFLE	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	0
2383-1	COLLECTIBUS	1631	VIRY CHATILLON	ECOLE DU BUFFLE	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	0
2383-2	COLLECTIBUS	1631	VIRY CHATILLON	ECOLE DU BUFFLE	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	57
2383-2	COLLECTIBUS	1633	VIRY CHATILLON	ECOLE DU BUFFLE	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	0
2383-2	COLLECTIBUS	1821	GRIGNY	ECOLE DU BUFFLE	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	0
2383-2	COLLECTIBUS	1274	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ECOLE DU BUFFLE	VEHICULE FORFAITAIRE	GRIGNY	0
2384-1	AUTONOM'	1789	DOURDAN	ECOLE MATERNELLE LES ORMES	VEHICULE FORFAITAIRE	ST CYR SOUS DOURDAN	69
2385-1	TAXI LAURENT Jean-Pierre	1630	DRAVEIL	ECOLE JOLIOT CURIE	TAXI	VIGNEUX SUR SEINE	139
2385-1	TAXI LAURENT Jean-Pierre	1312	MONTGERON	ECOLE JOLIOT CURIE	TAXI	VIGNEUX SUR SEINE	0
2386-1	AUTONOM'	203	GIF SUR YVETTE	LYCEE ST NICOLAS	VEHICULE FORFAITAIRE	PARIS	4
2387-1	TAXI BARDI	1280	BRETIGNY SUR ORGE	COLLEGE PABLO NERUDA	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	101
2387-1	TAXI BARDI	1240	ETAMPES	COLLEGE PABLO NERUDA	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2387-1	TAXI BARDI	1198	ITTEVILLE	COLLEGE PABLO NERUDA	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2388-1	SATS REGNAULT FRANCE	1374	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE GABRIEL CHEVRIER	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	136
2388-1	SATS REGNAULT FRANCE	1505	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE GABRIEL CHEVRIER	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	0
2388-1	SATS REGNAULT FRANCE	1793	BRETIGNY SUR ORGE	ECOLE GABRIEL CHEVRIER	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	0
2388-1	SATS REGNAULT FRANCE	1792	LA VILLE DU BOIS	ECOLE GABRIEL CHEVRIER	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	0
2389-1	CHICOINEAU - VP	82	COURCOURONNES	NOTRE DAME DE SION	VEHICULE PARTICULIER	EVRY	122
2390-1	SATS REGNAULT FRANCE	82	COURCOURONNES	NOTRE DAME DE SION	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	11
2391-1	SATS REGNAULT FRANCE	1795	RIS ORANGIS	ECOLE DU PARC AUX BICHES	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	138
2391-1	SATS REGNAULT FRANCE	1794	RIS ORANGIS	ECOLE DU PARC AUX BICHES	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2392-1	TAXI PARCHARD GUY	1061	EVRY	ECOLE LES DONJONS	TAXI	SOISY SUR SEINE	139
2392-1	TAXI PARCHARD GUY	1062	EVRY	ECOLE LES DONJONS	TAXI	SOISY SUR SEINE	0
2392-1	TAXI PARCHARD GUY	1064	BOUSSY ST ANTOINE	ECOLE LES DONJONS	TAXI	SOISY SUR SEINE	0
2392-1	TAXI PARCHARD GUY	1063	EVRY	ECOLE LES DONJONS	TAXI	SOISY SUR SEINE	0
2393-1	REGNAULT FRANCE	1797	LES ULIS	ECOLE PRIMAIRE LE PORT SUD	VEHICULE FORFAITAIRE	BREUILLET	129

2393-1	REGNAULT FRANCE	1796	JANVRY	ECOLE PRIMAIRE LE PORT SUD	VEHICULE FORFAITAIRE	BREUILLET	0
2394-1	REGNAULT FRANCE	983	BALLAINVILLIERS	ECOLE PRIMAIRE LE PORT SUD	VEHICULE FORFAITAIRE	BREUILLET	149
2394-1	REGNAULT FRANCE	1112	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE PRIMAIRE LE PORT SUD	VEHICULE FORFAITAIRE	BREUILLET	0
2395-1	SATS REGNAULT FRANCE	1366	SAULX LES CHARTREUX	ECOLE GUYNEMER	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	135
2395-1	SATS REGNAULT FRANCE	1365	SAULX LES CHARTREUX	ECOLE GUYNEMER	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	0
2395-1	SATS REGNAULT FRANCE	1367	LONGJUMEAU	ECOLE GUYNEMER	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	0
2396-1	LUO - VP	1392	MASSY	ECOLE HAMEAU DE BALIZY	VEHICULE PARTICULIER	LONGJUMEAU	6
2397-1	CARTRON -VP	1798	BRETIGNY SUR ORGE	ECOLE JACQUES AURIOLE	VEHICULE PARTICULIER	BRETIGNY SUR ORGE	134
2398-1	TAXI DOMINGUES ANTONIO	1243	DRAVEIL	ECOLE PARC DE VILLIERS	TAXI	DRAVEIL	139
2398-1	TAXI DOMINGUES ANTONIO	1241	VIGNEUX SUR SEINE	ECOLE PARC DE VILLIERS	TAXI	DRAVEIL	0
2398-1	TAXI DOMINGUES ANTONIO	1242	DRAVEIL	ECOLE PARC DE VILLIERS	TAXI	DRAVEIL	0
2398-1	TAXI DOMINGUES ANTONIO	1835	VIGNEUX SUR SEINE	ECOLE PARC DE VILLIERS	TAXI	DRAVEIL	0
2400-1	TAXI LACERDA RODRIGUES	1077	ANGERVILLE	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	77
2400-1	TAXI LACERDA RODRIGUES	791	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2400-1	TAXI LACERDA RODRIGUES	1322	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2400-1	TAXI LACERDA RODRIGUES	1801	AUVERS SAINT GEORGES	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2401-1	TAXI DORSO	1783	ST GERMAIN LES ARPAJON	ECOLE PRIMAIRE LE PORT SUD	TAXI	BREUILLET	59
2401-1	TAXI DORSO	1104	CHAMPCUEIL	ECOLE PRIMAIRE LE PORT SUD	TAXI	BREUILLET	0
2401-1	TAXI DORSO	980	ITTEVILLE	ECOLE PRIMAIRE LE PORT SUD	TAXI	BREUILLET	0
2402-1	DENFES - VP	1751	YERRES	ECOLE PRIMAIRE LES CAMALDULES	VEHICULE PARTICULIER	YERRES	6
2403-1	TAXI HADJAL	1016	VIGNEUX SUR SEINE	ECOLE PAUL LANGEVIN	TAXI	CORBEIL ESSONNES	75
2403-1	TAXI HADJAL	838	DRAVEIL	ECOLE PAUL LANGEVIN	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2403-1	TAXI HADJAL	801	ETIOLLES	ECOLE PAUL LANGEVIN	TAXI	CORBEIL ESSONNES	0
2404-1	TAXI CASTELAO	1605	EVRY	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	104
2404-1	TAXI CASTELAO	1606	VILLABE	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2404-1	TAXI CASTELAO	1192	DOURDAN	COLLEGE GERARD PHILIPPE	TAXI	MASSY	0
2405-1	JL INTERNATIONAL	1670	BRETIGNY SUR ORGE	ECOLE HAMEAU DE BALIZY	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	118

2405-1	JL INTERNATIONAL	1392	MASSY	ECOLE HAMEAU DE BALIZY	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	0
2405-1	JL INTERNATIONAL	1391	MORANGIS	ECOLE HAMEAU DE BALIZY	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	0
2406-1	JL INTERNATIONAL	1668	MASSY	COLLEGE SAINT EXUPERY	VEHICULE FORFAITAIRE	MAROLLES EN HUREPOI	136
2406-1	JL INTERNATIONAL	1669	BREUILLET	COLLEGE SAINT EXUPERY	VEHICULE FORFAITAIRE	MAROLLES EN HUREPOI	0
2407-1	JL INTERNATIONAL	610	LE PLESSIS PATE	LYCEE FRANCOIS TRUFFAUT	VEHICULE FORFAITAIRE	BONDOUFLE	4
2408-1	JL INTERNATIONAL	1000	BRIIS SOUS FORGES	COLLEGE JEAN MONNET	VEHICULE ADAPTE	BRIIS SOUS FORGES	167
2409-1	JL INTERNATIONAL	1029	ETAMPES	ECOLE PRIMAIRE LE PORT SUD	VEHICULE FORFAITAIRE	BREUILLET	129
2409-1	JL INTERNATIONAL	981	SAINT CHERON	ECOLE PRIMAIRE LE PORT SUD	VEHICULE FORFAITAIRE	BREUILLET	0
2409-1	JL INTERNATIONAL	1284	MORIGNY CHAMPIGNY	ECOLE PRIMAIRE LE PORT SUD	VEHICULE FORFAITAIRE	BREUILLET	0
2410-1	JL INTERNATIONAL	1009	VARENNES JARCY	LYCEE SAINT PIERRE	VEHICULE FORFAITAIRE	BRUNOY	157
2410-1	JL INTERNATIONAL	978	QUINCY SOUS SENART	LYCEE SAINT PIERRE	VEHICULE FORFAITAIRE	BRUNOY	0
2410-1	JL INTERNATIONAL	1191	BONDOUFLE	LYCEE SAINT PIERRE	VEHICULE FORFAITAIRE	BRUNOY	0
2411-1	JL INTERNATIONAL	1358	VIRY CHATILLON	COLLEGE LES SABLONS	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	172
2411-1	JL INTERNATIONAL	1748	MORSANG SUR ORGE	COLLEGE LES SABLONS	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	0
2411-1	JL INTERNATIONAL	1760	GRIGNY	COLLEGE LES SABLONS	VEHICULE FORFAITAIRE	VIRY CHATILLON	0
2412-1	JL INTERNATIONAL	1647	BURES SUR YVETTE	ECOLE PAUL LANGEVIN	VEHICULE FORFAITAIRE	PALaiseau	82
2412-1	JL INTERNATIONAL	1661	GIF SUR YVETTE	ECOLE PAUL LANGEVIN	VEHICULE FORFAITAIRE	PALaiseau	0
2412-1	JL INTERNATIONAL	1663	MASSY	ECOLE PAUL LANGEVIN	VEHICULE FORFAITAIRE	MASSY	0
2412-2	JL INTERNATIONAL	1647	BURES SUR YVETTE	ECOLE PAUL LANGEVIN	VEHICULE FORFAITAIRE	PALaiseau	41
2412-2	JL INTERNATIONAL	1661	GIF SUR YVETTE	ECOLE PAUL LANGEVIN	VEHICULE FORFAITAIRE	PALaiseau	0
2412-2	JL INTERNATIONAL	1663	MASSY	ECOLE PAUL LANGEVIN	VEHICULE FORFAITAIRE	MASSY	0
2413-1	SATS REGNAULT FRANCE	1497	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE LA NACELLE	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	163
2414-1	SARL DEUX PJ	1614	DRAVEIL	COLLEGE ROSA PARKS	VEHICULE FORFAITAIRE	VILLABE	136
2414-1	SARL DEUX PJ	1397	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE ROSA PARKS	VEHICULE FORFAITAIRE	VILLABE	0
2414-1	SARL DEUX PJ	1368	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE ROSA PARKS	VEHICULE FORFAITAIRE	VILLABE	0
2414-2	SARL DEUX PJ	1368	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE ROSA PARKS	VEHICULE FORFAITAIRE	VILLABE	34
2414-2	SARL DEUX PJ	1614	DRAVEIL	COLLEGE ROSA PARKS	VEHICULE FORFAITAIRE	VILLABE	0
2414-2	SARL DEUX PJ	1397	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE ROSA PARKS	VEHICULE FORFAITAIRE	VILLABE	0
2415-1	ADIATE SARL	1143	DRAVEIL	COLLEGE EUGENE DELACROIX	VEHICULE FORFAITAIRE	DRAVEIL	172
2415-1	ADIATE SARL	1141	ATHIS-MONS	COLLEGE EUGENE DELACROIX	VEHICULE FORFAITAIRE	DRAVEIL	0
2415-1	ADIATE SARL	1142	ATHIS-MONS	COLLEGE EUGENE DELACROIX	VEHICULE FORFAITAIRE	DRAVEIL	0
2415-1	ADIATE SARL	1534	SAVIGNY SUR ORGE	COLLEGE EUGENE DELACROIX	VEHICULE FORFAITAIRE	DRAVEIL	0
2416-1	TAXI PERA JOSE-EMMANUEL	327	ATHIS-MONS	LYCEE JEAN PERRIN	TAXI	LONGJUMEAU	67

2417-1	ADIATE SARL	1802	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE FORFAITAIRE	INTE GENEVIEVE DES B	62
2418-1	ADIATE SARL	954	EVRY	EREA JEAN ISOARD	VEHICULE FORFAITAIRE	DRAVEIL	10
2420-1	JEAN-MARIE / VP	1767	LES ULIS	COLLEGE ALAIN FOURNIER	VEHICULE PARTICULIER	ORSAY	17
2421-1	ADJAOUD / VP	1389	BRETIGNY SUR ORGE	COLLEGE JULES FERRY	VEHICULE PARTICULIER	INTE GENEVIEVE DES B	10
2422-1	TAXI DA COSTA PAIVA	1449	FORGES LES BAINS	ECOLE LES AVELINES	TAXI	LES ULIS	136
2422-1	TAXI DA COSTA PAIVA	1320	FORGES LES BAINS	ECOLE LES AVELINES	TAXI	LES ULIS	0
2422-1	TAXI DA COSTA PAIVA	1445	FORGES LES BAINS	ECOLE LES AVELINES	TAXI	LES ULIS	0
2423-1	SATS REGNAULT FRANCE	1389	BRETIGNY SUR ORGE	COLLEGE JULES FERRY	VEHICULE FORFAITAIRE	INTE GENEVIEVE DES B	122
2423-1	SATS REGNAULT FRANCE	1781	BRETIGNY SUR ORGE	COLLEGE JULES FERRY	VEHICULE FORFAITAIRE	INTE GENEVIEVE DES B	0
2424-1	TAXI AL SID CHIKH	1803	ETAMPES	FACULTE D'EVRY	TAXI	EVRY	16
2425-1	SATS REGNAULT FRANCE	463	SAINT GERMAIN LES CORBEIL	COLLEGE LA NACELLE	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	150
2426-1	JL INTERNATIONAL	1073	MASSY	ECOLE PAUL LANGEVIN	VEHICULE ADAPTE	MASSY	73
2427-1	TAXI DALY-SILVERIO	970	LONGJUMEAU	COLLEGE CESAR FRANCK	TAXI	PALaiseau	157
2427-1	TAXI DALY-SILVERIO	1066	LONGJUMEAU	COLLEGE CESAR FRANCK	TAXI	PALaiseau	0
2427-1	TAXI DALY-SILVERIO	1422	SAVIGNY SUR ORGE	COLLEGE CESAR FRANCK	TAXI	PALaiseau	0
2428-1	COLLECTIBUS	1099	GRIGNY	COLLEGE DE L'ERMITAGE	VEHICULE FORFAITAIRE	SOISY SUR SEINE	2
2429-1	TAXI PRUVOT	1412	ANGERVILLIERS	ECOLE CAMILLE MAGNES	TAXI	BREUILLET	138
2429-1	TAXI PRUVOT	1327	FONTENAY LES BRIIS	ECOLE CAMILLE MAGNES	TAXI	BREUILLET	0
2430-1	TAXI MAROUF ARAIBI AMAR	1401	NOZAY	ECOLE SAINTE SUZANNE	TAXI	ORSAY	144
2430-1	TAXI MAROUF ARAIBI AMAR	968	LES ULIS	ECOLE SAINTE SUZANNE	TAXI	ORSAY	0
2430-1	TAXI MAROUF ARAIBI AMAR	1402	LES ULIS	ECOLE SAINTE SUZANNE	TAXI	ORSAY	0
2431-1	VORTEX S.A.R.L	1806	YERRES	ECOLE PRIMAIRE LES CAMALDULES	VEHICULE FORFAITAIRE	YERRES	0
2432-1	TAXI BALINHA GONCALVES	1736	JUVISY SUR ORGE	LEP Armand Guillaumin	TAXI	ORLY	84
2433-1	A.D.S.F.	1807	CERNY	LYCEE JEANNE D'ARC	AMBULANCE	ETAMPES	71
2434-1	JL INTERNATIONAL	964	GIF SUR YVETTE	COLLEGE JULES VERNE	VEHICULE FORFAITAIRE	VILLEBON SUR YVETTE	136
2434-1	JL INTERNATIONAL	1271	SACLAY	COLLEGE JULES VERNE	VEHICULE FORFAITAIRE	VILLEBON SUR YVETTE	0
2435-1	CHARREAU-VP	725	BRETIGNY SUR ORGE	LYCEE MARIE LAURENCIN	VEHICULE PARTICULIER	MENNECY	8
2436-1	ZUKOWSKI-SNCF	1808	MORSANG SUR ORGE	ECOLE LES AVELINES	VEHICULE PARTICULIER	LES ULIS	43
2437-1	MUYIKA-SNCF	1809	LISSES	COLLEGE SACRE CŒUR	TRANSPORT EN COMMUN	LA VILLE DU BOIS	0
2438-1	TAXI AUFFRET	1204	DRAVEIL	Ecole Edouard Herriot	TAXI	VIGNEUX SUR SEINE	59

2438-1	TAXI AUFFRET	1205	DRAVEIL	Ecole Edouard Herriot	TAXI	VIGNEUX SUR SEINE	0
2438-1	TAXI AUFFRET	1206	DRAVEIL	Ecole Edouard Herriot	TAXI	VIGNEUX SUR SEINE	0
2438-1	TAXI AUFFRET	1203	DRAVEIL	Ecole Edouard Herriot	TAXI	VIGNEUX SUR SEINE	0
2439-1	SARL DEUX PJ	1810	LESCHEROLLES	ECOLE JEHAN DE BRIE	VEHICULE FORFAITAIRE	COULOMMIERS	67
2440-1	BITSINDOU-SNCF	660	CORBEIL ESSONNES	LYCEE GEORGES GUERIN	TRANSPORT EN COMMUN	NEUILLY	2
2441-1	ADAM-SNCF	721	IGNY	LYCEE HENRI POINCARE	TRANSPORT EN COMMUN	PALaiseau	2
2442-1	GZEM-VP	1422	SAVIGNY SUR ORGE	COLLEGE CESAR FRANCK	VEHICULE PARTICULIER	PALaiseau	0
2443-1	DUPLAN ROPTIN FERNANDEZ - VP	859	MORANGIS	LYCEE JACQUES PREVERT	VEHICULE PARTICULIER	LONGJUMEAU	20
2444-1	CREUZE - VP	827	CORBEIL ESSONNES	Association Française Myopathie	VEHICULE PARTICULIER	EVRY	36
2445-1	FOUGERE - SNCF	1811	LES ULIS	COLLEGE GUYONNERIE	TRANSPORT EN COMMUN	BURES SUR YVETTE	2
2446-1	TAXI LESTER	1746	GRIGNY	EREA	TAXI	MONTGERON	81
2446-1	TAXI LESTER	1745	DRAVEIL	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2446-1	TAXI LESTER	1091	EVRY	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2446-1	TAXI LESTER	954	EVRY	EREA	TAXI	MONTGERON	0
2447-1	TAXI AYOUB ABDELGHANI	1812	CORBEIL ESSONNES	LYCEE LOUIS ARMAND	TAXI	YERRES	38
2448-1	ADIATE SARL	1084	EVRY	COLLEGE JULES VERNE	VEHICULE FORFAITAIRE	VILLEBON SUR YVETTE	45
2449-1	COSTERISANT-VP	1084	EVRY	COLLEGE JULES VERNE	VEHICULE PARTICULIER	VILLEBON SUR YVETTE	4
2450-1	DOREAU - SNCF	1628	PARAY VIEILLE POSTE	COLLEGE LES SABLONS	TRANSPORT EN COMMUN	VIRY CHATILLON	1
2451-1	COLLECTIBUS	1031	VIGNEUX SUR SEINE	COLLEGE DE L'ERMITAGE	VEHICULE FORFAITAIRE	SOISY SUR SEINE	112
2452-1	AGE D'OR SERVICES JUVISY	504	EVRY	LYCEE JEAN MONET	VEHICULE FORFAITAIRE	JUVISY SUR ORGE	116
2453-1	AGE D'OR SERVICES JUVISY	950	VILLEMORISSON SUR ORGE	COLLEGE JULES FERRY	VEHICULE FORFAITAIRE	NTE GENEVIEVE DES BOIS	132
2453-1	AGE D'OR SERVICES JUVISY	1816	MORANGIS	COLLEGE JULES FERRY	VEHICULE FORFAITAIRE	NTE GENEVIEVE DES BOIS	0
2454-1	AGE D'OR SERVICES JUVISY	1817	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	COLLEGE JEAN ZAY	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	165
2455-1	AGE D'OR SERVICES JUVISY	1818	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ECOLE FERDINAND BUISSON	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	112
2455-1	AGE D'OR SERVICES JUVISY	1819	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ECOLE FERDINAND BUISSON	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	0
2455-1	AGE D'OR SERVICES JUVISY	1820	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ECOLE FERDINAND BUISSON	VEHICULE FORFAITAIRE	MORSANG SUR ORGE	0
2456-1	TRANSPORT EDELWEISS	1447	CROSNE	ECOLE PRIMAIRE LES CAMALDULES	VEHICULE FORFAITAIRE	YERRES	131
2456-1	TRANSPORT EDELWEISS	1538	CROSNE	ECOLE PRIMAIRE LES CAMALDULES	VEHICULE FORFAITAIRE	YERRES	0
2456-1	TRANSPORT EDELWEISS	1685	YERRES	COLLEGE GUILLAUME BUDE	VEHICULE FORFAITAIRE	YERRES	0
2457-1	TAXI TINEL	943	CHAMPLAN	ECOLE BOIS GUILLAUME	TAXI	EVRY	66

2457-1	TAXI TINEL	1814	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE BOIS GUILLAUME	TAXI	EVRY	0
2458-1	T.E.P.I.F.	1212	MONTGERON	Ecole Edouard Herriot	VEHICULE FORFAITAIRE	VIGNEUX SUR SEINE	137
2458-1	T.E.P.I.F.	1210	VIGNEUX SUR SEINE	Ecole Edouard Herriot	VEHICULE FORFAITAIRE	VIGNEUX SUR SEINE	0
2458-1	T.E.P.I.F.	1211	VIGNEUX SUR SEINE	Ecole Edouard Herriot	VEHICULE FORFAITAIRE	VIGNEUX SUR SEINE	0
2458-1	T.E.P.I.F.	1350	VIGNEUX SUR SEINE	Ecole Edouard Herriot	VEHICULE FORFAITAIRE	VIGNEUX SUR SEINE	0
2459-1	AGE D' OR SERVICES BONDOUFLE	818	LEUVILLE SUR ORGE	ECOLE LES AVELINES	VEHICULE FORFAITAIRE	LES ULIS	137
2459-1	AGE D' OR SERVICES BONDOUFLE	1808	MORSANG SUR ORGE	ECOLE LES AVELINES	VEHICULE FORFAITAIRE	LES ULIS	0
2460-1	COLLECTIBUS	1811	LES ULIS	COLLEGE GUYONNERIE	VEHICULE FORFAITAIRE	BURES SUR YVETTE	0
2461-1	CHRISTINE-WAROT-VP	1378	VILLABE	ECOLE PAUL BERT	VEHICULE PARTICULIER	CORBEIL ESSONNES	19
2462-1	ADIATE SARL	1536	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE FORFAITAIRE	NTE GENEVIEVE DES BOIS	135
2462-1	ADIATE SARL	1464	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE FORFAITAIRE	NTE GENEVIEVE DES BOIS	0
2462-1	ADIATE SARL	1466	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE FORFAITAIRE	NTE GENEVIEVE DES BOIS	0
2462-1	ADIATE SARL	1465	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ECOLE JEAN MACE	VEHICULE FORFAITAIRE	NTE GENEVIEVE DES BOIS	0
2463-1	LUSSIGNOL / SNCF	286	ORSAY	LYCEE VILGENIS	TRANSPORT EN COMMUN	MASSY	2
2464-1	FOUACE - SNCF	1822	ETAMPES	EREA	TRANSPORT EN COMMUN	MONTGERON	1
2465-1	FERNANDEZ - VP	1825	LONGJUMEAU	ECOLE HAMEAU DE BALIZY	VEHICULE PARTICULIER	LONGJUMEAU	41
2466-1	TAXI TOMAS MALHEIRO	1077	ANGERVILLE	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	59
2466-1	TAXI TOMAS MALHEIRO	791	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2466-1	TAXI TOMAS MALHEIRO	1322	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2466-1	TAXI TOMAS MALHEIRO	1801	AUVERS SAINT GEORGES	ECOLE JEAN MOULIN	TAXI	BRETIGNY SUR ORGE	0
2468-1	IDROLLE - VP	1614	DRAVEIL	COLLEGE ROSA PARKS	VEHICULE PARTICULIER	VILLABE	0
2469-1	COLLECTIBUS	1150	FLEURY MEROGIS	COLLEGE MONTESQUIEU	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	119
2469-1	COLLECTIBUS	1119	EVRY	COLLEGE MONTESQUIEU	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2469-1	COLLECTIBUS	1019	CHILLY MAZARIN	COLLEGE MONTESQUIEU	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2469-1	COLLECTIBUS	1219	FLEURY MEROGIS	COLLEGE MONTESQUIEU	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	0
2470-1	JL INTERNATIONAL	1346	MORANGIS	Ecole Edouard Herriot	VEHICULE FORFAITAIRE	MORANGIS	127
2471-1	SATS REGNAULT FRANCE	327	ATHIS-MONS	LYCEE JEAN PERRIN	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	11
2472-1	ALTESA*	859	MORANGIS	LYCEE JACQUES PREVERT	VEHICULE ADAPTE	LONGJUMEAU	202
2472-1	ALTESA*	621	EPINAY SUR ORGE	LYCEE JACQUES PREVERT	VEHICULE ADAPTE	LONGJUMEAU	0
2472-1	ALTESA*	622	SAVIGNY SUR ORGE	LYCEE JACQUES PREVERT	VEHICULE ADAPTE	LONGJUMEAU	0
2473-1	TAXI AOUCHAL	1481	GRIGNY	MAISON FAMILIALE RURALE	TAXI	ORMOY LA RIVIERE	8

2474-1	TAXI AOUCHAL	1803	ETAMPES	FACULTE D'EVRY	TAXI	EVRY	8
2475-1	VORTEX S.A.R.L	943	CHAMPLAN	ECOLE BOIS GUILLAUME	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	34
2476-1	TAXI ROBIN	1456	BOISSY LE CUTTE	COLLEGE LEONARD DE VINCI	TAXI	JIGNEVILLE SUR ESSON	135
2476-1	TAXI ROBIN	1267	BOISSY LE CUTTE	COLLEGE LEONARD DE VINCI	TAXI	JIGNEVILLE SUR ESSON	0
2477-1	COLLECTIBUS	1065	CHILLY MAZARIN	COLLEGE SOPHIE BARAT	VEHICULE FORFAITAIRE	CHATENAY MALABRY	13
2478-1	VORTEX S.A.R.L	1826	LA FERTE ALAIS	ECOLE JEAN MOULIN	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	0
2479-1	ADIATE SARL	1118	EPINAY SOUS SENART	COLLEGE LOUIS PASTEUR	VEHICULE FORFAITAIRE	BRUNOY	148
2480-1	SATS REGNAULT FRANCE	1099	GRIGNY	COLLEGE DE L'ERMITAGE	VEHICULE FORFAITAIRE	SOISY SUR SEINE	29
2481-1	MOBILE PLUS	1827	SAVIGNY SUR ORGE	LYCEE BAUDELAIRE	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	30
2482-1	TAXI CHAVES MADALENA	1492	VILLEBON SUR YVETTE	ECOLE JEAN MACE	TAXI	PALaiseAU	140
2482-1	TAXI CHAVES MADALENA	1471	EPINAY SUR ORGE	ECOLE JEAN MACE	TAXI	PALaiseAU	0
2482-1	TAXI CHAVES MADALENA	1470	VILLEBON SUR YVETTE	ECOLE JEAN MACE	TAXI	PALaiseAU	0
2482-1	TAXI CHAVES MADALENA	1498	CHAMPLAN	ECOLE JEAN MACE	TAXI	PALaiseAU	0
2483-1	AGE D'OR SERVICES JUVISY	311	ATHIS-MONS	LYCEE PAUL BELMONDO	VEHICULE FORFAITAIRE	ARPAJON	5
2484-1	TAXI AUGUSTO JEAN CLAUDE	850	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	ECOLE ALBERT CAMUS	TAXI	VIRY CHATILLON	135
2484-1	TAXI AUGUSTO JEAN CLAUDE	1829	EVRY	ECOLE ALBERT CAMUS	TAXI	VIRY CHATILLON	0
2485-1	TAXI PINTO GOMES	1010	GRIGNY	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	BONDOUFLE	37
2485-1	TAXI PINTO GOMES	1127	EVRY	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	BONDOUFLE	0
2485-1	TAXI PINTO GOMES	1176	COURCOURONNES	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	BONDOUFLE	0
2485-1	TAXI PINTO GOMES	1011	GRIGNY	COLLEGE CHARLES PEGUY	TAXI	BONDOUFLE	0
2486-1	AGE D'OR SERVICES BONDOUFLE	1831	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE PAUL LANGEVIN WALLON	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	139
2486-1	AGE D'OR SERVICES BONDOUFLE	1418	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE PAUL LANGEVIN WALLON	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	0
2486-1	AGE D'OR SERVICES BONDOUFLE	1486	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE PAUL LANGEVIN WALLON	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	0
2486-1	AGE D'OR SERVICES BONDOUFLE	1420	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE PAUL LANGEVIN WALLON	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	0
2487-1	SATS REGNAULT FRANCE	1832	CORBEIL ESSONNES	COLLEGE LA NACELLE	VEHICULE FORFAITAIRE	CORBEIL ESSONNES	63
2488-1	MOBILE PLUS	1335	VIRY CHATILLON	ECOLE SCHWEITZER	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	18
2488-1	MOBILE PLUS	1541	LA VILLE DU BOIS	ECOLE SCHWEITZER	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	0
2489-1	D.E TRANSPORTS	1833	LONGJUMEAU	LYCEE JEAN PERRIN	VEHICULE FORFAITAIRE	LONGJUMEAU	3
2490-1	NEWLAND/VP	1157	BALLAINVILLIERS	LYCEE LEON BLUM	VEHICULE PARTICULIER	CRETEIL	147

2491-1	ADIATE SARL	1388	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE LANGEVIN WALLON	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	139
2491-1	ADIATE SARL	1535	LINAS	ECOLE LANGEVIN WALLON	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	0
2491-1	ADIATE SARL	1419	SAINT MICHEL SUR ORGE	ECOLE LANGEVIN WALLON	VEHICULE FORFAITAIRE	BRETIGNY SUR ORGE	0
2492-1	ADIATE SARL	1325	SAVIGNY SUR ORGE	ECOLE JEAN JAURES	VEHICULE FORFAITAIRE	ATHIS-MONS	138
2492-1	ADIATE SARL	1324	RIS ORANGIS	ECOLE JEAN JAURES	VEHICULE FORFAITAIRE	ATHIS-MONS	0
2492-1	ADIATE SARL	1514	ATHIS-MONS	ECOLE JEAN JAURES	VEHICULE FORFAITAIRE	ATHIS-MONS	0
2493-1	AGE D'OR SERVICES JUVISY	1131	GRIGNY	COLLEGE DU VILLAGE	VEHICULE FORFAITAIRE	EVRY	161
2494-1	COLLECTIBUS	1542	LISSES	ECOLE LA JEANNOTTE	VEHICULE FORFAITAIRE	MENNECY	134
2494-1	COLLECTIBUS	1543	LISSES	ECOLE LA JEANNOTTE	VEHICULE FORFAITAIRE	MENNECY	0
2494-1	COLLECTIBUS	1708	RIS ORANGIS	ECOLE LA JEANNOTTE	VEHICULE FORFAITAIRE	MENNECY	0
2495-1	TAXI REGNAULT GHYSLAINE	327	ATHIS-MONS	LYCEE JEAN PERRIN	TAXI	LONGJUMEAU	31

NBRE ENF
3
0
0
1
1
2
0
2
0
1
1
1
1
5
0
0
0
0
4
0
0
0
0
6
0
0

0
0
0
2
0
3
0
0
1
1
1
3
0
0
1
1
4
0
0
0
1
0
2
0
1
1
1
1
1
1
0

1
2
0
3
0
0
1
4
0
0
0
1
2
0
1
3
0
0
1
1
1
2
0
1
1
1
1
1
1
1
1
1
1
1
1

4
0
0
0
1
2
0
3
0
0
1
4
0
0
0
1
1
0
3
0
0
2
0
0
1
1
1
1
0
1
2
0
2

0
1
2
0
3
0
0
2
0
3
0
0
3
0
0
2
0
2
0
3
0
0
2
0
2
0
4
0
0
0
5

0
0
0
0
3
0
0
2
0
1
5
0
0
0
0
4
0
0
0
4
0
0
3
0
0
3
0
0
3
0
0
4

0
0
0
2
0
4
0
0
0
1
1
3
0
0
2
0
4
0
0
0
3
0
0
1
4
0
0
0
1
2
0
4
0
0
0
3
0
0
4
0
0
0

1
3
0
0
2
0
3
0
0
4
0
0
0
1
0
1
1
4
0
0
0
1
3
0
0
3
0
0
1
1
1
1
1
0
4
0

0
0
1
1
1
0
1
0
4
0
0
0
2
0
3
0
0
4
0
0
0
4
0
0
0
1
1
2
0
2
0
3

0
0
2
0
4
0
0
0
0
1
4
0
0
0
4
0
0
0
2
0
3
0
0
1
3
0
0
2
0
3
0
0
1
3

0
0
2
0
1
3
0
0
1
1
2
0
3
0
0
2
0
3
0
0
2
0
1
0
4
0
0
0
1

1
1
1
1
2
0
4
0
0
0
3
0
0
1
3
0
0
4
0
0
0
1
1
1
1
4

0
0
0
3
0
0
3
0
0
3
0
0
4
0
0
0
1
1
2
0
1
1
1
1
2
0
2
0
2
0
1

3
0
0
4
0
0
0
2
0
2
0
3
0
0
0
1
4
0
0
0
3
0
0
4
0
0
0
3
0
0
4

0
0
0
1
4
0
0
0
4
0
0
0
3
0
0
3
0
0
4
0
0
0
1
4
0
0
0
2
0
3

0
0
0
1
1
1
3
0
0
1
4
0
0
0
1
4
0
0
0
2
0
4
0
0
0
0
4
0
0
0
4
0
0

0
4
0
0
0
4
0
0
0
4
0
0
0
3
0
0
4
0
0
0
4
0
0
0
1
2
0
2
0
2
0
1
3
0
0

4
0
0
0
4
0
0
0
2
0
1
1
1
0
4
0
0
0
1
1
1
1
1
1
1
2
0
1
1
2
0
2

0
1
2
0
2
0
2
0
0
3
0
0
4
0
0
0
3
0
0
4
0
0
0
2
0
1
2
0
3
0
0
2
0
4
0
0
0

3
0
0
1
3
0
0
2
0
3
0
0
2
0
3
0
0
1
1
1
1
1
1
1
2
0
4
0
0
0

3
0
0
1
2
0
1
1
1
2
0
1
1
2
0
3
0
0
1
3
0
0
1
1
1
4
0
0
0

4
0
0
0
1
4
0
0
0
3
0
0
2
0
1
1
1
3
0
0
1
2
0
1
2
0
3
0
0
4

0
0
0
4
0
0
0
1
1
0
1
1
3
0
0
1
1
1
1
3
0
0
4
0
0
0
2
0

0
0
1
1
1
1
1
1
1
1
1
1
1
0
1
1
4
0
0
0
5
0
0
0
0
3
0
0
4
0
0
0
1
4

0
0
0
2
2
3
0
0
2
0
1
3
0
0
2
0
3
0
0
2
0
3
0
0
3
0
0

1
1
1
1
1
4
0
0
0
1
3
0
0
3
0
0
4
0
0
0
1
2
0
1
1
1
1
3
0
0
4
0
0
0

1
1
3
0
0
3
0
0
4
0
0
0
1
2
0
1
3
0
0
4
0
0
0
1
1
2
0
4
0
0
0
2

0
2
0
3
0
0
1
1
4
0
0
0
4
0
0
0
3
0
0
1
3
0
0
3
0
0
3

0
0
2
0
1
1
3
0
0
3
0
0
3
0
0
3
0
0
1
3
0
0
3
0
0
4
0
0
0
1

1
1
1
1
3
0
0
2
0
1
1
1
3
0
0
1
2
0
3
0
0
0
1
1
2
0
1
1
0
4

0
0
0
1
1
1
0
1
1
1
4
0
0
0
1
1
1
1
1
1
2
0
1
3
0
0
3
0
0
2

0
4
0
0
0
2
0
0
1
4
0
0
0
1
1
1
4
0
0
0
0
4
0
0
0
1
1
3
0
0
1

1
1
2
0
1
0
1
1
1
4
0
0
0
1
2
0
4
0
0
0
4
0
0
0
1
2
0
1
1

3
0
0
3
0
0
1
3
0
0
1

ANNEXE III

Définitions des valeurs et principes de calcul des dotations du STIF dans le cadre des conventions de délégation de compétence en matière de transports scolaires (circuits spéciaux scolaires et transports d'élèves et d'étudiants handicapés).

Les parties relatives aux dispositions financières des conventions de délégation sont susceptibles de faire référence à certaines valeurs définies conventionnellement. L'objet de la présente annexe est de préciser la définition et principes de calcul de ces valeurs.

1. Définitions des valeurs et principes de calcul relatifs à la dotation du STIF dans l'hypothèse d'une délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires

1.1. Définition des valeurs

« **Circuit spécial scolaire subventionnable** » : Circuit spécial scolaire ayant vocation à transporter au moins un élève éligible tel que défini à l'article 2.2 du règlement régional des circuits spéciaux scolaires.

« **Effectif régional transporté de la campagne N/N+1** » : nombre d'élèves transportés (éligibles ou non) sur les **circuits spéciaux scolaires subventionnables** organisés par l'ensemble des autorités organisatrices intervenant sur la région Ile de France, arrêté au 31/12 de l'année N.

« **Effectif transporté de la campagne N/N+1 pour un délégataire** » : nombre d'élèves transportés (éligibles ou non) sur les **circuits spéciaux scolaires subventionnables** organisés par le délégataire (et, le cas échéant, ses subdélégataires), arrêté au 31/12 de l'année N.

« **Effectif prévisionnel à transporter pour la campagne N/N+1** » (définition valable pour l'ensemble de la région ou pour un délégataire):

$$\boxed{\begin{array}{c} \text{Effectif} \\ \text{prévisionnel de} \\ \text{la campagne} \\ \text{N/N+1} \end{array}} = \boxed{\begin{array}{c} \text{Effectif} \\ \text{transporté de} \\ \text{la campagne} \\ \text{N-1/N} \end{array}} \times \left\{ \boxed{\begin{array}{c} \text{Effectif} \\ \text{transporté de} \\ \text{la campagne} \\ \text{N-1/N} \end{array}} / \boxed{\begin{array}{c} \text{Effectif} \\ \text{transporté de} \\ \text{la campagne} \\ \text{N-2/N-1} \end{array}} \right\}$$

« Offre de base » :

Pour un contrat relatif à l'exploitation d'un **circuit spécial scolaire subventionnable** (ou une régie de transport), « l'offre de base » comprend dans le cas général :

- les trajets aller (des communes de résidence des élèves vers le/les établissement(s) scolaires) le matin arrivant avant le début des cours ;
- les trajets retour (du/des établissement(s) scolaires vers les communes de résidence des élèves) l'après midi partant après la fin des cours (ou le midi si il n'y a pas de cours l'après midi).

Jusqu'à la campagne 2013/2014 comprise, « l'offre de base » peut inclure, pour les circuits spéciaux scolaires subventionnables transportant des élèves rattachés à un

regroupement pédagogique intercommunal, des trajets pendant la pause méridienne pour le déplacement des élèves entre leur établissement et le lieu où ils déjeunent.

« **Coût prévisionnel de la campagne N/N+1 pour la région** » : somme, arrêtée au 30 juin de l'année N, des montants correspondant à *l'offre de base* pour l'ensemble des contrats passés en vue de l'exploitation des circuits spéciaux subventionnables (et des régies de transport) sur la campagne N/N+1 sur l'ensemble de la région. Dans l'hypothèse où certains contrats ne seraient pas notifiés au 30 juin de l'année N, le calcul inclura par défaut le montant du contrat passé pour l'exploitation du circuit concerné sur la campagne N-1/N actualisé selon la formule définie à l'article 3 ci-après.

« **Coût prévisionnel de la campagne N/N+1 d'un délégataire** » : somme, arrêtée au 30 juin de l'année N, des montants correspondant à *l'offre de base* pour l'ensemble des contrats passés en vue de l'exploitation des circuits spéciaux subventionnables organisés par le délégataire sur la campagne N/N+1 (et des régies de transport). Dans l'hypothèse où certains contrats ne seraient pas notifiés au 30 juin de l'année N, le calcul inclura par défaut le montant du marché ou contrat passé pour l'exploitation du circuit concerné sur la campagne N-1/N actualisé selon la formule définie à l'article 3 ci-après.

« **Coût moyen par élève régional (CME_{idf}) pour la campagne N/N+1** » :

$$\boxed{\begin{array}{c} \text{Coût moyen} \\ \text{par élève régional} \\ \text{(CME}_{\text{idf}}) \end{array}} = \boxed{\begin{array}{c} \text{Coût prévisionnel de} \\ \text{la campagne N/N+1} \\ \text{pour la région} \end{array}} / \boxed{\begin{array}{c} \text{Effectif prévisionnel à} \\ \text{transporter pour la} \\ \text{campagne N/N+1} \\ \text{pour la région} \end{array}}$$

« **Coût moyen par élève pour le délégataire (CME_{dél}) pour la campagne N/N+1** » :

$$\boxed{\begin{array}{c} \text{Coût moyen} \\ \text{par élève d'un} \\ \text{délégataire} \\ \text{(CME}_{\text{dél}}) \end{array}} = \boxed{\begin{array}{c} \text{Coût prévisionnel de} \\ \text{la campagne N/N+1} \\ \text{pour le délégataire} \end{array}} / \boxed{\begin{array}{c} \text{Effectif prévisionnel à} \\ \text{transporter pour la} \\ \text{campagne N/N+1} \\ \text{pour le délégataire} \end{array}}$$

« **Effectif subventionnable pour un délégataire pour la campagne N/N+1** » [ES(N/N+1)] :

Dans le cas général, sont considérés comme subventionnables par le STIF les élèves éligibles, tels que définis à l'article 2.2 du règlement régional des circuits spéciaux scolaires.

Toutefois, afin d'éviter une rupture du service rendu pour une partie des usagers, certains élèves ne répondant pas aux conditions d'éligibilité mais reconnus comme ayants droit antérieurement à la délégation de compétences pourront être transitoirement et par exception considérés comme subventionnables dans des conditions à préciser dans la convention passée entre le STIF et le délégataire.

L'effectif subventionnable pour un délégataire pour la campagne N/N+1, est le nombre d'élèves subventionnables transportés arrêté au 31 décembre de l'année N.

1.2. Formule de calcul de la dotation du STIF

Dans le cadre d'une délégation de compétences, la dotation financière du STIF au délégataire en matière de circuits spéciaux scolaires (DSTIF_{CSS}) est déterminée par année scolaire. Elle comprend une dotation socle (Dso) et une dotation spéciale de transition (DST) :

$$DSTIF_{CSS} = Dso + DST$$

La dotation socle renvoie au principe commun régional de financement des circuits spéciaux.

$$Dso(N/N+1) = ES(N/N+1) \times CME_{idf} (N/N+1) \times 0.65$$

Où :

ES(N/N+1) = Effectif subventionnable de la campagne N/N+1.

CME_{idf} (N/N+1) = Coût moyen par élève régional pour la campagne N/N+1

Dans l'hypothèse où le coût moyen par élève du délégataire est supérieur au coût moyen par élève régional, la dotation spéciale de transition est un soutien spécifique apporté par le STIF au délégataire pour accompagner une résorption progressive de l'écart entre ces deux coûts.

CME_{idf} (N/N+1) et CME_{del} (N/N+1) sont respectivement le coût moyen par élève régional et le coût moyen par élève du délégataire.

* Si CME_{idf} (N/N+1) \geq CME_{del} (N/N+1) alors DST = 0

* Si CME_{idf} (N/N+1) < CME_{del} (N/N+1) alors

$$DST(N/N+1) = \beta \times ES(N/N+1) \times 0.65 \times [CME_{del} (N/N+1) - CME_{idf} (N/N+1)]$$

Où β est le taux de prise en charge par le STIF du différentiel des coûts moyens.

La valeur de β est fixée dans la convention de délégation et est déterminée en tenant compte de l'implication du délégataire dans le financement des circuits scolaires spéciaux.

1.3. Formule de calcul de la dotation du STIF prévisionnelle.

Une convention de délégation peut, dans son article 22 relatif aux modalités de règlement de la participation du STIF, se référer à la dotation du STIF prévisionnelle, dans la mesure où un acompte peut être versé au titre de la campagne N/N+1 avant le 31 décembre de l'année N et donc avant que l'effectif subventionnable pour cette campagne soit définitivement connu.

* Si CME_{idf} (N/N+1) \geq CME_{del} (N/N+1) alors

Dotation du STIF prévisionnelle pour la campagne N/N+1 =

$$ES(N-1/N) \times \left\{ \frac{ES(N-1/N)}{ES(N-2/N-1)} \right\} \times \left\{ 0.65 \times CME_{idf} (N/N+1) \right\}$$

* Si $CME_{idf} (N/N+1) < CME_{del} (N/N+1)$ alors

Dotation du STIF prévisionnelle pour la campagne N/N+1 =

$$ES(N-1/N) \times \left\{ \frac{ES(N-1/N)}{ES(N-2/N-1)} \right\} \times \left\{ 0.65 \times CME_{idf} (N/N+1) \right\} \\ + ES(N-1/N) \times \left\{ \frac{ES(N-1/N)}{ES(N-2/N-1)} \right\} \times \left\{ \beta \times 0.65 \times [CME_{del} (N/N+1) - CME_{idf} (N/N+1)] \right\}$$

Où :

$ES(N-1/N)$ et $ES(N-2/N-1)$ sont respectivement les effectifs subventionnables des campagnes N-1/N et N-2/N-1.

$CME_{idf} (N/N+1)$ et $CME_{del} (N/N+1)$ sont respectivement le coût moyen par élève régional et le coût moyen par élève du délégataire.

β est le taux de prise en charge par le STIF du différentiel des coûts moyens.

2. Définitions des valeurs et principes de calcul relatifs à la dotation du STIF dans l'hypothèse d'une délégation de compétence en matière de transports des élèves et étudiants handicapés

2.1. Définition des valeurs

« **Coût moyen régional par élève handicapé** » : **8 332 €** en euros 2009 (c. à d. correspondant à la campagne 2008/2009). Cette valeur, établie au niveau régional, est actualisée dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessous.

« **Dotation unitaire par élève handicapé pour un délégataire** » :

Dotation unitaire par élève handicapé = **Coût moyen régional par élève** X (1 + δ)

Où δ est un coefficient spécifique au délégataire dont la valeur est fixée en accord avec le STIF afin de limiter les risques de surcoût pour l'une ou l'autre partie découlant d'un écart originel entre le coût moyen par élève handicapé du délégataire et le coût moyen par élève handicapé régional

« **Coût moyen régional par étudiant handicapé** » : **14 303 €** en euros 2009 (c. à d. correspondant à la campagne 2008/2009). Cette valeur, établie au niveau régional, est actualisée dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessous.

« **Coefficient de soutien à l'amélioration de la qualité de service** » (α) : 0.15 ; ce coefficient traduit la volonté du STIF de prendre en charge les surcoûts découlant des exigences plus élevées en matière de qualité de service pour l'exploitation des services organisés de transport d'élèves et étudiants handicapés.

« **Effectif d'élèves ayants droit bénéficiaires du remboursement pour la campagne N/N+1 pour un délégataire** » [**EELR(N/N+1)**] : nombre d'élèves bénéficiaires de remboursement de frais de transport, relevant de la compétence du délégataire, recensé au 31 décembre de l'année N pour l'année scolaire N/N+1.

« **Effectif d'étudiants ayants droit bénéficiaires du remboursement pour la campagne N/N+1 pour un délégataire** » [**EETR(N/N+1)**] : nombre d'étudiants bénéficiaires de remboursement de frais de transport, relevant de la compétence du délégataire, recensé au 31 décembre de l'année N pour l'année scolaire N/N+1.

« Effectif d'élèves ayants droit usagers des services organisés pour la campagne N/N+1 pour un délégataire » [EELO(N/N+1)] : nombre d'élèves transportés sur un service organisé par le délégataire, tel que défini dans la partie 3 du règlement régional relatif au transport des élèves et étudiants handicapés, recensé au 31 décembre de l'année N pour l'année scolaire N/N+1.

« Effectif d'étudiants ayants droit usagers des services organisés pour la campagne N/N+1 pour un délégataire » [EETO(N/N+1)] : nombre d'étudiants transportés sur un service organisé par le délégataire, tel que défini dans la partie 3 du règlement régional relatif au transport des élèves et étudiants handicapés, recensé au 31 décembre de l'année N pour l'année scolaire N/N+1.

Nota Bene :

- Dans l'hypothèse où un élève ayant-droit est, dans le cadre de ses déplacements, à la fois bénéficiaire du remboursement et usager d'un service organisé, il sera uniquement recensé dans l' « Effectif d'élèves ayants droit usagers des services organisés pour la campagne N/N+1 pour un délégataire »
- Dans l'hypothèse où un étudiant ayant-droit est, dans le cadre de ses déplacements, à la fois bénéficiaire du remboursement et usager d'un service organisé, il sera uniquement recensé dans l' « Effectif d'étudiants ayants droit usagers des services organisés pour la campagne N/N+1 pour un délégataire »

2.2. Formule de calcul de la dotation du STIF

Dans le cadre d'une délégation de compétences, la dotation financière du STIF au délégataire en matière des transports scolaires handicapés (DSTIF_{TSH}) est déterminée par année scolaire. Elle comprend deux composantes distinctes :

- d'une part, une dotation de remboursement visant à couvrir les dépenses engagées par le Département pour le remboursement des frais de transport aux familles des élèves et étudiants (ou aux élèves et étudiants éligibles eux-mêmes s'ils sont directement bénéficiaires du remboursement) ;
- d'autre part, une dotation d'organisation visant à couvrir les dépenses engagées par le Département pour la rémunération des entreprises exploitant les circuits organisés en application de l'article 14 de la présente convention.

$$DSTIF_{TSH} = \text{Dotation de remboursement} + \text{Dotation d'organisation}$$

Dotation de remboursement

Dotation forfaitaire de remboursement pour la campagne N/N+1 =

Dotation unitaire par élève handicapé X EELR(N/N+1)

+

Coût moyen régional par étudiant handicapé X EETR(N/N+1)

Où

EELR(N/N+1) : Effectif d'élèves ayants droit bénéficiaires du remboursement pour la campagne N/N+1.

EETR(N/N+1) : Effectif d'étudiants ayants droit bénéficiaires du remboursement pour la campagne N/N+1.

Si les dépenses effectivement engagées par le délégataire pour le remboursement des frais de transport s'avèrent supérieures à la dotation forfaitaire, et sous réserve que le délégataire le démontre par des justificatifs appropriés, la dotation du STIF est complétée à hauteur de 50% de l'écart entre la dotation forfaitaire et la dépense effective. L'autre moitié est supportée par le délégataire.

Dotation d'organisation

$$\begin{aligned} & \text{Dotation d'organisation pour la campagne N/N+1 =} \\ & (1 + \alpha) \times \text{Dotation unitaire par élève handicapé} \times \text{EELO(N/N+1)} \\ & \quad + \\ & (1 + \alpha) \times \text{Coût moyen régional par étudiant handicapé} \times \text{EETO(N/N+1)} \end{aligned}$$

Où

EELO(N/N+1) : Effectif d'élèves ayants droit usagers des services organisés pour la campagne N/N+1.

EETO(N/N+1) : Effectif d'étudiants ayants droit usagers des services organisés pour la campagne N/N+1.

α : Coefficient de soutien à l'amélioration de la qualité de service.

2.3. Formule de calcul de la dotation du STIF prévisionnelle.

Une convention de délégation peut, dans son article 22 relatif aux modalités de règlement de la participation du STIF, se référer à la dotation du STIF prévisionnelle, dans la mesure où un acompte peut être versé au titre de la campagne N/N+1 avant le 31 décembre de l'année N et donc avant que les effectifs des ayants droit pour cette campagne soient définitivement connus.

Dotation du STIF prévisionnelle pour la campagne N/N+1 =

$$\begin{aligned} & \text{Dotation unitaire par élève handicapé} \times \text{EELR(N-1/N)} \times \left\{ \frac{\text{EELR(N-1/N)}}{\text{EELR(N-2/N-1)}} \right\} \\ & + \\ & \text{Coût moyen régional par étudiant handicapé} \times \text{EETR(N-1/N)} \times \left\{ \frac{\text{EETR(N-1/N)}}{\text{EETR(N-2/N-1)}} \right\} \\ & + \\ & (1+\alpha) \times \text{Dotation unitaire par élève handicapé} \times \text{EEO(N-1/N)} \times \left\{ \frac{\text{EEO(N-1/N)}}{\text{EEO(N-2/N-1)}} \right\} \\ & + \\ & (1+\alpha) \times \text{Coût moyen régional par étudiant handicapé} \times \text{EETO(N-1/N)} \times \left\{ \frac{\text{EETO(N-1/N)}}{\text{EETO(N-2/N-1)}} \right\} \end{aligned}$$

Où

EELR(N/N+1) : Effectif d'élèves ayants droit bénéficiaires du remboursement pour la campagne N/N+1.

EETR(N/N+1) : Effectif d'étudiants ayants droit bénéficiaires du remboursement pour la campagne N/N+1.

EEO(N/N+1) : Effectif d'élèves ayants droit usagers des services organisés pour la campagne N/N+1.

EETO(N/N+1) : Effectif d'étudiants ayants droit usagers des services organisés pour la campagne N/N+1.

α : Coefficient de soutien à l'amélioration de la qualité de service.

3. Actualisation des montants

Le « coût moyen régional par élève handicapé » et le « coût moyen régional par étudiant handicapé » sont actualisés chaque année selon l'indice « transports scolaires », calculé sur la base de la formule détaillée ci-dessous.

0.45 x	Valeur moyenne de oct. N-2 à sept. N-1 /	Indice salaire horaire ouvriers « transport terrestre et transport par conduite » – Ministère du travail SHOUV § (indice 49 de la NAF 88)
	+	
0.10 X	Valeur moyenne de oct. N-2 à sept. N-1 /	Prix HT du gazole en cuve en fin de mois, déduction faite du remboursement partiel de la TIPP
	+	
0.10 X	Valeur moyenne de oct. N-2 à sept. N-1 /	Indice des prix (IP) de l'offre intérieure de produits industriels - Autobus et autocars (Identifiant INSEE : 1559272)
	+	
0.05 X	Valeur moyenne de oct. N-2 à sept. N-1 /	Indice des prix à la consommation - Entretien et réparation de véhicules personnels
	+	
0.30 X	Valeur moyenne de oct. N-2 à sept. N-1 /	Indice des prix à la consommation - Services

L'indice « transports scolaires » est plus généralement utilisé dans tous les cas où les dispositions financières relatives aux circuits spéciaux scolaires ou au transport des élèves et étudiants handicapés nécessitent une opération d'actualisation.

Cet indice est fixé annuellement par décision du directeur général du STIF pour l'ensemble de l'Ile-de-France.

Si les conditions économiques relatives au transport des élèves et étudiants handicapés s'avèrent évoluer de manière substantiellement différente par rapport à l'indice d'actualisation « transports scolaires », le Conseil du STIF pourra, par délibération, adopter, le cas échéant, une valeur d'actualisation plus adaptée du « coût moyen régional par élève handicapé » et du « coût moyen régional par étudiant handicapé ».

NB : pour la révision des prix fixés dans les contrats de transport passés avec les entreprises exploitant les circuits spéciaux scolaires et/ou les circuits de transport des élèves et étudiants handicapés, les autorités organisatrices peuvent, à leur choix, soit utiliser l'indice d'actualisation régional « circuits spéciaux scolaires », soit un taux d'actualisation *ad hoc*.

ANNEXE IV
Liste des 10 postes Equivalent Temps Plein
affectés à l'exercice des compétences déléguées,
par cadres d'emplois.

Catégorie	Cadre d'emplois
A	Attachés territoriaux
B	Rédacteurs territoriaux
B	Techniciens territoriaux
C	Adjoint administratifs territoriaux
C	Adjoint administratifs territoriaux
C	Adjoint administratifs territoriaux
C	Adjoint administratifs territoriaux
C	Adjoint administratifs territoriaux
C	Adjoint administratifs territoriaux
C	Adjoint administratifs territoriaux
C	Adjoint administratifs territoriaux